



FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 2.891.570,80 euros

Siège social : 1, parvis de La Défense – 92044 Paris La Défense cedex

Identifiée sous le numéro R.C.S. Nanterre B 384 174 348

DOCUMENT DE REFERENCE 2018



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, sont inclus par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant dans le Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 2018 sous le numéro D.18-0698 ;
- Les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant dans le Document de référence 2016 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 janvier 2018 sous le numéro R.18-001.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais :

- au siège social de FREELANCE.COM : 1, parvis de La Défense – 92044 Paris La Défense cedex
- sur le site internet de FREELANCE.COM : <http://www.freelance.com>
- ainsi que sur le site de l'AMF : www.amf-france.org

SOMMAIRE

1	PERSONNE RESPONSABLE	6
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	6
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	6
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
2.1	DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	7
2.1.1	<i>Commissaires aux Comptes titulaires.....</i>	<i>7</i>
2.1.2	<i>Commissaires aux Comptes suppléants</i>	<i>7</i>
2.2	INFORMATION SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES.....	8
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	9
3.1	INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEEES	10
3.2	COMMUNICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES DES PERIODES INTERMEDIAIRES	12
3.2.1	<i>Communication sur le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2019.....</i>	<i>12</i>
4	FACTEURS DE RISQUES	13
4.1	RISQUES DE LIQUIDITE.....	13
4.2	RISQUES OPERATIONNELS	16
4.2.1	<i>Risques liés aux clients</i>	<i>16</i>
4.2.2	<i>Risques liés aux profils des freelances</i>	<i>18</i>
4.2.3	<i>Risques de litige relatifs à la requalification des contrats de travail</i>	<i>18</i>
4.3	RISQUES LIES A L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE DE PORTAGE SALARIAL	19
4.4	RISQUES DE MARCHÉ	21
4.4.1	<i>Risques de taux d'intérêt.....</i>	<i>21</i>
4.4.2	<i>Risques de change</i>	<i>21</i>
4.4.3	<i>Risques de dilution</i>	<i>21</i>
4.4.4	<i>Risques hors-bilan</i>	<i>23</i>
4.5	RISQUES JURIDIQUES	23
4.6	ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES.....	28
4.7	RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT	31
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	32
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	32
5.1.1	<i>Nom commercial et raison sociale de l'émetteur</i>	<i>32</i>
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i>	<i>32</i>
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de vie de l'émetteur</i>	<i>32</i>
5.1.4	<i>Siège social, forme juridique, pays d'origine et législation régissant les activités de l'émetteur</i>	<i>32</i>
5.1.5	<i>Historique de la Société.....</i>	<i>33</i>
5.2	INVESTISSEMENTS	35
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices</i>	<i>35</i>
5.2.2	<i>Principaux investissements en cours</i>	<i>36</i>
5.2.3	<i>Investissements à venir et engagements fermes</i>	<i>36</i>
6	APERÇU DES ACTIVITES	37
6.1	PRINCIPALES ACTIVITES	37
6.1.1	<i>Sourcing et gestion des freelances</i>	<i>40</i>
6.1.2	<i>Le portage salarial.....</i>	<i>41</i>
6.1.3	<i>La conformité des documents : Provigis (DATA RSE).....</i>	<i>43</i>
6.2	LES PRINCIPAUX MARCHES	44
6.2.1	<i>Le portage salarial.....</i>	<i>45</i>
6.2.2	<i>Les travailleurs freelance.....</i>	<i>47</i>

6.2.3	<i>Certification de documents légaux</i>	48
6.3	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE L'ACTIVITE.....	49
6.3.1	<i>Evolutions réglementaires</i>	49
6.3.2	<i>Prise de contrôle par GROUPE CBV INGENIERIE et opération d'apports</i>	49
6.4	DEGRE DE DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVET ET DE LICENCE.....	50
6.5	POSITION CONCURRENTIELLE.....	50
7	ORGANIGRAMME	51
7.1	PERIMETRE.....	51
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	55
8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES.....	55
8.1.1	<i>Immobilisations corporelles</i>	55
8.1.2	<i>Propriétés immobilières louées</i>	55
8.2	FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER SIGNIFICATIVEMENT L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .	56
9.1	SITUATION FINANCIERE.....	58
9.1.1	<i>Bilan</i>	58
9.1.2	<i>Compte de résultat consolidé résumé</i>	63
9.2	RESULTAT D'EXPLOITATION.....	65
9.2.1	<i>Facteurs influençant sensiblement le revenu d'exploitation</i>	65
9.2.2	<i>Changements importants dans les états financiers</i>	65
9.2.3	<i>Facteurs externes importants influençant sensiblement les opérations de l'émetteur</i>	65
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	66
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES.....	66
10.2	INFORMATIONS SUR LA TRESORERIE.....	67
10.3	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURES DE FINANCEMENT DU GROUPE.....	68
10.4	RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	69
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS.....	69
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	70
11.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	70
11.2	BREVET.....	70
11.3	MARQUES, NOMS DE DOMAINES ET PROPRIETES INTELLECTUELLES.....	70
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	72
12.1	PRINCIPALES TENDANCES ENTRE LE 31 DECEMBRE 2018 ET LA DATE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	72
12.1.1	<i>Extrait du communiqué de presse du 20 mai 2019 – Freelance.com – CA 1er trimestre 2019</i>	72
12.2	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE.....	72
13	PREVISIONS	73
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	74
14.1	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE.....	74
14.1.1	<i>Composition du conseil d'administration</i>	74
14.1.2	<i>Expérience des membres du conseil d'administration</i>	78
14.1.3	<i>Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration</i>	79
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE.....	80
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	81

15.1	REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	81
15.1.1	<i>Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux</i>	82
15.1.2	<i>Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants</i>	84
15.1.3	<i>Options de souscription d'actions de l'émetteur attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux</i>	85
15.1.4	<i>Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux</i>	91
15.1.5	<i>Régime complémentaire de retraite, contrat de travail</i>	92
15.1.6	<i>Provisions pour retraites ou autres au bénéfice des mandataires sociaux</i>	93
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	94
16.1	DATE D'EXPIRATION DES MANDATS ACTUELS	94
16.2	CONTRATS DE SERVICES LIANT LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE	94
16.3	COMITE D'AUDIT ET DE REMUNERATION	94
16.4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	95
16.5	CONTROLE INTERNE	96
17	SALARIES	97
17.1	NOMBRE DE SALARIES	97
17.2	PARTICIPATION ET OPTIONS DES DIRIGEANTS	98
17.3	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION DES SALARIES	98
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	102
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	102
18.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	105
18.3	DETENTION OU CONTROLE DE LA SOCIETE	105
18.4	ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	105
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	106
19.1	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	106
19.1.1	<i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées Exercice clos le 31 décembre 2018</i>	106
19.1.2	<i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées Exercice clos le 31 décembre 2017</i>	108
19.2	PARTIES LIEES	109
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE	110
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	110
20.1.1	<i>Comptes consolidés de l'exercice 2018 clos le 31 décembre 2018</i>	110
20.1.2	<i>Comptes consolidés de l'exercice 2017 clos le 31 décembre 2017</i>	129
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	129
20.3	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	129
20.3.1	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2018</i>	129
20.3.2	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2017</i>	132
20.4	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	132
20.5	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES	132
20.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	132
20.7	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	133
20.8	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	133

21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	134
21.1	CAPITAL SOCIAL	134
21.1.1	<i>Capital souscrit et autorisé.....</i>	134
21.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	136
21.1.3	<i>Auto-détention et programme de rachat d'actions</i>	136
21.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions.....</i>	136
21.1.5	<i>Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital.....</i>	137
21.1.6	<i>Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option.....</i>	137
21.1.7	<i>Evolution du capital social.....</i>	137
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	140
21.2.1	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	140
21.2.2	<i>Dispositions concernant les membres des organes d'administration et de direction</i>	140
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions</i>	145
21.2.4	<i>Modification des droits des actionnaires.....</i>	148
21.2.5	<i>Conditions régissant les convocations des assemblées générales et leur admission</i>	148
21.2.6	<i>Éléments statutaires sur le changement de contrôle</i>	151
21.2.7	<i>Franchissements de seuils statutaires.....</i>	151
21.2.8	<i>Conditions particulières régissant les modifications du capital</i>	151
22	CONTRATS IMPORTANTS	152
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	152
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	152
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	152

1 PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Responsable du Document de référence

Monsieur Sylvestre BLAVET, Directeur Général de FREELANCE.COM, est la personne responsable du présent Document de référence.

Monsieur Sylvestre BLAVET
Président Directeur Général
Tél : +33 (0)1 80 48 70 00
E-Mail : investisseurs@freelance.com
Site Internet : <http://www.freelance.com>

1.2 Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

Fait à La Défense, le 2 juillet 2019

Monsieur Sylvestre BLAVET
Président Directeur Général

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Dénomination des Contrôleurs légaux des comptes

2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

Madame Brigitte NEHLIG
23, rue du Château
92250 La Garenne Colombes

Date de première nomination : 23 décembre 1999
Dates de renouvellement : 20 juin 2005, 28 juin 2011 et 6 juillet 2017
Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2022

Comptabilité Audit Développement (C.A.D)
Représenté par Monsieur Alexandre DROUHIN
23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

Date de première nomination : 29 juin 2007
Date de renouvellement : 25 juin 2013 et 20 juin 2019
Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2024

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Eric FERTE
22, avenue Charles De Gaulle
92 200 Neuilly-Sur-Seine

Date de première nomination : 6 juillet 2017
Dates de renouvellement : non-applicable
Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2022

AUDIT CONSEIL REVISION LAROSE
Représenté par Monsieur Xavier LAROSE
20, avenue Reille
75014 Paris

Date de première nomination : 29 juin 2007
Date de renouvellement : 25 juin 2013 et 20 juin 2019
Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2024

2.2 Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Le mandat du commissaire aux comptes suppléant présenté ci-dessous arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, n'a pas été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 6 juillet 2017. En effet, la société a jugé opportun de nommer le Commissaire aux comptes de l'actionnaire de référence Groupe CBV INGENIERIE.

FIDUCIAIRE SAINT HONORE
230 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Date de première nomination : 23 décembre 1999
Dates de renouvellement : 20 juin 2005 et 28 juin 2011
Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2016

En remplacement, le commissaire aux comptes suppléant présenté ci-dessous a été nommé lors de l'Assemblée Générale 6 juillet 2017 :

Eric FERTE
22, avenue Charles De Gaulle
92 200 Neuilly-Sur-Seine

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Remarque générale :

Le 31 décembre 2016 à minuit, une branche complète d'activité de Portage salarial comprenant 29 sociétés dont 16 détenues directement a été apportée à FREELANCE.COM (cf. paragraphe 5.1.5).

Cette branche complète d'activité comprend la totalité des actions composant le capital social des sociétés suivantes :

- AD'Missions Access SAS et ses deux filiales Gextern Conseil Sarl et Gestion Externe et Conseil Sarl
- Savoir-Faire & Ressources SAS et ses filiales Savoir Faire & Entreprise Sarl, Altorem Consulting Sarl, Altorem Formation Sarl, Alpha Consultants Sarl, Altorem Group SAS
- AD'Missions Savoir Faire SA (anciennement Savoir-Faire & Cie SA) détenue directement et indirectement à 100%
- AD'Missions Consulting SAS
- AD'Missions Solutions SAS
- AD'Missions Technologies SAS
- AD'Missions Transitions SAS
- AD'Missions SAS et ses filiales Sage SA, Ergonos Consulting SA, AD Missions SA, FL Diffusion SARL, Ergonos Germany GmbH et AD'Missions International PTY
- AD'Missions Support et Assistance SAS
- AD'Missions Conseil SAS
- AD'Missions Expertise SAS
- AD'Missions Etudes et Projets SAS
- AD'Missions Audit & Management SAS
- AD'Missions Formation SAS
- AD'Missions Stratégie et Développement SAS
- AD'Missions Ingénierie SAS

Du fait de la date de prise de contrôle, ces entités n'ont pas contribué aux flux d'activité et de résultat consolidé de l'exercice 2016 mais sont intégrées au bilan consolidé 2016.

Ainsi, dans le présent document,

- le « Groupe avant Apport » désigne l'ensemble constitué, par FREELANCE.COM SA (société mère, ci-après la « Société ») et ses filiales FREELANCE.COM SARL (Maroc), EGO INTERIM, EGO RECRUTEMENT, VALOR SAS, PC SAS – PORTAGE.COM, VALOR CONSULTANTS SARL, VALOR ONE SAS, PROVIGIS SAS, PROWER SAS, FREELANCE MAN LTD ;
- le « Groupe » désigne l'ensemble constitué par le Groupe avant Apport et les sociétés apportées.

A noter qu'en date du :

- 24 octobre 2016, 100% des titres PC SAS de VALOR SAS ont été cédés à VALOR CONSULTANTS ;
- 14 novembre 2016, la dénomination sociale de PROWER SAS est devenue FREELANCE SERVICES ;
- 31 décembre 2016, FREELANCE MAN Ltd a été dissoute ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de PC SAS dans VALOR CONSULTANTS ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de VALOR SAS dans FREELANCE.COM SA ;

- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de ALTOREM CONSULTING dans ALTOREM GROUP ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de ALTOREM FORMATION dans ALTOREM GROUP ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de ALPHA CONSULTANTS dans ALTOREM GROUP ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de GEXTERN CONSEIL dans AD'MISSIONS ACCESS ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de GESTION EXTERNE ET CONSEIL dans AD'MISSIONS ACCESS,
- 1^{er} janvier 2018, SAVOIR FAIRE ET RESSOURCES SAS a été dissoute. (TUP au profit de FREELANCE.COM). Ses filiales, AD'MISSIONS SAVOIR-FAIRE SA, ALTOREM et SAVOIR FAIRE ET ENTREPRISE Sarl sont détenues à 100% par FREELANCE.COM ;
- lors de l'assemblée du 29 juin 2018, 40% du capital de FREELANCE.COM MAROC a été apporté à FREELANCE.COM qui détient donc la totalité de son pôle Maroc composé de FREELANCE.COM MAROC, EGO INTERIM et EGO RECRUTEMENT ;
- 8 novembre 2018, 100% du capital d'ALTOREM GROUP et de AD'MISSIONS FORMATION a été cédé à AD'MISSIONS ETUDES et PROJETS.

Au cours du premier trimestre 2019, les sociétés AD'Missions SAS et Savoir-Faire et Entreprise ont fait l'objet d'une dissolution sans liquidation au profit de FREELANCE.COM et 10 autres filiales AD'Missions ont été absorbées par ADM 75 – Etudes et Projets.

3.1 Informations financières résumées

Les informations financières sélectionnées et présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés du Groupe établis en normes françaises.

Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relation avec les informations contenues dans les paragraphes 9 « Examen de la situation financière et du résultat », 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe ».

■ Compte de résultat simplifié

En K €, normes françaises	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 pro forma** (12 mois)	31/12/2016* (12 mois)
Prestations de services	69 917	46 492	43 047	27 458
Portage salarial	115 809	105 922	92 000	16 660
Autres	1 984	2 083	-	-
Chiffre d'affaires	187 711	154 497	135 046	44 118
Résultat d'exploitation	5 768	4 394	2 066	881
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>3,1%</i>	<i>2,8%</i>	<i>1,5%</i>	<i>2,0%</i>
Résultat financier	-737	-100	-321	-34
Résultat courant av. impôts	5 031	4 294	1 746	847
Résultat exceptionnel	388	-1 321	-1 162	-478

Participation des salariés	-	-52	-1	
Impôts sur le résultat	-970	-652	-291	-38
Résultat d'ensemble consolidé	4 448	2 269	291	330
Résultat groupe	4 448	2 189	257	296
Résultat hors groupe	-	80	34	34

*Du fait de la date de réalisation des apports, les entités apportées par GROUPE CBV INGENIERIE ne contribuent pas aux flux d'activité et de résultat consolidé de l'exercice 2016.

** Pro forma, périmètre élargi, post Apports.

■ Bilan comptable simplifié

En K€, normes françaises	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Actif			
Actif immobilisé	40 062	38 289	39 372
Dont écart d'acquisition	35 650	35 035	35 035
Actif circulant	69 415	60 058	48 895
Créances clients et comptes rattachés	39 704	32 197	25 389
Autres créances	9 384	8 500	5 441
Disponibilités & VMP	20 327	19 362	18 064
Comptes de régularisation	373	275	348
Total actif	109 850	98 622	88 615
Passif			
Capitaux propres – part du Groupe	33 519	23 609	21 798
Intérêts minoritaires	-	311	245
Provisions pour risques et charges	1 561	2 438	2 667
Dettes	73 848	71 298	63 113
Emprunts et dettes financières	11 411	13 555	13 667
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 424	14 272	10 622
Dettes fiscales et sociales	42 165	42 017	36 609
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7	15	10
Autres dettes	841	1 439	2 204
Comptes de régularisation	922	966	792
Total bilan	109 850	98 622	88 615

3.2 Communication des informations financières des périodes intermédiaires

3.2.1 Communication sur le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2019

Extrait du communiqué de presse du 20 mai 2019

Données non auditées en M€ (normes françaises)	2019 consolidé	2018 consolidé	Variation
Chiffre d'affaires au 1 ^{er} trimestre	53,7	42,9	+25%

Au 1^{er} trimestre 2019, Freelance.com a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 53,7 M€, en croissance organique de +25% sur la période, pleinement conforme à son objectif de progression soutenue de l'activité.

Le groupe a débuté l'année 2019 sur la même dynamique qu'il a achevé l'exercice 2018 (+21% de croissance au 4^{ème} trimestre 2018) et aligne ainsi un 13^{ème} trimestre consécutif de croissance à deux chiffres.

En France, Freelance.com a réalisé 40,1M€ de chiffre d'affaires consolidé au 1^{er} trimestre 2019, représentant 75% de l'activité totale du groupe sur la période.

L'activité connaît une forte croissance, notamment grâce à l'essor de l'offre de portage salarial administratif.

A l'international (Allemagne, Maroc, Singapour, Suisse), l'activité a également progressé de +12% au 1^{er} trimestre 2019, pour s'établir à 13,6 M€ (25% de l'activité totale).

4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions du Groupe.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas, à ce jour, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Le Groupe ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1 Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce notamment à des facilités de crédit appropriées.

Pour financer son activité le Groupe a recours à un organisme d'affacturage, principalement pour son activité de freelancing.

Le Groupe dispose de contrats d'affacturage de créances professionnelles, facturées en euros, de clients du Groupe situés en France Métropolitaine ainsi qu'à l'export, dont les principales caractéristiques sont :

- Transfert des créances avec subrogation,
- Suivi, relance et recouvrement des créances transférées réalisés par la société d'affacturage,
- Garantie contre l'insolvabilité des débiteurs des créances transférées bénéficiant d'un accord préalable d'encours,
- Le coût financier d'un retard de paiement est supporté par le Groupe
- Mise en place d'un fonds de garantie restitué à la résiliation du contrat,
- Le contrat est conclu sans limitation de durée et est résiliable à tout moment par le Groupe ou la société d'affacturage moyennant un préavis de 90 jours. La société d'affacturage peut résilier le contrat sans préavis en cas de non-respect du Groupe de ses obligations contractuelles (transfert de créances non causées, insincérité et/ou non exhaustivité et/ou non-conformité des fichiers transmis par le Groupe, encaissements correspondants à des créances transférées reçus par le Groupe et non restitués, transfert de créances ayant fait l'objet d'une mobilisation auprès d'un autre établissement de crédit, omission ou rétention d'information significative ou fausse déclaration dans les renseignements fournis par le Groupe, cessation significative d'effets d'une garantie ou d'une sûreté, cessation d'activité et/ou retrait de tout acte juridique permettant au Groupe d'exercer son activité en conformité avec les textes en vigueur, modification substantielle dans la situation juridique ou l'activité du Groupe, dégradation significative de la situation financière du Groupe),
- Aucun plafond d'encours n'est fixé par le contrat.

En cas de retard de paiement du client final, la société d'affacturage peut demander le définancement de la créance cédée. Néanmoins, en pratique à ce jour, la Société n'a pas été confrontée à la nécessité de réintégrer, à la demande de la société d'affacturage, des créances concernées par cette clause de définancement.

Les sociétés VALOR CONSULTANTS et VALOR ONE ont mis fin à leur contrat d'affacturage à compter du 1er janvier 2018. L'encours des créances cédées par ces deux sociétés au 31 décembre 2017 se montait à 3.2 M€.

Seule la société FREELANCE.COM continue à avoir recours à ce type de financement.

De plus, le Groupe a provisionné au 31 décembre 2018, la somme de 2 050 K€ au titre de non recouvrement de créances clients principalement pour l'activité de portage salarial.

L'évolution des encours factor est la suivante :
(cf. annexe 4.5 des comptes au 31/12/2018 présentée au paragraphe 20.1.1 ci-dessous).

En K €, normes françaises	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Créances mobilisées au titre du contrat	14 921	9 488	5 952
Dépôt de garantie	1 239	830	1 068
Financement net	13 682	8 658	4 884

Le Groupe a besoin pour financer son développement du soutien de partenaires financiers et pourrait être défavorablement affecté en cas de réduction des capacités de financement par le factor. Tout ralentissement d'activité pourrait avoir un impact défavorable sur le niveau des créances à céder à l'organisme d'affacturage et impacter négativement le niveau de trésorerie.

Le Groupe a recours de manière limitée à l'emprunt bancaire :

Au 31 décembre 2018 :

En K €, normes françaises	Montant brut	A 1 an au plus	Plus d'1 an à - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	11 076		11 076	
Emprunts bancaires				
Concours bancaires courants	5	5		
Autres dettes financières	330	330		
Dettes de location-financement				
Total	11 411	335	11 076	

FREELANCE.COM a procédé le 22 décembre 2016 à l'émission, au pair, de 10 548 984 obligations convertibles de 1,05 € de valeur nominale chacune, soit un emprunt obligataire global de 11 076 K€ entièrement souscrit par CBV. Chaque obligation convertible donne droit, à tout moment jusqu'à son échéance de 5 ans, à 1 action nouvelle FREELANCE.COM. Les obligations convertibles portent intérêt à un

taux de 3% l'an. Elles ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché boursier.

Les autres dettes financières pour 330 K€ concernent les intérêts sur les obligations convertibles.

Fin 2018, la totalité de l'emprunt AD'MISSIONS est soldé avec le remboursement par anticipation de 1 000 K€ en septembre 2017 et 1 400 K€ majoré des intérêts en septembre 2018 sur l'emprunt souscrit en janvier 2016 par AD'MISSIONS (sociétés apportées par CBV) auprès de CBV pour financer l'acquisition de la société ERGONOS.

Au 31 décembre 2017 :

En K €, normes françaises	Montant brut	A 1 an au plus	Plus d'1 an à - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	11 076		11 076	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	51	51		
Concours bancaires courants	266	266		
Autres dettes financières	2 161	1 241	920	
Dettes de location-financement				
Total	13 555	1 558	11 996	

Les autres dettes financières sont composées principalement de :

- 1 400 K€ pour l'emprunt souscrit en janvier 2016 par AD'MISSIONS (sociétés apportées par GROUPE CBV INGENIERIE) auprès de GROUPE CBV INGENIERIE pour financer l'acquisition de la société ERGONOS. Cet emprunt est amortissable sur 6 ans au taux de 2,83%. AD'MISSIONS a remboursé par anticipation 1000 K€ en septembre 2017.
- 416 K€ résultant de l'exercice de BSA au cours du 2^{ème} semestre 2017 et qui ont été transférés en capitaux propres en janvier 2018 dès constatation de l'augmentation de capital correspondante par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2016 :

En K €, normes françaises	Montant brut	A 1 an au plus	Plus d'1 an à - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	11 076	0	11 076	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	118	69	49	0
Concours bancaires courants	9	9	0	0
Autres dettes financières	2 463	543	1 920	0
Dettes de location-financement	0	0	0	0
Total	13 667	622	13 046	0

Aucun passif n'est assorti de covenants.

Les disponibilités, immédiatement mobilisables, s'élèvent à :

En K €, normes françaises	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs mobilières de placement	490	641	700
Disponibilités	19 837	18 721	17 364
Total	20 327	19 362	18 064

Le Groupe bénéficiait de 21,8 M€ de fonds propres en fin d'année 2016, à comparer à des fonds propres négatifs de -4,3 M€ fin 2015 sur l'ancien périmètre. A fin 2016, le nouvel ensemble bénéficiait d'une trésorerie disponible de 18,1 M€, pour des dettes financières s'élevant à 13,7 M€.

Au 31 décembre 2017, le Groupe dispose de fonds propre à 23,6 M€ contre 21,8 m€ au 31 décembre 2016. La trésorerie disponible a progressé, passant de 18,1 M€ à fin 2016 à 19,4 M€ au 31 décembre 2017. Les dettes financières sont quasi stables à 13,6 M€ (-0.1 M€ par rapport au 31/12/2016).

Au 31 décembre 2018, le Groupe bénéficiait d'une structure de bilan solide avec des capitaux propres renforcés à 33,5 M€, sous l'effet des résultats et de l'exercice de BSA (bons de souscription d'actions) pour 4,3 M€ en janvier et juillet 2018.

FREELANCE.COM bénéficiait d'une trésorerie disponible de 20,3 M€ à fin 2018, pour des dettes financières de 11,4 M€, en recul de 2,1 M€. Au 31 décembre 2018, FREELANCE.COM bénéficiait donc d'une trésorerie nette de 8,9 M€.

Dans ce contexte, la Société estime disposer à ce jour des financements nécessaires pour assurer son activité sur les douze prochains mois.

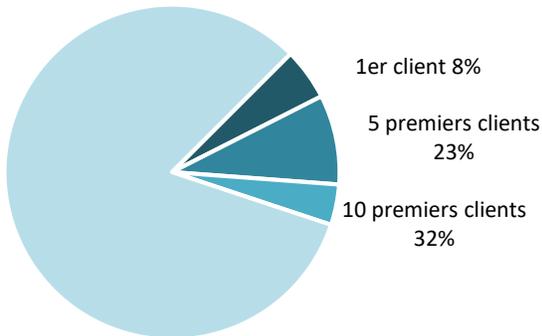
4.2 Risques opérationnels

4.2.1 Risques liés aux clients

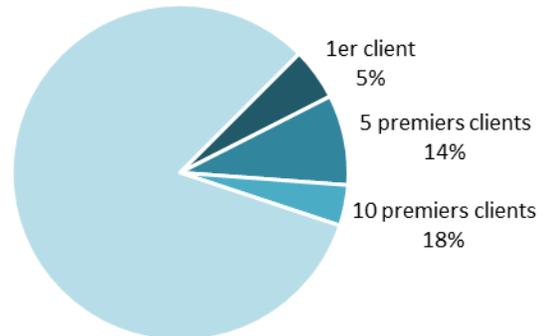
Sur ses principales activités, FREELANCE.COM dans son nouveau périmètre bénéficie d'un spectre de clients actifs très large de plus de 1 500 entreprises : du groupe de renommée internationale à la TPE.

Ainsi la répartition du chiffre d'affaires des 1^{er}, 5 et 10 premiers clients du Groupe FREELANCE.COM est la suivante :

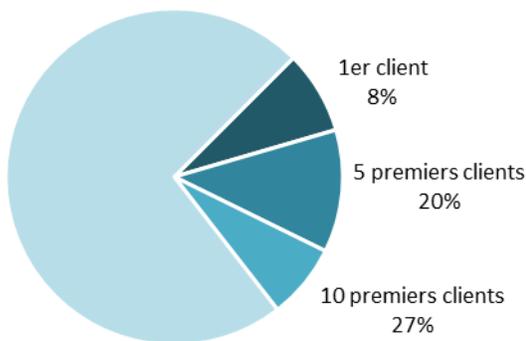
Au 31/12/2018



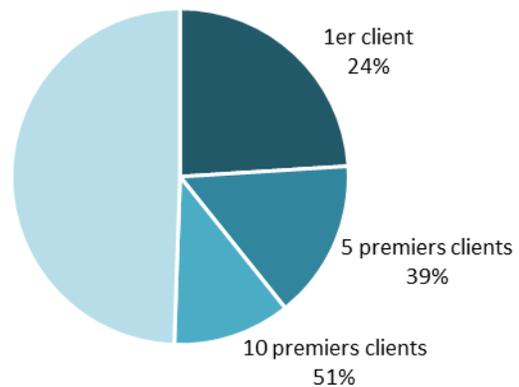
Au 31/12/2017



Au 31/12/2016
(Périmètre post apports)



Au 31/12/2016
(Périmètre historique Freelance.com)



Sources : Société

Depuis l'opération d'apport par GROUPE CBV INGENIERIE de sa branche portage salarial le poids des premiers clients s'est fortement atténué. Ainsi, alors que le premier client représentait 24% du chiffre d'affaires en 2016 avant apport, en 2018 le premier client représentait 8% du chiffre d'affaires. De même alors que le poids des 10 premiers clients représentait 51% du chiffre d'affaires en 2016 avant apports, en 2018 les 10 premiers clients représentaient 32% du chiffre d'affaires.

Toutefois le Groupe peut être confronté à un risque de non recouvrement de créances clients. Celui-ci se limite principalement à l'activité portage salarial.

A ce titre le Groupe a provisionné la somme de 2 050 K€ au 31 décembre 2018.

Sur l'activité freelancing le risque est limité en raison du recours à un organisme d'affacturage dont le département risque crédit réalise une analyse de la contrepartie.

Néanmoins, le non recouvrement des créances clients pourrait avoir un impact négatif pour le Groupe puisque ce dernier est tenu de maintenir la rémunération du salarié porté. Toutefois pour limiter le risque, le recouvrement est internalisé au sein du Groupe qui a mis en place un processus fondé sur des actions judiciaires systématiques (injonction ou référé selon le contexte).

4.2.2 Risques liés aux profils des freelances

Le Groupe dispose d'une base très importante de curriculum vitae de freelances composée de plus de 300 000 candidats.

Ainsi, compte tenu du nombre importants de freelances, le principal risque opérationnel lié aux freelances indépendants réside dans l'appréciation exacte de leurs compétences et de la qualité des prestations qu'ils délivrent aux clients.

Afin d'apprécier les compétences des candidats freelances, le Groupe dispose de 22 Freelance Partners (anciennement manager conseil), experts qui valident les compétences de chaque candidat au travers d'un processus rigoureux lors de leur pré-sélection préalablement à la présentation au client (cf. paragraphe 6.1.1 ci-dessous).

De plus, afin de suivre la qualité de la prestation rendue par le freelance, des Relevés Périodiques d'Interventions (RPI) complétés et signés par les responsables de missions des clients permettent de valider au fur et à mesure la parfaite exécution des prestations (cf. paragraphe 6.1.2 ci-dessous).

De part ce double process, le Groupe estime maîtriser le risque lié aux profils des freelancers.

Un mauvais recrutement pourrait avoir une incidence négative sur l'image du Groupe auprès de ses clients.

4.2.3 Risques de litige relatifs à la requalification des contrats de travail

Le Groupe peut faire l'objet d'assignation de la part de freelances ou de salariés portés pour requalification du contrat de sous-traitance ou du contrat de portage salarial en CDI de droit commun (cf. paragraphe 4.3 ci-dessous).

Dans le cas du portage salarial, le risque de requalification en contrat de travail est écarté tant que le Groupe FREELANCE.COM applique stricto sensu le régime du portage salarial tel que défini dans l'ordonnance du 2 avril 2015 (cf. paragraphe 4.3 ci-dessous). Le Groupe FREELANCE.COM y veille très particulièrement.

Dans le cas du freelancing, il doit exister un rapport de subordination pour une requalification de contrat de travail, hors le Groupe n'a pas de rapport direct avec le prestataire durant sa mission. Le risque s'il apparaît est principalement supporté par le client final. Le Groupe estime donc ne pas être soumis à un risque de requalification de contrat de travail.

Jusqu'à ce jour, le Groupe n'a jamais dû requalifier un contrat de sous-traitance ou un contrat de portage salarial en CDI de droit commun.

Néanmoins, par mesure de précaution, lorsque le Groupe est assigné en justice pour ce type de litige, les sommes correspondantes sont provisionnées (cf. paragraphe 4.5 ci-dessous).

En cas de requalification d'un contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à payer des indemnités qui auraient une incidence négative sur la situation financière du Groupe.

4.3 Risques liés à l'évolution de la réglementation de l'activité de portage salarial

Par ses différentes activités, le Groupe est soumis au risque de l'évolution du droit social.

Risque lié à l'évolution de la réglementation de l'activité de portage salarial :

Malgré l'introduction du portage salarial dans le code du travail en 2008, l'incertitude juridique liée aux statuts de salarié porté d'une part et de la société de portage d'autre part, a limité le développement de l'activité de portage salarial jusqu'à la parution de l'ordonnance du 2 avril 2015.

Cette ordonnance du 2 avril 2015 a encadré le dispositif de portage salarial et ses conditions. Elle fixe les garanties pour les personnes portées, l'entreprise de portage salarial et l'entreprise cliente ainsi que les obligations de l'entreprise de portage.

Ainsi, l'entreprise de portage doit :

- Exercer uniquement cette activité,
- Avoir effectué une déclaration préalable d'activité auprès de l'administration,
- Accepter uniquement les missions de services autres que celles de services à la personne,
- Contrôler l'activité du porté et lui proposer des prestations d'accompagnement afin de développer son projet professionnel,
- Souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle pour le porté,
- Souscrire une garantie financière pour le paiement du porté et le versement des cotisations sociales.

En revanche, l'entreprise de portage n'est pas tenue de fournir un emploi au collaborateur porté et les périodes sans prestation ne sont pas rémunérées.

L'activité de portage peut donner lieu à un contrat à durée déterminée ou indéterminée, cependant la durée d'une prestation ne peut pas excéder 36 mois.

La rémunération a également été encadrée, l'entreprise de portage doit verser au porté :

- Une rémunération minimale égale à 75% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour une activité à plein temps,
- Une indemnité d'apport d'affaires de 5% de la rémunération.

Faisant suite à l'ordonnance du 2 avril 2015, le décret n°2015-1886 du 30 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, a précisé l'encadrement relatif à la garantie financière des entreprises de portage salarial.

Le montant de la garantie financière des entreprises de portage salarial doit être au minimum égal, au titre d'une année donnée, à 10% de la masse salariale de l'année précédente (versus 2% avant le décret), sans

pouvoir être inférieur à 2 fois la valeur du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) de l'année considérée.

Toutefois, à titre transitoire et jusqu'au 1^{er} janvier 2018, cette garantie a été fixée aux montants suivants :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 8% de la masse salariale de l'année 2015, sans pouvoir être inférieure à 1,5 fois la valeur du PASS pour l'année 2016,
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 9% de la masse salariale de l'année 2016, sans pouvoir être inférieure à 1,8 fois la valeur du PASS pour l'année 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le montant de la garantie financière est donc de 10% de la masse salariale de l'année précédente.

Au 31 décembre 2017, la garantie s'élevait à 3 455K€. Le Groupe était à jour de ces obligations pour l'année 2017.

Au 31 décembre 2018, la garantie d'élève à 4 787 K€. Le Groupe est à jour de ces obligations pour l'année 2018.

Un ajustement sera réalisé chaque année en fonction de la masse salariale de l'année N-1 sur la base des DSN.

Auparavant, l'organisme d'assurance auquel le Groupe souscrivait au titre de la garantie financière exigeait le nantissement de valeurs mobilières de placement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Groupe a changé d'organisme d'assurance qui n'exige plus ce nantissement mais la garantie de GROUPE CBV INGENIERIE (actionnaire majoritaire du Groupe) en contrepartie.

Une convention collective du portage salarial, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017, complète l'ordonnance du 2 avril 2015.

3 types de rémunérations ont été créés :

- Pour un salarié porté **junior** (-3 ans d'expérience) : 70% du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 2 317,70 euros bruts mensuel en 2018 ;
- Pour un salarié porté **senior** (+3ans d'expérience) : 75% du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 2 483,25 euros bruts mensuel en 2018 ;
- Pour un salarié porté au **forfait jour** (il a obligatoirement le statut cadre) : 85% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 2 814,35 euros brut en 2018.

Pour mémoire le plafond mensuel brut de la sécurité sociale est fixé à 3 311 € pour 2018.

Dorénavant, les salariés portés en période d'intermission peuvent bénéficier d'une réserve financière correspondant au montant de l'indemnité de précarité applicable aux CDD ou à 10% du salaire de base de la dernière mission pour les CDI.

Les évolutions de la réglementation sociale pourraient avoir un effet direct sur les salaires ainsi que sur les charges sociales ou sur les conditions de travail. Ces changements pourraient en conséquent avoir un impact sur les revenus et la rentabilité du Groupe.

4.4 Risques de marché

4.4.1 Risques de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas soumis au risque de taux d'intérêt, l'intégralité de son endettement est à taux fixe.

4.4.2 Risques de change

La majorité des flux financiers du Groupe est réalisée en euros. Le Groupe Freelance exerce des activités au Maroc, en Suisse et en Allemagne.

Au Maroc, l'activité est essentiellement locale. Compte tenu du poids des échanges en dirham marocain d'une part et , d'autre part, de la stabilité du cours avec l'euro, le Groupe estime être faiblement soumis au risque de change et n'a donc pas mis en place de couverture de change.

En Suisse, l'activité est tournée à l'international. La devise de facturation est principalement l'euro. Les sociétés SAGE et ERGONOS sont amenées également à réaliser des opérations (facturation et restitution) en dollars américain, singapourien et livre sterling. Sur ces trois devises, le risque total est inférieur à 100 K€ car les flux d'activité liés à ces devises s'équilibrent : les pertes et les gains de change sur les opérations se neutralisent. Le Groupe estime donc être faiblement soumis au risque de change.

En revanche, pour financer les frais de structure des filiales suisses, un besoin annuel de 2,5 M€ en franc suisse est nécessaire. Le Groupe est donc soumis à un risque de change sur le franc suisse. Pour limiter ce risque, le Groupe effectue trimestriellement des achats de devises.

La réalisation de ce risque pourrait avoir un impact négatif sur le résultat financier du Groupe.

4.4.3 Risques de dilution

Le conseil d'administration réuni le 19 avril 2019 a prévu d'attribuer gratuitement jusqu'à 600.000 actions au titre de l'exercice 2019 « PAGA 2019 » : au profit de la majorité des salariés permanents du Groupe sous condition de performance du groupe, de présence dans le Groupe au 1^{er} janvier 2019, d'attribution d'un an et de détention d'un an. 600 000 actions pourraient ainsi être attribuées. Si elles sont ensuite toutes conservées 1 an elles conduiront à la création de 600 000 actions nouvelles.

En cas d'attribution puis d'acquisition de la totalité des actions gratuites AGA 2019 envisagées, le capital social de Freelance.com serait constitué de 36.744.635 actions et compte tenu d'un nombre total d'action de 36.144.635 au jour du présent document (hors conversion des obligations convertibles présentées ci-dessous).

	Avant dilution	Attribution action gratuites	
	Nombre de titres	Nombre de titres créés	Dilution potentielle
Total	36.144.635	600.000	1,66%

Le conseil d'administration réuni le 18 mai 2018 a prévu d'attribuer gratuitement jusqu'à 600.000 actions au titre de l'exercice 2018 « PAGA 2018 » : au profit de la majorité des salariés permanents du Groupe

sous condition de performance du groupe, de présence dans le Groupe au 1^{er} janvier 2018, d'attribution d'un an et de détention d'un an. 600 000 actions pourraient ainsi être attribuées. Si elles sont ensuite toutes conservées 1 an elles conduiront à la création de 600 000 actions nouvelles.

Le conseil d'administration du 19 avril 2019 a décidé d'attribuer 321.782 actions au titre de l'exercice 2018 « PAGA 2018 ».

En cas d'acquisition de la totalité des actions gratuites AGA 2018 attribuées, le capital social de Freelance.com serait constitué de 36.466.417 actions et compte tenu d'un nombre total d'action de 36.144.635 au jour du présent document (hors conversion des obligations convertibles présentées ci-dessous).

	Avant dilution	Attribution action gratuites	
	Nombre de titres	Nombre de titres créés	Dilution potentielle
Total	36.144.635	321.782	0,89%

FREELANCE.COM a procédé le 22 décembre 2016 à l'émission, au pair, de 10 548 984 obligations convertibles de 1,05 € de valeur nominale chacune, soit un emprunt obligataire global de 11 076 KEUR entièrement souscrit par CBV. Chaque obligation convertible donne droit, à tout moment jusqu'à son échéance de 5 ans, à 1 action nouvelle FREELANCE.COM. Les obligations convertibles portent intérêt à un taux de 3% l'an. Elles ne sont pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Paris ni sur aucun autre marché boursier.

En cas de conversion de la totalité des obligations convertibles, le capital social de Freelance.com serait constitué de 46.693.619 actions et compte tenu d'un nombre total d'action de 36.144.635 au jour du présent document (hors attribution du plan « PAGA 2018 » présenté ci-dessus).

	Avant dilution	Conversion des OC	
	Nombre de titres	Nombre de titres créés	Dilution potentielle
Total	36.144.635	10 548 984	29,2%

En cas d'acquisition de la totalité des 321.782 actions gratuites AGA 2018 attribuées d'une part et d'autre part de l'attribution puis de l'acquisition des 600.000 actions gratuites AGA 2019 envisagées et enfin en cas de conversion de la totalité des obligations convertibles présentés ci-dessus, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de FREELANCE.COM à la date du présent Document de Référence ressort comme suit :

	Avant dilution		Actions gratuites AGA 2019		Actions gratuites AGA 2018		OCA	
	Nombre de titres	% du capital	Nombre de titres	% du capital	Nombre de titres	% du capital	Nombre de titres	% du capital
Actionnaire								
A	361.447	1,00%	361.447	0,98%	361.447	0,99%	361.447	0,77%
Total	36.144.635	100,00%	36.744.635	100%	36.466.417	100,00%	46.693.619	100,00%

Des informations complémentaires sur les modalités de conversion des obligations convertibles sont disponibles au paragraphe 21.1.4 du présent Document de Référence.

4.4.4 Risques hors-bilan

Engagements donnés

	Sociétés	Montant en K€
Encours des créances clients cédées à un organisme d'affacturage, montant au 31 décembre 2018	FREELANCE.COM	14 921
Garantie autonome à première demande au profit du bailleur des locaux de la Grande Arche de La Défense	FREELANCE.COM	152
Remboursement de la franchise de loyer en cas de départ avant le 31/01/2023	PAROI NORD DE L'ARCHE (PNA)	738
Indemnité de départ à la retraite (1)		105

(1) : Hypothèses avec un taux d'actualisation de 1.45% et un taux d'évolution des rémunérations de 2%

Engagements reçus

	Sociétés	Montant en K€
GAP consentie par le cédant du Groupe ACCESS ETOILE jusqu'au 31/12/2018	FREELANCE.COM	428
GAP consentie par les cédants du Groupe SAVOIR FAIRE jusqu'au 16/06/2021	FREELANCE.COM	340

4.5 Risques juridiques

Hormis les litiges décrits ci-dessous, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

- Les litiges concernant la Société FREELANCE.COM sont les suivants :

	Objet du litige	Statut actuel	Enjeux financiers	Montant provisionné au 31/12/18
A	FREELANCE.COM a été assignée le 15/06/2015 par un sous-traitant en requalification de contrat de sous-traitance à CDI.	L'audience a eu lieu le 11/07/2018 devant le Conseil des Prud'hommes de Paris. Le délibéré a été renvoyé à une date non déterminée.	L'enjeu financier a été abaissé à 40 K€ suite à la signature d'un protocole entre le sous-traitant et le client de FREELANCE .COM qui ne peut donc plus être reconnu comme employeur.	Confidentiel
B	FREELANCE.COM a été assignée le par un salarié	L'audience est fixée le 19/09/2018 au	480 K€	Confidentiel

	contestant son licenciement et demandant des dommages et intérêts pour manquement à l'obligation de sécurité.	Conseil des Prud'hommes de Nanterre. Audience de clôture pour plaidoirie le 15 octobre 2019.		
C	La Société FREELANCE.COM est assignée dans 7 litiges prud'homaux avec d'anciens salariés	5 litiges sont clôturés dont 3 sans condamnation et 2 soldés sur le 1 ^{er} semestre 2019 par des condamnations inférieures aux montants provisionnés à fin 2018	Confidentiel	Confidentiel

- Les litiges concernant la société VALOR CONSULTANTS sont les suivants :

	Objet du litige	Statut actuel	Enjeux financiers	Montant provisionné au 31/12/18
A	Ce litige concernait initialement la Société PC SAS. Du fait d'une opération de TUP au profit de VALOR CONSULTANTS il concerne cette dernière dorénavant. PC SAS a fait l'objet d'un contrôle URSSAF en 2011, portant sur la période du 1/01/2008 au 31/12/ 2010. Les chefs de redressements portent d'une part sur le redressement de cotisation proratisée fondée sur l'intermittence du travail en portage salarial et d'autre part sur l'absence de cotisations sur les avances et prêts non récupérés, requalifiés en salaire.	Après avoir gagné en première instance, la société a été condamnée par la Cour d'Appel de Versailles le 29/06/2017. La société a donc décidé de ne pas poursuivre la procédure mais conteste le paiement des intérêts de 33 K€.	La société a été condamnée à verser 90 K€ à l'URSSAF.	33 K€

- Les litiges concernant la société VALOR ONE sont les suivants :

	Objet du litige	Statut actuel	Enjeux financiers	Montant provisionné au 31/12/18
A	VALOR ONE a fait l'objet de redressements suite à un contrôle URSSAF ayant porté sur les exercices 2013 à 2015.	La commission de recours amiable a été saisie le 24/08/2017.	Le montant des redressements réclamé est 65 K€. VALOR ONE réclame	40 K€

		Négociation en cours avec l'administration. La société a saisi le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale pour contestation. Pas de date d'audience ni de calendrier à ce jour.	de son côté un remboursement de la taxe de transport à hauteur de 36 K€ et a été notifié d'un remboursement de 25 K€.	
B	Un salarié porté de VALOR ONE qui assigne la Société pour une requalification de son contrat en CDI	La première audience aura lieu le 04/12/2018 au Conseil des Prud'hommes de Nanterre. Renvoi de l'audience de plaidoirie au 17/03/2020	Confidentiel	Confidentiel

- Les litiges concernant les sociétés apportées le 31 décembre 2016 sont les suivants :

	Objet du litige	Statut actuel	Enjeux financiers	Montant provisionné au 31/12/18
A	AD'MISSIONS SAS (1) a été assignée par une salariée pour rupture abusive de son CDD.	Assignation en septembre 2015 devant le Conseil des Prud'hommes de Paris. La salariée a été déboutée. Elle a décidé de faire appel. L'audience s'est tenue le 9/04/2019. En attente de la décision.	20 K€	Confidentiel
B	Un salarié porté a assigné AD'MISSIONS SAS (1) en requalification du contrat de portage salarial en CDI de droit commun.	Le Conseil des Prud'hommes de Bordeaux a débouté le salarié le 12/01/2018. Il a décidé de faire appel mais aucune date d'audience n'a été fixée à ce jour.	45 K€	Confidentiel
C	La Société AD'MISSION SAS (1) est assignée dans 2 litiges prud'homaux avec d'anciens salariés	1 litige a fait l'objet d'une radiation sur le 1 ^{er} semestre 2019	Confidentiel	Confidentiel

D	AD'MISSIONS SAS (1) est assignée par un client en responsabilité contractuelle pour faute d'un de ses salariés portés.	La société a été assignée en référé le 28/11/2017 auprès du Tribunal de Commerce d'Angers. L'audience a été renvoyée au 12/06/2018. La partie adverse a été déboutée. L'affaire est renvoyée au fond. Pas de date de plaidoirie à ce jour.	218 K€	Confidentiel
E	AD'MISSIONS CONSULTING (2) est assignée par un salarié porté en requalification de son contrat à temps partiel en contrat à temps plein, requalification de son CDD en CDI, rupture sans cause réelle et sérieuse de son contrat de travail et travail dissimulé.	La Société a été assignée devant le Conseil des Prud'hommes de Lyon le 11/12/2017. Une nouvelle audience a été fixée devant le Conseil des Prud'hommes de Lyon pour le 01/03/2018. Elle est renvoyée au 13/10/2018. Partie adverse déboutée, elle a formé appel. Pas de date de plaidoirie à ce jour.	363 K€	Confidentiel
F	AD'MISSIONS CONSULTING (2) fait l'objet d'un redressement, suite à un contrôle URSSAF, au sujet des temps partiels, du FNAL et du Comité d'Entreprise.	Pas de date d'audience au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Lyon fixée à ce jour.	212 K€	185 K€
G	AD'MISSIONS ETUDES ET PROJETS a fait l'objet d'un redressement suite à un contrôle URSSAF relatif aux exercices 2006, 2007 et 2008 sur le sujet de la taxe transport	Audience en appel fixée au 30/11/2017 à la Cour d'Appel de Paris. L'URSSAF a été déboutée de ses prétentions et n'a pas formé de pourvoi en cassation. Le dossier n'est pas pour autant clos. Des échanges avec l'URSSAF sont en	0 K€	278 K€

		cours concernant l'interprétation de l'arrêt rendu.		
H	AD'MISSIONS STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT (3) a fait l'objet d'un redressement suite à un contrôle URSSAF relatif aux exercices 2009, 2010 et 2011.	Décision de former appel à la Cour d'Appel de Versailles. Audience fixée le 03/05/2018. Le délibéré est attendu le 28/06/2018. La Cour d'appel a confirmé le jugement de première instance	180 K€	145 K€
I	Litige opposant ERGONOS à un client déclaré en faillite concernant (1) des créances détenues à l'encontre de cette société présentées au Tribunal par ERGONOS et (2) le remboursement de paiements perçus par ERGONOS dans les 6 mois précédents la faillite du client.	(1) ERGONOS a présenté le 06/02/2014 ses créances (2) Le 04/08/2016 ERGONOS a reçu une assignation du Tribunal des faillites.	(1) Enjeux de 36 K€ (2) Enjeux de 176 K€	88 K€
J	AD'MISSIONS FORMATION (4) a été assignée par FINAL MALHERBES pour concurrence déloyale. Le salarié porté par AD'MISSIONS FORMATION chez FINAL MALHERBES est passé en direct avec un des clients de ce dernier.	Audience prévue le 13/12/2018 au Tribunal de Grande Instance de Paris. Délibéré attendu le 19 septembre 2019	100 K€	Confidentiel
K	AD'MISSIONS INGENIERIE (5) est assignée par un salarié porté en requalification de son contrat	Notification du litige intervenue en 2019	150 K€	Confidentiel

- (1) Au cours du premier trimestre 2019, la société AD'MISSIONS SAS a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation au profit de FREELANCE.COM.
- (2) Au cours du premier trimestre 2019, la société AD'MISSIONS CONSULTING a été absorbée par AD'MISSIONS ETUDES ET PROJETS.
- (3) Au cours du premier trimestre 2019, la société AD'MISSIONS STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT a été absorbée par AD'MISSIONS ETUDES ET PROJETS.
- (4) Au cours du premier trimestre 2019, la société AD'MISSIONS FORMATION a été absorbée par AD'MISSIONS ETUDES ET PROJETS.
- (5) Au cours du premier trimestre 2019, la société AD'MISSIONS INGENIERIE a été absorbée par AD'MISSIONS ETUDES ET PROJETS.

4.6 Assurances et couvertures de risques

En 2019, FREELANCE.COM a harmonisé ses contrats d'assurance et a conclu des contrats Groupe pour :

- La Responsabilité Civile,
- Le Tous Risques Bureaux et,
- Assurance automobile « Mission ».

Compagnie d'assurance	Type de contrat	Principaux risques couverts	Plafonds des garanties
GENERALI	Responsabilité Civile	<p>Avant livraison, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur : accidents du travail, maladies professionnelles - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages causés aux biens confiés - Dommages immatériels non consécutifs - Atteinte à l'environnement accidentelle <p>Après livraison, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</p> <p>Dont :</p> <p>Remboursement de la prestation</p> <p>Frais de prévention</p> <p>Défense pénale et recours</p>	<p>10 000 000€ par sinistre</p> <p>3 000 000€ par sinistre par an / Franchise : néant</p> <p>5 000 000€ par sinistre / Franchise : 500€ par sinistre</p> <p>800 000€ par sinistre / Franchise : 500€ par sinistre</p> <p>2 000 000€ par sinistre /Franchise : 1000€ par sinistre</p> <p>3 500 000 €par sinistre par an / Franchise 1 000€par sinistre</p> <p>5 000 000€ par sinistre par an</p> <p>250 000€/ Franchise : 250 000€</p> <p>160 000€ par an / Franchise par sinistre ; 4 000€par sinistre</p> <p>Seuil : 1 500€ de préjudice minimum</p>

HISCOX	Tous Risques Bureaux	<p>Tous dommages matériels aux bâtiments de – 2336 m²</p> <p>Tous dommages matériels au contenu</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier professionnel à l’adresse assurée et en tout autre lieu dans le monde entier - Matériel informatique autre que portable à l’adresse assurée et en tout autre lieu dans le même pays - Matériel informatique portable dans le monde entier - Marchandises à l’adresse assurée et en tout autre lieu dans le même pays - Objet d’art et de collection à l’adresse de l’assurée <p>Perte d’exploitation</p> <p>Frais et pertes après sinistre</p> <p>Tout bris interne du matériel professionnel / informatique</p> <p>Garantie responsabilité civile pour propriétaire/copropriétaire et locataire / occupant</p>	<p>Franchise : 250€ par sinistre</p> <p>786 147€ / Franchise 250€ par sinistre</p> <p>421 712€ / Franchise : 250€ par sinistre</p> <p>323 293€ / Franchise : 250 €par sinistre</p> <p>41 142€ / Franchise : 400 €par sinistre</p> <p>25 713€ / Franchise : 250 €par sinistre</p> <p>25 713€ / Franchise : 250 €par sinistre</p> <p>Garantie non applicable 12 mois / Franchise : 3 jours ouvrés du site sinistré</p> <p>1 028 539€ / Franchise : 500€ par sinistre</p> <p>378 311€ par sinistre / Franchise : 500€ par sinistre</p> <p>7 500 000€ par sinistre</p>
--------	----------------------	--	---

AXA	Assurance automobile « Mission »	<p>Assurance automobile pour le personnel du Groupe lorsqu'ils ont besoin d'utiliser leur véhicule personnel pour des missions ponctuelles</p> <p>Garantie responsabilité civile circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hors dommages matériels - Avec dommages matériel - Si circulation sur aéroport <p>Garantie dommage véhicule</p> <p>Garantie responsabilité civile fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels - Dommages matériels - Dommages immatériels 	<p>Sans limitation de somme</p> <p>100 000 000€ par véhicule et par sinistre</p> <p>1 120 000€ par sinistre / Franchise 50 000€</p> <p>Limité à la valeur du véhicule</p> <p>10 000 000€ par sinistre</p> <p>1 000 000€par sinistre</p> <p>500 000€ par sinistre</p>
-----	----------------------------------	---	---

De plus, les sociétés ci-dessous sont tenues de souscrire à une garantie financière conformément à l'ordonnance sur le portage salarial du 2 avril 2015.

- Auprès de la Compagnie Européenne des Garanties et Cautions

Société	Montant de la garantie
Freelance.com Models	54 000€
Théophile	79 464 €

- Auprès d'Atradius

Société	Montant de la garantie
Ad'missions Consulting*	147 436 €
Ad'missions Solutions*	327 128 €
Ad'missions Technologies	158 569 €
Ad'missions Transitions	154 102 €
Ad'missions Conseil*	232 583 €

Ad'missions Support et Assistance*	198 015 €
Ad'missions Ingénierie*	268 676 €
Ad'missions Expertise*	206 396 €
Ad'missions Etudes et Projets	80 673 €
Ad'missions Audits et Management*	100 947 €
Ad'missions Formation*	85 521 €
Ad'missions Stratégie et Développement*	259 506 €
Ad'missions Access	207 066 €
Ad'missions Savoir Faire	501 752 €
Altorem Group*	76 464 €
Valor One	231 539 €
Valor Consultants	1 337 409 €
Freelance Portage	79 464 €

Au cours du premier trimestre 2019, les sociétés AD'MISSIONS CONSULTING, AD'MISSIONS SOLUTIONS, AD'MISSIONS CONSEIL, AD'MISSIONS SUPPORT ET ASSISTANCE, AD'MISSIONS INGENIERIE, AD'MISSIONS EXPERTISE, AD'MISSIONS AUSITS ET MANAGEMENT, AD'MISSIONS FORMATION et ALTOREM GROUP ont été absorbées par la société AD'MISSIONS ETUDES ET PROJETS.

En conséquence, les garanties financières ont été transférées à la société AD'MISSIONS ETUDES ET PROJETS.

4.7 Risques industriels et liés à l'environnement

Du fait de la nature de l'activité du Groupe FREELANCE.COM, il n'existe pas de risques industriels et/ou environnementaux susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité, les résultats du Groupe.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la société

5.1.1 Nom commercial et raison sociale de l'émetteur

- Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination sociale est : Freelance.com.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro d'identification 384 174 348.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

- Date de création de la Société

La Société a été constituée le 17 décembre 1991.

- Durée et exercice social (article 5 des statuts)

La Société a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social, forme juridique, pays d'origine et législation régissant les activités de l'émetteur

- Adresse du siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est situé à 1, parvis de La Défense – 92044 Paris La Défense cedex.
Téléphone : +33 (0)1 55 62 12 34

Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration dans le même département ou dans un département limitrophe, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

- Forme juridique (article 1 des statuts)

Il est formé entre les propriétaires des actions créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que par statuts.

- Pays d'origine et législation régissant les activités de l'émetteur (article 1 des statuts)

Le pays d'origine de la Société est la France.

La Société est régie par les lois en vigueur ainsi que par les statuts de la Société.

5.1.5 Historique de la Société

Créé en 1992, FREELANCE.COM est un Groupe de services externalisés, spécialisé dans les prestations intellectuelles de haut niveau réalisées par des consultants indépendants sous un statut de freelance ou de portage salarial. Cette offre est complétée d'un service de certification dématérialisée de Data RSE.

1992	Création de la société « Groupement Des Freelances en Informatique » (GDFI) par une personne physique autour d'un noyau de quelques informaticiens indépendants sous contrats et en mission.
1996	Rachat de la société GDFI par André MARTINIE et Sylvain VIEUJOT. GDFI propose aux entreprises des freelances spécialisés en informatique.
1997	Lancement du premier site web « Freelance Technologies ». La croissance de l'activité est forte, la Société se développe particulièrement sur le segment des clients « grands comptes ».
1998	La forte croissance de l'activité (croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires entre 1996 et 1998 : + 130%) valide un business model aisément transposable à l'international. Ouverture de la première filiale étrangère en Espagne.
1999	GDFI change sa dénomination pour FREELANCE.COM. Développement international avec l'ouverture de 9 filiales : Angleterre, Allemagne, Italie, Suisse, Belgique, Canada, Mexique, République Dominicaine et Maroc. Le siège social est déplacé aux Etats-Unis.
2000-2001	Une levée de fonds de 5 M\$ est réalisée. L'éclatement de la bulle Internet et les opérations internationales, fortement consommatrices de trésorerie, fragilisent la structure financière du Groupe. Mise en place d'un nouveau management basé en Europe afin de rationaliser les activités : fermetures des filiales américaines, restructuration des activités européennes et réorganisation juridique. FREELANCE.COM France devient la maison mère du Groupe et réalise une augmentation de capital de 2,5 M€ en novembre 2001.
2002	Développement des activités communication et consulting.
2005	Introduction sur Euronext Growth (anciennement Alternext), le Groupe lève 2,5 M€. La capitalisation boursière du Groupe est de 18 M€. Début de l'activité de portage salarial avec la création de la société PORTAGE.COM (PC SAS).
2006	Lancement de nouveaux projets : réalisation d'un site web de nouvelle génération et d'une nouvelle place de marché en ligne « FREELANCE / DIRECT ». Acquisition des sociétés VALOR et VALOR CONSULTANTS.
2007-2009	Acquisition en 2007 de la société WEB PROFILS (devenue PROVIGIS) et début de l'activité de certification de documents. Le retard dans le développement du nouveau site web ainsi que le contexte économique affecte le Groupe. André MARTINIE reprend la direction avec un nouveau management en juin 2009.

	<p>Pascal CAGNI, vice-président EMEA de APPLE, entre au capital de FREELANCE.COM à hauteur de 13%.</p> <p>Fermeture des filiales basées en Belgique, Suisse, Espagne et à Dubaï en 2009 en raison de mauvais résultats.</p>
2010	Lancement officiel de l'offre FREELANCE / DIRECT et du nouveau site web FREELANCE.COM.
2011	Monétisation en juillet 2011 du nouveau service «Full-Direct».
2012	Fort développement de l'activité de portage VALOR. Franchissement du seuil symbolique des 100 000 comptes utilisateurs et de 22 000 comptes de donneurs d'ordre provenant de plus de 60 pays.
2013	Transfert des bureaux à Levallois Perret.
2014	Fort développement de l'activité de PROVIGIS (certification dématérialisée de Data RSE) avec des clients de renom et amélioration des fonctionnalités du site Internet. Refonte de l'outil informatique de gestion des ventes et d'interface avec les clients. Franchissement du seuil de 200 000 CV et d'ouverture de plus de 30 000 comptes de donneurs d'ordres en provenance de plus de 70 pays.
2015	<p>FREELANCE.COM a réalisé en août 2015 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 1,3 M€.</p> <p>Au cours de cette augmentation de capital, la société INTERSPIRO INTERNATIONAL a acquis des titres FREELANCE.COM notamment auprès de TOLAN INTERNATIONAL, holding contrôlée par André MARTINIE.</p> <p>A la suite de cette opération, la société INTERSPIRO INTERNATIONAL détenait 47,49% du capital et 36,42% des droits de vote et est devenue le 1^{er} actionnaire du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, en octobre 2015, un nouveau management a été mis en place avec pour objectif de prendre des mesures fortes de relance de l'activité afin que FREELANCE.COM retrouve la croissance à moyen terme.</p>
2016	<p>En date du 21 janvier 2016, INTERSPIRO INTERNATIONAL a cédé ses titres FREELANCE.COM à sa filiale GROUPE CBV INGENIERIE qui devient le nouvel actionnaire de référence avec 47,49% du capital et 36,42% des droits de vote de FREELANCE.COM.</p> <p>FREELANCE.COM a réalisé en avril 2016 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 4,1 M€.</p> <p>Consécutivement à cette augmentation de capital, la société GROUPE CBV INGENIERIE détient 64,49% du capital et 57,06% des droits de vote de FREELANCE.COM.</p> <p>Fin décembre 2016, GROUPE CBV INGENIERIE accroît son contrôle de la société FREELANCE.COM en apportant sa branche d'activité de portage constitué de 29 sociétés dont 16 détenues directement. Ce rapprochement vise à favoriser l'émergence de synergies commerciales, de complémentarités opérationnelles et de nouvelles perspectives de développement pour permettre au futur ensemble d'accroître ses parts de marché et de devenir l'acteur incontournable de son secteur. A l'issue de cette opération, GROUPE CBV INGENIERIE détient 88,36% du capital et 84,89% des droits de vote de FREELANCE.COM.</p>

2017	<p>En février 2017, les 5 sites parisiens du nouvel ensemble ont été regroupés sur un seul site situé dans la Grande Arche de la Défense (Paroi Nord de la Grande Arche 92044 Paris La Défense Cedex).</p> <p>En mai 2017, le Groupe étend son activité en Europe en ouvrant un nouveau bureau à Berlin, en Allemagne. Ce bureau pourra s'appuyer sur les équipes de la société Ergonos Germany (une des sociétés apportées par GROUPE CBV INGENIERIE).</p> <p>En juillet 2017, le Groupe a ouvert un nouveau bureau international à Singapour. Ce bureau doit assurer le développement de l'activité dans toute l'Asie du Sud-Est sous la dénomination commerciale Freelance.com Asia.</p>
2018	<p>En 2018, le Groupe poursuit l'intégration des sociétés apportées par GROUPE CBV INGENIERIE</p> <p>Le 29 juin 2018, le Groupe a réalisé une nouvelle opération d'apports. Cette opération porte sur les titres Freelance.com Maroc SARL détenus par Mohamed BENBOUBKER (administrateur du Groupe et membre du Comité de direction) dans Freelance.com. Cette opération permet à FREELANCE .COM de détenir 100% des titres de Freelance.com Maroc SARL et ses filiales EGO Interim et Ego Recrutement contre 60% précédemment.</p> <p>Sur l'exercice FREELANCE.COM a constaté l'exercice de 4 132 326 BSA qui ont conduit à la création de 4 132 326 actions nouvelles. Le montant total levé résultant de l'exercice de ces BSA s'élève à 4,3 M€. Le capital social de la Société a été porté à 2 861 622,72 €.</p> <p>Les fonds propres de FREELANCE.COM continuent ainsi de se renforcer.</p> <p>Suite à la démission du Directeur Général, le conseil d'administration du 17 et du 18 décembre 2018 a décidé de ne pas maintenir les fonctions du Directeur Général Délégué et a voté le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général en la personne de M. Sylvestre BLAVET avec prise d'effet au 26 janvier 2019.</p>

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Le Groupe poursuit ses développements entre le 31 décembre 2018 et la date d'enregistrement du présent document.

En 2018, Le Groupe a investi plus de 1 500 K€ ce qui correspond essentiellement à la digitalisation et l'automatisation des process et outils internes.

En 2017, Le Groupe a investi 297 K€ en « Autres immobilisations corporelles » ce qui correspond essentiellement à l'aménagement du siège social de la Grande Arche à la Défense.

En 2016, le Groupe a poursuivi ses investissements dans ses outils de gestion pour un montant de 277 K€ financé sur fonds propres.

5.2.2 Principaux investissements en cours

Le Groupe poursuit les développements informatiques initiés en 2018.

5.2.3 Investissements à venir et engagements fermes

Néant

6 APERÇU DES ACTIVITES

6.1 Principales activités

FREELANCE.COM est une **plateforme de gestion de la relation entre entreprises et travailleurs indépendants**.

La mission de FREELANCE.COM est de faciliter, structurer et sécuriser le développement de l'**Extended Workforce (Entreprise Etendue)**. L'environnement économique, technologique et concurrentiel des entreprises évolue de plus en plus rapidement. L'innovation et la capacité à s'adapter requiert une gestion pointue des talents, qui ne s'arrête plus aujourd'hui aux portes de l'entreprises. Freelances, consultants et acteurs de niches représentent un écosystème de compétences à la fois immense et non-structuré. FREELANCE.COM accompagne les entreprises dans la gestion de cet écosystème et permet aux talents d'accéder simplement aux besoins et projets d'organisations, en France et à l'international.

A travers sa plateforme d'intermédiation, FREELANCE.COM permet aux sociétés ou organismes publiques de trouver les travailleurs (indépendants ou PME), pour tout type de prestations : Aspects administratifs, portage salarial, gestion de la sous-traitance, recrutement, conformité fournisseurs, etc

Historiquement positionnée sur l'intermédiation entre les entreprises et les consultants indépendants (freelances), essentiellement dans les métiers de l'informatique, le groupe a connu un virage déterminant en 2016 avec l'arrivée d'un nouvel actionnaire, le groupe CBV INGENIERIE qui a procédé à l'apport de l'ensemble de ses activités de portage salarial

Cette opération a permis d'accroître très fortement la taille du groupe et de lui conférer de nouvelles ambitions.

Leader de son marché, présent à l'international (France, Allemagne, Suisse, Maroc et Royaume-Uni), le groupe a réalisé 188 M€ de chiffre d'affaires en 2018, en s'appuyant sur 140 collaborateurs au service de plus de 4 500 consultants en activité chez ses clients.

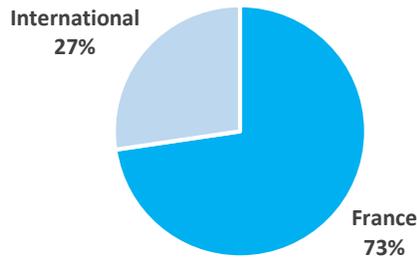
L'activité de FREELANCE.COM se décompose ainsi en trois métiers complémentaires :

- Sourcing et gestion des indépendants (intermédiation) ;
- Portage salarial ;
- Conformité des documents fournisseurs (provigis.com)

Le Groupe a également lancée une nouvelle activité en 2018 avec la nouvelle plateforme Talented (solution cloud de gestion de la sous-traitance) dédiée aux entreprises.

La répartition du chiffre d'affaires au 31 décembre 2018 entre la France et l'international était la suivante :

Répartition au 31 décembre 2018



Source : Société

Les chiffres d'affaires et résultats individuels des différentes filiales sont présentés ci-dessous :

Dénomination sociale	Chiffre d'affaires (en K€)		Bénéfice ou perte (en K€)	
	2018	2017	2018	2017
FREELANCE.COM SA (1)	62 715	28 267	(240)	(528)
FREELANCE.COM SARL (Maroc) (1) (6)	5 751	5 346	149	122
EGO INTERIM (2) (6)	3.357	2 283	106	59
EGO RECRUTEMENT (2) (6)	0	5	2	15
VALOR CONSULTANTS SAS (2)	25 635	23 244	976	343
VALOR ONE SAS (2)	4 650	3 724	(76)	(73)
PROVIGIS SAS (3)	1 820	1 436	317	54
FREELANCE SERVICES (4)	8 162	7 069	196	353
FREELANCE MAN LTD (5)		0		(6)
FREELANCEUK.COM (1) (9)	181		3	
TEOPHILE SAS (7)	18		(21)	
FREELANCE.COM PORTAGE (8)	591		(29)	
FREELANCE MODELS (10)	0		(4)	
Filiales issues de l'Apport réalisé le 31 décembre 2016 à minuit				
AD'MISSIONS ACCESS SAS (2)	4 583	8 929	(226)	159
SAVOIR-FAIRE ET RESSOURCES SAS (6)		1 015		(879)
SAVOIR FAIRE ET ENTREPRISE SARL (2) (6)	54	345	112	(43)
ALTOREM GROUP (2) (6)	554	888	(125)	(336)
ADMISSIONS SAVOIR FAIRE (2) (6)	11 350	9 622	580	(108)
AD'MISSIONS CONSULTING SAS (2)	4 059	3 040	54	(23)
AD'MISSIONS SOLUTIONS SAS (2)	4 539	6 939	9	137
AD'MISSIONS TECHNOLOGIES SAS (2)	4 147	3 219	52	76

AD'MISSIONS TRANSITIONS SAS (2)	2 293	3 011	(39)	(18)
AD'MISSIONS SAS (2)	5 876	9 036	1 184	716
AD'MISSIONS SUPPORT ET ASSISTANCE SAS (2)	3 435	3 756	26	60
AD'MISSIONS CONSEIL SAS (2)	6 396	4 703	(17)	69
AD'MISSIONS EXPERTISE SAS (2)	4 625	4 534	(94)	3
AD'MISSIONS ETUDES ET PROJETS SAS (2) (6)	1 744	1 389	(710)	(73)
SAGE SA (2)	27 801	19 636	2 581	1 778
ERGONOS CONSULTING SA (2)	13 157	13 273	196	115
AD'MISSIONS SA (2)	1 337	1 580	68	82
ERGONOS GERMANY GMBH (2)	2 893	2 611	46	18
AD'MISSIONS AUDIT & MANAGEMENT SAS (2)	1 560	1 748	(41)	(47)
AD'MISSIONS FORMATION (2) (6)	977	1 620	(126)	(124)
AD'MISSIONS STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT SAS (2)	3 734	4 914	37	116
AD'MISSIONS INGENIERIE SAS (2)	4 109	5 675	91	106
ADMISSIONS INTERNATIONAL PTY (2)	0	0	0	0
FL DIFFUSION SARL	n.s	n.s	n.s	n.s

(1) Activité de freelancing

(2) Activité de portage salarial

(3) Activité de certification de documents légaux

(4) Sans activité avant 2016. En 2017, cette société s'occupe de traiter les prestations de services internes au Groupe

(5) Entité détenant les marques, les noms de domaine et les logiciels de gestion commerciale et pré-comptable. Cet ensemble de marques a été cédé par FREELANCE.MAN à FREELANCE.COM en décembre 2016 et la société a été dissoute.

(6) A noter qu'en date du :

- 1^{er} janvier 2018, SAVOIR FAIRE & RESSOURCES SAS a été dissoute (TUP au profit de FREELANCE.COM). Ses filiales, AD'MISSIONS SAVOIR-FAIRE SA, ALTOREM et SAVOIR FAIRE ET ENTREPRISE Sarl sont détenues à 100% par FREELANCE.COM ;
- lors de l'assemblée du 29 juin 2018, 40% du capital de FREELANCE.COM MAROC a été apporté à FREELANCE.COM qui détient donc la totalité de son pôle Maroc composé de FREELANCE.COM MAROC, EGO INTERIM et EGO RECRUTEMENT ;
- 8 novembre 2018, 100% du capital d'ALTOREM GROUP et de AD'MISSIONS FORMATION a été cédé à AD'MISSIONS ETUDES et PROJETS.

Au cours du premier trimestre 2019, les sociétés AD'MISSIONS SAS et SAVOIR FAIRE et ENTREPRISE ont fait l'objet d'une dissolution sans liquidation au profit de FREELANCE.COM et 10 autres filiales AD'MISSIONS ont été absorbées par la société AD'MISSIONS ETUDES ET PROJETS.

(7) TEOPHILE SAS a été immatriculée le 26 avril 2018. Cette structure juridique sera dédiée au portage salarial pour les TPE et sera totalement digitalisée. Elle est détenue à 90% par FREELANCE.COM et à 10% par COUR DU MOULIN, holding personnelle de Sylvestre BLAVET.

(8) FREELANCE.COM PORTAGE a été immatriculée le 15 février 2018. Cette structure juridique va permettre de segmenter l'offre de VALOR PORTAGE avec une gamme de prestation de services plus large et complète.

(9) FREELANCE.COM UK est la structure juridique pour l'activité de freelancing en Angleterre. Elle a été créée en 2017 et a clôturé son premier exercice le 31 décembre 2018.

(10) FREELANCE.COM MODELS a été immatriculée le 18 décembre 2017, elle a clôturé son premier exercice le 31 décembre 2018. Elle est dédiée au portage salarial pour le mannequinat.

L'ensemble des sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM exerce, directement ou indirectement, un contrôle de droit ou une influence notable a été consolidé, à l'exception toutefois des sociétés FREELANCE MODELS et TEOPHILE, sans activité significative au 31 décembre 2018.

L'ensemble des sociétés citées dans le tableau ci-dessus, hors FREELANCE MODELS et TEOPHILE, sont consolidées en intégration globale (cf. note 3 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2018 présentée au paragraphe 20.1.2 ci-dessous).

6.1.1 Sourcing et gestion des freelances

Activité historique de FREELANCE.COM, le Talent Acquisition (ou Sourcing) est la mise en relation des sociétés ayant un besoin ponctuel de ressources humaines avec des travailleurs freelance.

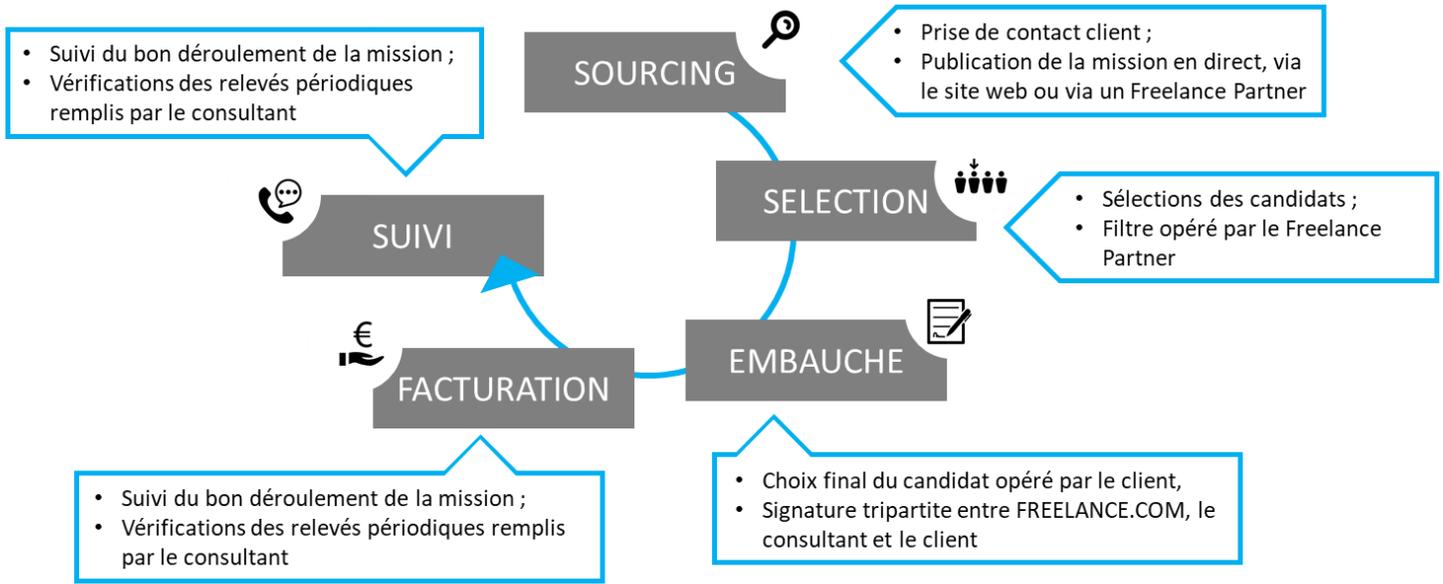
FREELANCE.COM détient une base composée de plus de 300 000 freelances inscrits en provenance de plus de 70 pays au 31 décembre 2018, via sa plateforme en ligne.

Les principaux profils demandés par les clients concernent les secteurs du web/ logiciel et IT, du design, art et multimédia et des services.

Une fois le candidat sélectionné par le client, FREELANCE.COM signe un contrat avec le grand compte d'une part et avec le candidat d'autre part.

Durant la période contractuelle, FREELANCE.COM suit le bon déroulement de la mission notamment au travers de la remise de RPI (relevé périodique d'intervention) et de la validation de ceux-ci par le donneur d'ordre. FREELANCE.COM est rémunérée par le client puis verse au freelance les honoraires contractuels (montant versé par le client déduction faite de la commission de gestion de FREELANCE.COM).

Ainsi, le client est accompagné tout au long de sa recherche et durant la mission du ou des freelances. FREELANCE.COM fournit une prestation de services totalement sécurisée à ses clients grands comptes :



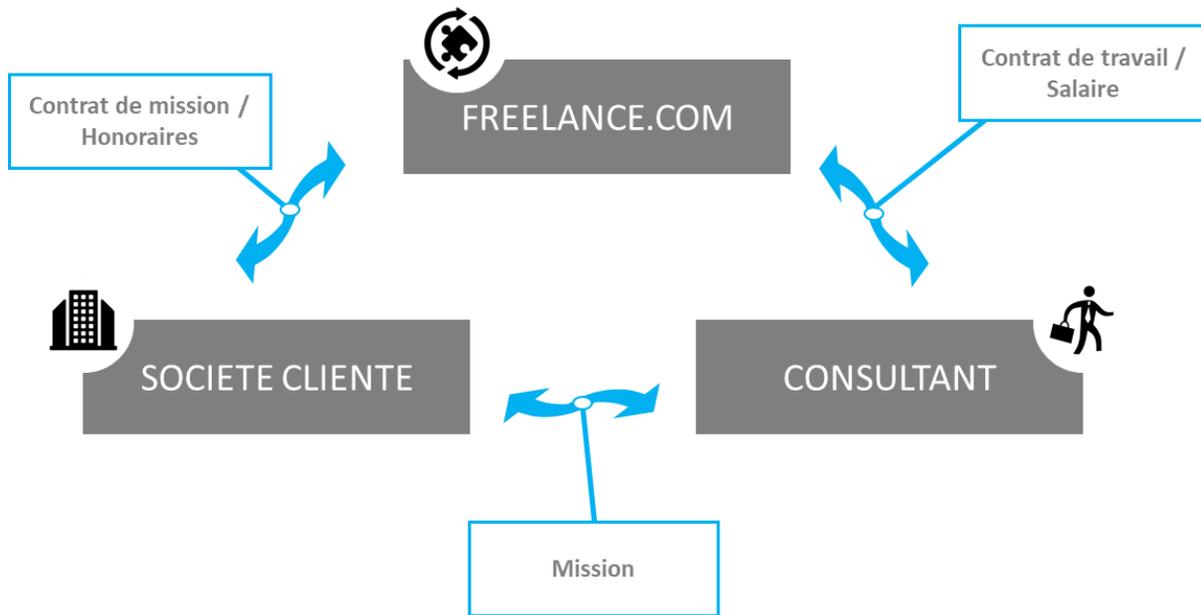
Au 31 décembre 2018, l'activité de sourcing et gestion des freelances a généré un chiffre d'affaires de 69,9 M€ en croissance de 50% par rapport à 2017.

6.1.2 Le portage salarial

Le portage salarial est une relation contractuelle tripartite dans laquelle un salarié/consultant « porté » ayant un contrat de travail avec une entreprise de portage salarial (ici, FREELANCE.COM) effectue une prestation pour le compte d'entreprises clientes.

Le fonctionnement de cette activité est le suivant :

- 1. Le consultant et la société cliente négocient directement les modalités de la mission à effectuer (nature, durée, prix...),
- 2. FREELANCE.COM signe un contrat de mission avec le client ainsi qu'un contrat de travail avec le consultant,
- 3. FREELANCE.COM facture au client les honoraires correspondant à la mission et verse au consultant un salaire égal au montant HT facturé, diminué des charges sociales et frais de gestion.



Cette formule, d'une part, permet au consultant d'exercer une activité autonome sous forme de mission tout en continuant à bénéficier du statut de salarié et d'autre part, constitue un outil de flexibilité pour les entreprises qui peuvent ainsi adapter au mieux leurs ressources externes à leurs besoins.

Cette organisation permet au consultant « porté » d'évoluer dans un cadre réglementé et de se concentrer sur la recherche de ses clients et sur le bon déroulement de ses missions.

Pour la société cliente, cette formule permet de bénéficier des services d'un consultant « porté » qui peut intervenir sur des missions de durée indéterminée. La société cliente sera couverte par la société de portage salariale (FREELANCE.COM) avec une couverture d'assurance complète (juridique, civile et professionnelle).

Au-delà de la flexibilité, les avantages du portage salarial sont multiples pour les clients :

- d'un point de vue Ressources Humaines : allègement de la charge de travail puisque le contrat de travail est logé chez FREELANCE.COM qui prend en charge les déclarations administratives d'embauches et les formalités de fin de contrat ;
- d'un point de vue financier, le portage salarial permet une grande réactivité face à une demande urgente tout en ayant l'assurance de ne pas dépasser le budget fixé ;
- juridiquement, le portage salarial est reconnu comme une forme d'emploi totalement réglementée (ordonnance du 2 avril 2015).

Au 31 décembre 2018 cette activité a généré 115,8 M€ de chiffre d'affaires.

6.1.3 La conformité des documents : Provigis (DATA RSE)

L'activité de gestion de documents légaux de FREELANCE.COM correspond à la prise en charge par le Groupe de la collecte régulière des documents obligatoires que les clients donneurs d'ordre doivent se procurer auprès de chacun de leurs fournisseurs et sous-traitants puis au contrôle de ces documents afin de s'assurer que ces derniers sont en règle.

En effet, le client donneur d'ordre doit collecter et vérifier les attestations soumises au devoir de vigilance, sous peine de sanctions et de poursuites pénales, auxquels peuvent s'ajouter des niveaux de contrôle additionnels propres à chaque entreprise.

La plateforme web développée par PROVIGIS permet d'optimiser le temps dédié à cette activité par les clients et d'avoir un travail plus sécurisé évitant les erreurs de centralisation et d'actualisation des documents. En particulier, PROVIGIS intègre un module de reconnaissance optique (OCR) permettant de lire, contrôler et valider ou invalider automatiquement et en temps réel les documents scannés déposés sur la plateforme par les fournisseurs.

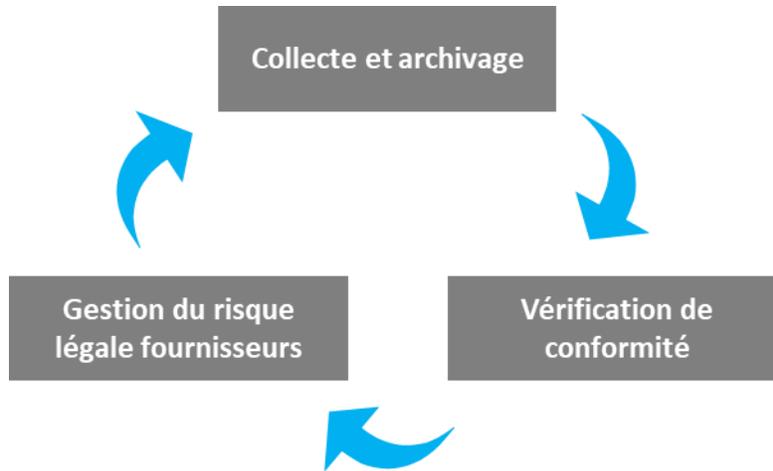
La solution en ligne de prise en charge collecte et vérification des documents légaux des fournisseurs et sous-traitants dans le cadre de l'obligation de vigilance des donneurs d'ordre permet :

- Le contrôle systématique de l'Extrait K-bis
- La preuve de l'authentification des attestations de Vigilance (URSSAF, RSI, MSA) via le récépissé téléchargeable
- La Gestion par contrats/prestations des listes nominatives des travailleurs étrangers, déclaration CNIL
- La Délivrance du certificat Provigis

Elle peut également collecter et vérifier des documents additionnels définis par le client donneur d'ordre auprès des travailleurs indépendants :

- Fiche fournisseur,
- IBAN, RIB,
- Attestations fiscales,
- Assurances,
- agréments CNAPS,
- ICPE,
- licences transports,
- ISO, etc

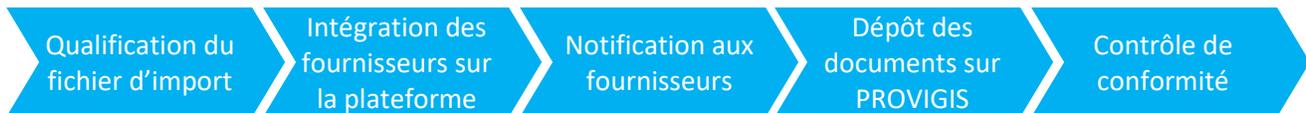
Chaque client peut suivre via un tableau de bord qui lui est propre la conformité de ses sous-traitants et fournisseurs. Afin d'exercer cette activité, PROVIGIS est membre de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC), partenaire de spécialistes des données économiques et légales. La société détient le titre de « Tiers certificateur » auprès de la FNTC.



PROVIGIS permet également d’alerter le fournisseur et/ou le donneur d’ordres dès qu’une information obligatoire et importante est en passe de devenir obsolète.

Cette activité positionne le Groupe comme un éditeur de solutions en mode SAAS (Software As A Service), solutions également intégrables en web-services dans des outils tiers (e-Achats, ERP, etc.).

Les différentes étapes sont les suivantes :



Ce service fourni par PROVIGIS est facturé au donneur d’ordre sous forme d’abonnement annuel, reconductible d’une année sur l’autre.

PROVIGIS compte de plus en plus de clients dont des groupes de forte notoriété tels que AXA, TOTAL, CAP GEMINI, L’OREAL, SOCIETE GENERALE, AFNOR, SCHNEIDER ELECTRIC, BNP...

Cette activité bénéficie d’un taux de renouvellement des contrats très élevé.

Au 31 décembre 2018 cette activité a généré 1,9 M€ contre 1,5 M€ au 31 décembre 2017 et 1,1 M€ au 31 décembre 2016 pro forma (post apports).

6.2 Les principaux marchés

Le principal marché sur lequel intervient le Groupe FREELANCE.COM est le marché de l’externalisation. L’externalisation se définit comme la délégation à un prestataire tiers de la gestion d’une ou de plusieurs fonctions de l’entreprise pour une durée contractuelle. Elle permet souvent aux entreprises de se concentrer sur leurs tâches premières ou plus simplement de réaliser des économies.

FREELANCE.COM intervient sur différents marchés d’externalisation :

- Le marché des travailleurs indépendants / freelance,
- Le marché du portage salarial,

- Le marché de la certification de documents obligatoires légaux.

Le tableau ci-dessous présente les différents types de contrats possibles et les organisations de chacun :

Type de contrats	Statuts	Parties en présence	Partie à l'origine de la relation	Profils
Portage salarial	Salarié	Salarié porté, client final et entreprise porteuse.	Le salarié porté	A l'origine destiné aux cadres experts en informatique, communication et marketing.
Travailleur freelance	Société (EURL, SASU, EI, EIL), Auto-Entrepreneur	Travailleur indépendant et client final. Agence de "freelancing" pour la mise en relation puis la gestion du contrat (le client paye l'agence qui paye le consultant).	Agence de freelancing	Travailleurs qualifiés ou experts, souvent dans les domaines de l'informatique, du conseil, du web, du graphisme, du design.
Travail temporaire	Intérimaire	Intérimaire, client final et agence d'intérim.	Agence d'intérim	Ouvert à tous les profils, dans tous secteurs (industrie 50%, tertiaire 38%, BTP 12%)*

* Source : Baromètre PRISM'EMPLOI – Avril 2018

Le contrat d'intérim permet d'externaliser certaines fonctions au sein de l'entreprise. FREELANCE.COM est peu présent sur ce marché qui comptait plus de 795 112 emplois à fin Mars 2019 (source : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/>).

6.2.1 Le portage salarial

Le portage salarial est apparu dans les années 80 et représente une combinaison avantageuse entre le travail indépendant et le salariat. Tout en lui accordant une grande autonomie, le portage salarial confère au travailleur une certaine « sécurité de l'emploi ». En effet, le travailleur « porté » bénéficie des avantages sociaux d'un contrat de travail auprès d'une société de portage, alors même qu'il est libre de choisir ses missions.

Le portage salarial fait donc intervenir trois parties : le salarié porté, l'entreprise de portage salarial et le client final.

- Le salarié porté :

Le portage salarial s'adresse historiquement aux cadres et s'est ouvert aux non-cadres depuis avril 2015. La personne est souvent experte dans un domaine et est désireuse de conserver son autonomie et sa liberté d'organisation. Le salarié porté est en charge de prospecter lui-même le client final en fonction du type de mission qu'il souhaite faire. C'est également à lui que revient la tâche de négocier les tarifs et le planning de la mission.

Par son statut de salarié (CDI ou CDD), le porté bénéficie de tous les avantages sociaux classiques : sécurité sociale, chômage, prévoyance retraite, etc.

- L'entreprise porteuse :

La société de portage est l'intermédiaire entre le salarié porté et le client final. C'est auprès d'elle que le consultant est salarié, elle a donc une activité administrative importante (facturation, protection sociale, etc.). C'est également la société de portage qui perçoit la rémunération des missions effectuées par les salariés portés, sur laquelle elle prend une marge. Cependant, ce n'est pas à elle que revient la recherche des missions ni la négociation des tarifs qui se font directement entre porté et client final.

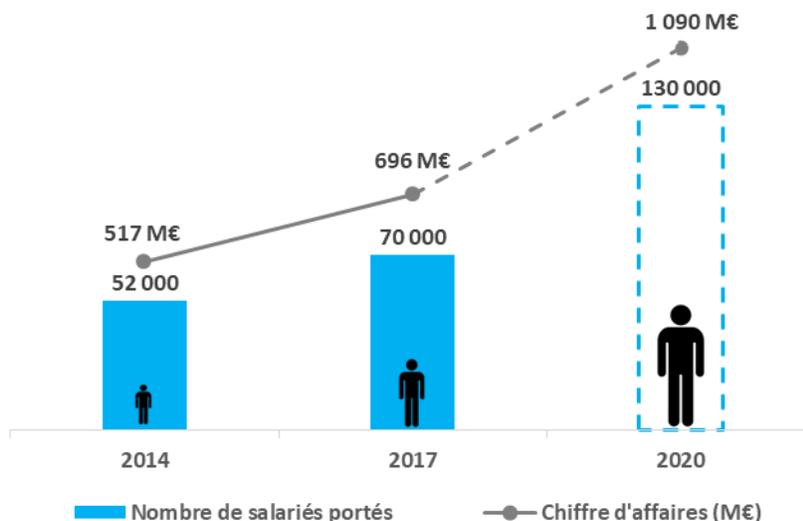
- Le client final :

Le portage salarial offre au client final la possibilité d'engager un consultant pour une durée indéterminée sans prendre le risque économique d'un contrat en CDI. Le client final verse le salaire et les charges directement à l'entreprise porteuse et non pas au consultant. En revanche, il négocie directement avec le porté les termes de la mission.

Selon le syndicat des Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial (PEPS), la France comptait environ 70 000 salariés portés en 2017 alors qu'ils étaient 52 000 en 2014, soit une croissance de +35% entre 2014 et 2017. Selon la Fédération des Entreprises de Portage Salarial (FEPS), ils étaient 88 000 salariés portés en France en 2018.

Le chiffre d'affaires généré par cette activité s'élevait en 2017 à 900 millions d'euros (*source* : PEPS) contre seulement 517 millions d'euros en 2014. Selon la FEPS, le chiffre d'affaires généré en 2018 s'élevait à 1,44 milliards d'euros.

Le marché va continuer sa forte progression dans les années à venir. La PEPS prévoit 130 000 salariés portés et un chiffre d'affaires de 1 090 M€ à horizon 2020. La FEPS quant à elle prévoit 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires à horizon 2025.



Evolution du marché du portage salarial, source : PEPS

La croissance du portage salarial est soutenue par :

- l'essor de l'externalisation dans son ensemble mais également par la volonté d'indépendance et d'entrepreneuriat de la génération « Y ». En effet, cette forme de contrat offre un double avantage aux salariés : l'indépendance technique et la protection sociale.
- La professionnalisation de la branche et notamment l'évolution de la réglementation et la création de la convention collective qui donne un cadre juridique au secteur.

La réglementation encadrant le portage salarial n'a pas cessé d'évoluer au cours des dernières années (cf. paragraphe 4.3 ci-dessus) afin notamment d'élargir la population cible et de sécuriser cette branche professionnelle. Ce nouveau cadre a renforcé le potentiel de ce type de contrat. En effet, le gouvernement a publié le 2 avril 2015 une ordonnance précisant les règles de fonctionnement du portage salarial alors que cette notion a été introduite dans le code du travail le 25 Juin 2008. Ainsi, l'ordonnance a permis :

- la diminution de la rémunération minimale de 2 900 € brut mensuel à 2 414 €,
- de faire reconnaître les droits des salariés portés auprès de pôle emploi
- d'ouvrir le contrat aux non-cadres et aux titulaires d'un CDD (contre cadre en CDD auparavant).

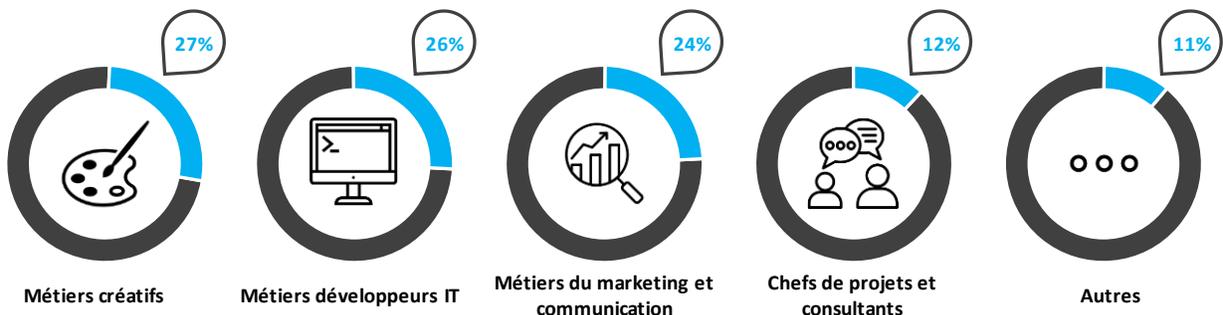
L'ordonnance a durci les règles envers les sociétés porteuses qui ont désormais l'obligation de garantir les salaires du personnel porté. Elle précise également que le portage salarial est uniquement destiné à des prestations de service (hors service à la personne) rendues par des personnes professionnellement autonomes.

Enfin, le portage salarial est devenu un secteur à part entière en décembre 2016 lorsqu'une branche professionnelle dédiée a été créée. En mars 2017 a été signée une convention collective qui lui est consacré. Ces nouvelles réglementations mettent fin à des années de discussion entre le gouvernement et les partenaires sociaux qui réclamaient une sécurité et une protection sociale plus importantes pour les salariés portés. Ainsi, ces derniers bénéficient depuis le 1^{er} juillet 2017, de la mise en place de deux mécanismes de protections : un individuel (réserve utilisable en cas d'inactivité) et un collectif (fond de mutualisation qui sécurise les parcours).

6.2.2 Les travailleurs freelance

Les freelances sont des travailleurs indépendants qualifiés — spécialisés en marketing, graphistes, designers ou développeurs informatiques — qui choisissent de se mettre à leur compte sans employer d'autres personnes. Ils fournissent leurs services à des sociétés / organisations qui ont externalisé leur fonction.

Bien que les métiers du web soient prédominants, tous les secteurs sont concernés :



Quels métiers exercent les freelances ?

Source : OUISHARE & HOPWORK – Etude le Freelancing en France en 2017

Le profil des travailleurs freelance est très hétérogène :



40% de femmes



60% d'hommes

Qui sont les freelances ?

Source : OUISHARE & HOPWORK – Etude le Freelancing en France en 2017

La motivation principale de ces travailleurs Freelance est la liberté. C'est un statut qui confère beaucoup d'autonomie au travailleur notamment sur :

- la gestion de son temps de travail,
- le choix des clients et des projets,
- le choix du lieu de travail.

Coté entreprises, elles sont séduites par la flexibilité qu'offre le freelancing. Les entreprises peuvent faire appel à un travailleur freelance pour une mission et non pour une simple durée, ce qui facilite la gestion des projets.

La part de freelances dans la population active n'a cessé de progresser ces dernières années. En 10 ans, le nombre de freelances a augmenté de +130%.

On recense à fin 2018, plus de 900 000 freelances en France.

Le freelancing va continuer de progresser car il répond aux nouveaux enjeux du monde du travail notamment en matière de flexibilité de l'emploi.

6.2.3 Certification de documents légaux

Le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie stipule que : « La certification est une procédure par laquelle une tierce partie, l'organisme certificateur, donne une assurance écrite qu'un système d'organisation, un processus, une personne, un produit ou un service est conforme à des exigences spécifiées dans une norme ou un référentiel. »

La loi du 16 juin 2011 (article L8222-1 du Code du travail), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, a permis de légiférer sur l'obligation de vigilance entre un donneur d'ordre et un sous-traitant.

Ainsi, toute entreprise concluant un contrat d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros hors taxes (3 000 € TTC jusqu'au 31 mars 2015) a une obligation de vigilance et est tenue de s'assurer que son co-contractant (sous-traitant, fournisseur, prestataire...) est en situation régulière vis-à-vis de la législation relative au travail dissimulé.

Le sous-traitant et/ou fournisseur doit être en mesure de fournir à son donneur d'ordres une attestation déclarative portant non seulement sur ses obligations en matière de déclaration, mais également de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, précisant le nombre de ses salariés et l'assiette des rémunérations déclarées.

Le sous-traitant doit entre-autre fournir une attestation de vigilance (document délivré par l'URSSAF) afin de s'assurer qu'il respecte ses obligations de déclaration et de paiement des charges sociales.

Le donneur d'ordre doit vérifier l'authenticité de ces documents lors de la conclusion du contrat puis tous les 6 mois jusqu'à l'extinction du contrat. Pour se faire, il doit saisir le numéro de sécurité mentionné dans les documents sur le site de l'URSSAF.

Si le donneur d'ordre ne s'acquitte pas de ces tâches, il pourra être sanctionné (lors d'un contrôle de l'URSSAF) notamment si l'un de ses sous-traitants n'a pas respecté ses obligations. Il devra alors, par exemple, verser les taxes, cotisations ou diverses charges que le sous-traitant aurait dû verser.

Comme désormais beaucoup de fonctions dans l'entreprise, l'obligation de vigilance peut être externalisée et confiée à un tiers : on le nomme « tiers certificateur ». Ce dernier prend contact avec le fournisseur afin d'obtenir les pièces justificatives et assure leur mise à jour et leur vérification régulière, afin que l'entreprise cliente (le donneur d'ordre) respecte son obligation.

La clarification de la législation en 2012 a donné un contexte légal à l'activité de PROVIGIS en lui permettant d'éviter les conflits avec les sous-traitants/ fournisseurs ou les donneurs d'ordre. L'activité de certification de documents légaux n'est pas soumise à une saisonnalité ou à une cyclicité de son marché.

6.3 Evènements exceptionnels ayant influencé l'activité

6.3.1 Evolutions réglementaires

L'ordonnance du 2 avril 2015 a encadré le dispositif de portage salarial et ses conditions. Elle fixe les garanties pour les personnes portées, l'entreprise de portage salarial et l'entreprise cliente ainsi que les obligations de l'entreprise de portage. Une convention collective du portage salariale, entrée en vigueur le 1er juillet 2017, complète l'ordonnance du 2 avril 2015. (cf. paragraphe 4.3).

Cette réglementation a permis d'encadrer le portage salarial et notamment d'élargir la population cible et ainsi le potentiel de ce type de contrat.

Cette récente évolution laisse présager de bonnes perspectives pour l'activité de portage salarial.

6.3.2 Prise de contrôle par GROUPE CBV INGENIERIE et opération d'apports

La prise de contrôle par GROUPE CBV INGENIERIE décrite au paragraphe 5.1.5 suivi par l'opération d'apport de son activité de portage salarial à FREELANCE.COM a modifié significativement la taille du Groupe FREELANCE.COM.

Cette activité est désormais l'activité prépondérante de FREELANCE.COM.

La prise de contrôle étant intervenue le 31 décembre 2016 à minuit, les entités apportées ne contribuent pas aux flux d'activité et de résultat consolidé de l'exercice 2016. Elles n'impactent que le bilan au 31 décembre 2016.

Hormis les éléments présentés ci-dessus, les activités du Groupe présentées au paragraphe 6.1 ci-dessus n'ont pas été influencées par des événements exceptionnels.

6.4 Degré de dépendance à l'égard de brevet et de licence

Le Groupe n'est pas dépendant de brevet ou de licence.

6.5 Position concurrentielle

Fondée en 1992, FREELANCE.COM est l'un des précurseurs de « l'intermédiation » et l'un des principaux acteurs de ce marché.

Cependant, de nombreux concurrents se sont aujourd'hui créés et développés sur ce marché qui est devenu relativement concurrentiel. D'autres sociétés similaires proposent le même type de service accroissant ainsi la concurrence.

Toutefois, FREELANCE.COM dispose d'une base de CV et de profils d'experts dans tous les domaines très importante et rare, comme aucun autre acteur présent sur ce marché. De plus, aucune des sociétés concurrentes ne proposent un catalogue d'offres aussi complet et répondant aussi globalement aux besoins des clients.

Le marché du portage salarial compte de nombreuses sociétés : plus de 250 en 2017, selon le PEPS, syndicat représentatif du portage salarial. Dans ce marché extrêmement concurrentiel, FREELANCE.COM fait partie des rares acteurs de taille significative et spécialiste. La signature de la convention collective du 1^{er} juillet 2017 pourrait modifier l'environnement concurrentiel notamment par l'augmentation de la garantie financière à mettre en place par les acteurs du portage salarial (cf. paragraphe 4.3). Cependant, l'opération d'apports par GROUPE CBV INGENIERIE de sa branche portage salarial assure au Groupe une place de leader sur le marché.

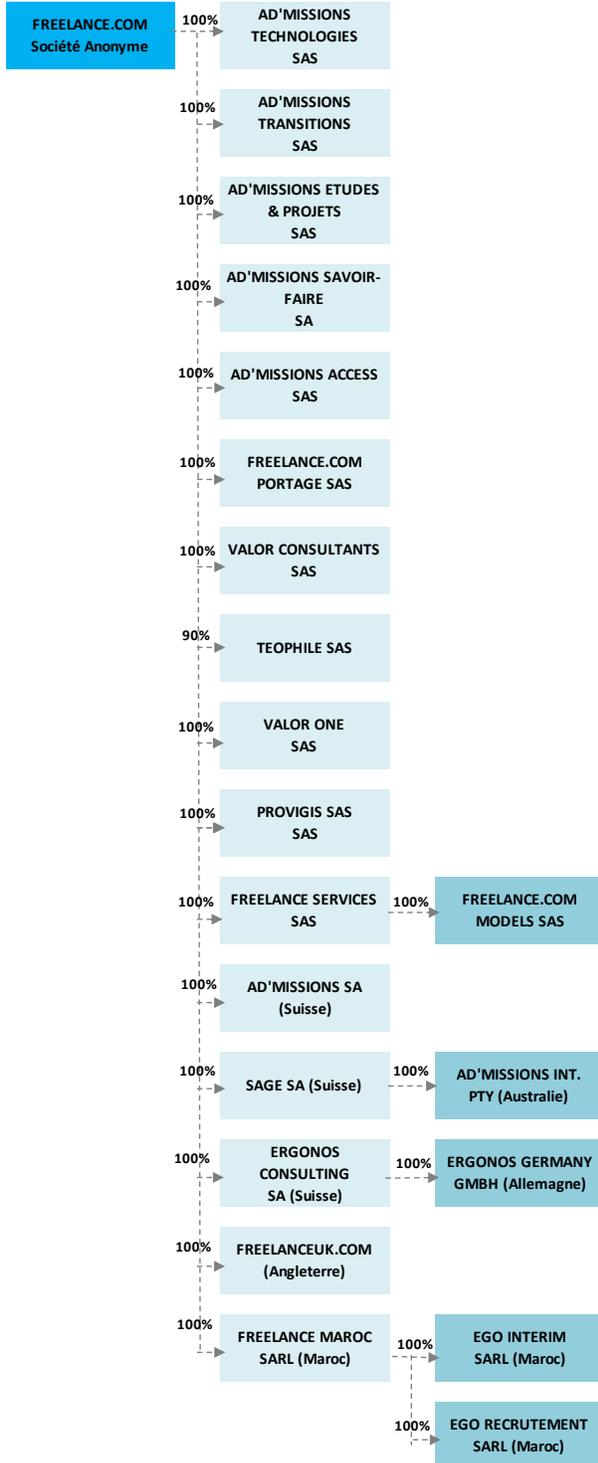
Concernant la certification de documents légaux liés aux fournisseurs, le marché est concurrentiel, trois autres acteurs principaux sont présents sur ce marché aux cotés de FREELANCE.COM : MYPROCUREMENT (généraliste tel que FREELANCE.COM), E-ATTESTATIONS.COM (spécialisé sur le marché public) et ATTESTATION LEGALE (généraliste).

La spécificité du Groupe repose sur son offre de solutions diversifiées et peut, à travers ses entités, offrir à ses clients des consultants aussi bien freelances que salariés portés, puis compléter les démarches juridiques et légales. Ainsi, FREELANCE.COM peut profiter des synergies entre ses filiales pour capter un plus grand réseau de clients, en intervenant dans plusieurs phases de l'externalisation : la recherche d'un prestataire, la contractualisation, la rémunération et le respect du cadre réglementaire.

7 ORGANIGRAMME

7.1 Périmètre

A la date d'enregistrement du présent document, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :



Organigramme (% exprimés en capital et en droits de vote)

Filiales et participations

Dénomination sociale	Pays d'origine	Numéro de RCS	% de contrôle	% d'intérêt	Chiffre d'affaires au 31/12/2018 (en K€)	Bénéfice ou perte au 31/12/2018 (en K€)
ADMISSIONS TECHNOLOGIES	France	808 257 026	100%	100%	4 147	52
ADMISSIONS TRANSITION	France	808 112 833	100%	100%	2 293	(39)
ADMISSIONS ETUDES ET PROJETS	France	487 531 659	100%	100%	1 744	(710)
ADMISSIONS SAVOIR FAIRE	France	413 598 632	100%	100%	11 350	580
ADMISSIONS ACCESS	France	478 676 901	100%	100%	4 583	(226)
FREELANCE.COM PORTAGE (1)	France	837 521 442	100%	100%	591	(29)
VALOR CONSULTANTS SAS (2)	France	311 810 816	100%	100%	25 635	976
TEOPHILE SAS (3)	France	839 240 322	90%	90%	18	(21)
VALOR ONE SAS (2)	France	505 317 503	100%	100%	4 650	(76)
PROVIGIS SAS (4)	France	431 960 251	100%	100%	1 820	317
FREELANCE SERVICES (5)	France	517 703 385	100%	100%	8 162	196
FREELANCE.COM MODELS (6)	France	834 073 520	100%	100%	ns	ns
ADMISSIONS Suisse	Suisse	-	100%	100%	1 337	67
SAGE	Suisse	-	100%	100%	27 801	2 581
AD' MISSIONS INT.PTY	Australie	-	100%	100%	nd	nd
ERGONOS CONSULTING SA	Suisse	-	100%	100%	13 157	196
ERGONOS GERMANY GMBH	Allemagne	-	100%	100%	2 893	46
FREELANCEUK.COM LTD (7)	Royaume-Uni	No.1082833	100%	100%	181	3
FREELANCE.COM SARL (8)	Maroc	No.102973 *	100%	100%	5 751	149
EGO INTERIM Sarl (9)	Maroc	-	100%	100%	3 357	106
EGO RECRUTEMENT (10)	Maroc	-	100%	100%	0	2

* Numéro d'enregistrement dans les pays étrangers

(1) FREELANCE.COM PORTAGE a été immatriculée le 15 février 2018. Cette structure juridique va permettre de segmenter l'offre de VALOR PORTAGE avec une gamme de prestation de services plus large et complète.

(2) VALOR CONSULTANTS SAS et VALOR ONE SAS, détenue à 100% par FREELANCE.COM SA, ont une activité de portage salarial et proposent une offre de services plus ou moins complète.

(3) TEOPHILE SAS a été immatriculée le 26 avril 2018. Cette structure juridique sera dédiée au portage salarial pour les TPE et sera totalement digitalisée. Elle est détenue à 90% par FREELANCE.COM et à 10% par COUR DU MOULIN, holding personnelle de Sylvestre BLAVET.

(4) PROVIGIS, détenue à 100% par FREELANCE.COM SA, fournit une offre de certification de documents légaux.

(5) La société FREELANCE SERVICES était sans activité de 2012 à 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2017 elle porte les effectifs permanents français des services supports du Groupe.

(6) FREELANCE.COM MODELS a été immatriculée le 18 décembre 2017. Elle sera dédiée au portage salarial pour le mannequinat.

(7) FREELANCEUK.COM a été immatriculée le 21 juin 2017. C'est la structure juridique qui portera l'activité du bureau de Londres ouvert en décembre 2017. Elle a clôturé son premier exercice le 31/12/2018.

(8) La société FREELANCE.COM SARL (dont le siège social est au Maroc) était détenue à 60% par FREELANCE.COM SA. Le solde du capital (40%) était détenu par Monsieur Mohamed BENBOUBKER qui en est le dirigeant et associé à hauteur de 30% et deux managers commerciaux locaux détiennent à eux deux le solde des titres, soit 10%. Monsieur Mohamed BENBOUBKER est administrateur depuis le 25/02/2016 avec une interruption entre sa démission en date du 21/04/2017 et sa nouvelle nomination par l'AG du 06/07/2017. (cf. paragraphe 14.1.1 ci-dessous). Il n'y a pas de pacte liant les associés de Freelance.com SARL.

Le 29 juin 2018, Mohamed BENBOUBKER a apporté les 40% restant à FREELANCE.COM SA. La filiale FREELANCE.COM SARL est maintenant détenue à 100% par FREELANCE.COM SA.

(9) EGO INTERIM, filiale à 100% de FREELANCE.COM SARL, propose des prestations de services intérimaires au Maroc.

(10) EGO RECRUTEMENT, filiale à 100% de FREELANCE.COM SARL, offre des prestations de services de recrutement au Maroc.

L'ensemble des sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM exerce, directement ou indirectement, un contrôle de droit ou une influence notable a été consolidé, à l'exception toutefois des sociétés FREELANCE MODELS et TEOPHILE, sans activité significative au 31 décembre 2018.

L'ensemble des sociétés citées dans le tableau ci-dessus, hors FREELANCE MODELS et TEOPHILE, sont consolidées en intégration globale (cf. note 3 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2018 présentée au paragraphe 20.1.2 ci-dessous).

A noter qu'en date du :

- 1^{er} janvier 2018, SAVOIR FAIRE & RESSOURCES SAS a été dissoute (TUP au profit de FREELANCE.COM). Ses filiales, AD'MISSIONS SAVOIR-FAIRE SA, ALTOREM et SAVOIR FAIRE ET ENTREPRISE Sarl sont détenues à 100% par FREELANCE.COM ;
- lors de l'assemblée du 29 juin 2018, 40% du capital de FREELANCE.COM MAROC a été apporté à FREELANCE.COM qui détient donc la totalité de son pôle Maroc composé de FREELANCE.COM MAROC, EGO INTERIM et EGO RECRUTEMENT ;
- 8 novembre 2018, 100% du capital d'ALTOREM GROUP et de AD'MISSIONS FORMATION a été cédé à AD'MISSIONS ETUDES et PROJETS.

Au cours du premier trimestre 2019, les sociétés AD'Missions SAS et Savoir-Faire et Entreprise ont fait l'objet d'une dissolution sans liquidation au profit de FREELANCE.COM et 10 autres filiales AD'Missions ont été absorbées par ADM 75 – Etudes et Projets.

Les principaux flux intragroupes concernant :

- des flux financiers : (i) concernant le périmètre du Groupe avant Apport, les flux prennent la forme d'avances en compte courant rémunérées entre la maison mère Freelance.com et ses filiales et (ii) concernant les sociétés composant la branche portage de GROUPE CBV INGENIERIE objet de l'opération d'Apport du 31 décembre 2016, il existe une convention centralisée de trésorerie entre Groupe CBV INGENIERIE (actionnaire du Groupe) et les sociétés apportées devenues filiales de FREELANCE.COM ;
- des flux relatifs aux services rendus et de support à l'exploitation dans le cadre des activités entre toutes les sociétés du Groupe selon les besoins ;
- des flux relatifs à l'activité commerciale correspondant à un flux de sous-traitance entre société du Groupe dans un cadre commercial.

Les volumes de flux intragroupes estimés pour l'année 2018 sont pour les flux financiers de l'ordre de 7,7 M€, pour les flux relatifs aux services rendus et support à l'exploitation de l'ordre de 19,3 M€ et pour les flux relatifs à l'activité commerciale de l'ordre de 15 M€.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées

8.1.1 Immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont des matériels de bureau et informatique, des agencements divers et du mobilier de bureau.

8.1.2 Propriétés immobilières louées

Le Groupe FREELANCE.COM n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

Depuis février 2017, le Groupe FREELANCE.COM est locataire des bureaux qu'il occupe dans la Grande Arche de la Défense – Paroi Nord - 1, parvis de La Défense – 92044 Paris La Défense cedex.

Le loyer annuel est de 422,1 K€ hors taxes et hors charges pour une surface totale occupée de 1 260 m². Le bail prévoit une indexation du loyer sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Le bail a pris effet en février 2017 pour une durée de 9 années renouvelables. Il a été conclu pour une durée ferme de 6 années.

Les locaux sont loués auprès de la société PAROI NORD DE L'ARCHE (PNA).

FREELANCE.COM occupe également des locaux au 254, rue du Faubourg Saint Honoré – 75 008 Paris.

Le loyer annuel est de 93 K€ hors taxes et hors charges pour une surface totale occupée de 173,1 m². Le bail prévoit une indexation du loyer sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Le bail a pris effet le 15 novembre 2018 pour une durée de 9 années renouvelables. Il a été conclu pour une durée ferme de 6 années.

Les locaux sont loués auprès de la société CNP Assurances.

FREELANCE.COM a conclu une convention de sous-location de 50% des locaux avec Groupe CBV INGENIERIE dont le représentant de la société présidente, Cour du Moulin SARL, est Monsieur Sylvestre BLAVET, président de FREELANCE.COM, qui prend à sa charge 50% du loyer.

8.2 Facteurs environnementaux pouvant influencer significativement l'utilisation des immobilisations corporelles

A la connaissance de FREELANCE.COM, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, sont inclus par référence dans le présent Document de référence les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant dans le Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 2018 sous le numéro D.18-0698 .

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues au regard de l'ensemble du présent Document de Référence et notamment des comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2018 figurant au paragraphe 20.1.1 du présent Document de Référence.

Remarque générale :

Le 31 décembre 2016 à minuit, une branche complète d'activité de Portage salarial comprenant 29 sociétés dont 16 détenues directement a été apportée à FREELANCE.COM (cf. paragraphe 5.1.5). Cette branche complète d'activité comprend la totalité des actions composant le capital social des sociétés suivantes :

- AD'Missions Access SAS et ses deux filiales Gextern Conseil Sarl et Gestion Externe et Conseil Sarl
- Savoir-Faire & Ressources SAS et ses filiales Savoir Faire & Entreprise Sarl, Altorem Consulting Sarl, Altorem Formation Sarl, Alpha Consultants Sarl, Altorem Group SAS
- AD'Missions Savoir Faire SA (anciennement Savoir-Faire & Cie SA) détenue directement et indirectement à 100%
- AD'Missions Consulting SAS
- AD'Missions Solutions SAS
- AD'Missions Technologies SAS
- AD'Missions Transition SAS
- AD'Missions SAS et ses filiales Sage SA, Ergonos Consulting SA, AD Missions SA, FL Diffusion SARL, Ergonos Germany GmbH et AD'Missions International PTY
- AD'Missions Support et Assistance SAS
- AD'Missions Conseil SAS
- AD'Missions Expertise SAS
- AD'Missions Etudes et Projets SAS
- AD'Missions Audit & Management SAS
- AD'Missions Formation SAS
- AD'Missions Stratégie et Développement SAS
- AD'Missions Ingénierie SAS

Du fait de la date de prise de contrôle, ces entités ne contribuent pas aux flux d'activité et de résultat consolidé de l'exercice 2016 mais sont intégrées au bilan consolidé 2016.

A noter qu'en date du :

- 24 octobre 2016, 100% des titres PC SAS de VALOR SAS ont été cédés à VALOR CONSULTANTS ;
- 14 novembre 2016, la dénomination sociale de PROWER SAS est devenue FREELANCE SERVICES ;
- 31 décembre 2016, FREELANCE MAN Ltd a été dissoute ;

- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de PC SAS dans VALOR CONSULTANTS ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de VALOR SAS dans FREELANCE.COM SA ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de ALTOREM CONSULTING dans ALTOREM GROUP ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de ALTOREM FORMATION dans ALTOREM GROUP ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de ALPHA CONSULTANTS dans ALTOREM GROUP ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de GEXTERN CONSEIL dans AD'MISSIONS ACCESS ;
- 1^{er} janvier 2017, il a été réalisé le transfert universel de patrimoine de GESTION EXTERNE ET CONSEIL dans AD'MISSIONS ACCESS,
- 1^{er} janvier 2018, SAVOIR FAIRE ET RESSOURCES SAS a été dissoute. (TUP au profit de FREELANCE.COM). Ses filiales, AD'MISSIONS SAVOIR-FAIRE SA, ALTOREM GROUP et SAVOIR FAIRE ET ENTREPRISE Sarl sont détenues à 100% par FREELANCE.COM ;
- lors de l'assemblée du 29 juin 2018, 40% du capital de FREELANCE.COM MAROC a été apporté à FREELANCE.COM qui détient donc la totalité de son pôle Maroc composé de FREELANCE.COM MAROC, EGO INTERIM et EGO RECRUTEMENT ;
- 8 novembre 2018, 100% du capital d'ALTOREM GROUP et de AD'MISSIONS FORMATION a été cédé à AD'MISSIONS ETUDES et PROJETS.

Au cours du premier trimestre 2019, les sociétés AD'Missions SAS et Savoir-Faire et Entreprise ont fait l'objet d'une dissolution sans liquidation au profit de FREELANCE.COM et 10 autres filiales AD'Missions ont été absorbées par ADM 75 – Etudes et Projets.

9.1 Situation financière

Les données ci-dessous sont extraites des comptes consolidés audités pour les exercices clos au 31 décembre 2018, 31 décembre 2017, et au 31 décembre 2016

9.1.1 Bilan

En K€, normes françaises	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Actif			
Actif immobilisé	40 062	38 289	39 372
Dont écart d'acquisition	35 650	35 035	35 035
Actif circulant	69 415	60 058	48 895
Créances clients et comptes rattachés	39 704	32 197	25 389
Autres créances	9 384	8 500	5 441
Disponibilités & VMP	20 327	19 362	18 064
Comptes de régularisation	373	275	348
Total actif	109 850	98 622	88 615
Passif			
Capitaux propres – part du Groupe	33 519	23 609	21 798
Intérêts minoritaires	-	311	245
Provisions pour risques et charges	1 561	2 438	2 667
Dettes	73 848	71 298	63 113
Emprunts et dettes financières	11 411	13 555	13 667
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 424	14 272	10 622
Dettes fiscales et sociales	42 165	42 017	36 609
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7	15	10
Autres dettes	841	1 439	2 204
Comptes de régularisation	922	966	792
Total bilan	109 850	98 622	88 615

Au 31 décembre 2018, la valeur totale du bilan s'élève à 109 850 K€, contre 98 622 K€ en 2017 et 88 615 K€ en 2016.

▪ **Actif**

L'actif immobilisé au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 est composé majoritairement d'un écart d'acquisition de 35 035 K€, lié à l'opération d'apport par CBV INGENIERIE de sa branche d'activité de portage salarial et d'un écart de première consolidation de 615 K€ lié à l'apport de 40% du capital de FREELANCE.COM MAROC à FREELANCE.COM réalisé en 2018.

Les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à 2 609 K€ au 31 décembre 2018 contre 1 651 K€ au 31 décembre 2017 et 1 936 K€ au 31 décembre 2016. Elles comprennent principalement les marques et noms de domaine détenus par FREELANCE.COM pour 1 260 K€, des logiciels spécifiques développés pour 479 K€ (développement et mise en service de Teophile, site d'employeur délégué (portage salarial B2B)), l'acquisition d'un fonds de commercial pour 445 K€ de prestations de services auprès de CBV et des développements en cours d'un nouveau logiciel pour 155 K€ (refonte totale des outils).

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 441 K€ au 31 décembre 2018 contre 414 K€ au 31 décembre 2017 et 237 k€ au 31 décembre 2016. L'augmentation de ce poste est essentiellement liée à l'aménagement du site de la Grande Arche de La Défense.

Les immobilisations financières s'élèvent à 1 362 K€ au 31 décembre 2018 contre 1 189 K€ au 31 décembre 2017 et 2 164 K€ au 31 décembre 2016. Elles sont composées de :

- Titres non consolidées concernant la filiale TEOPHILE détenue à 90% (45K€) ;
- Prêts pour 505 K€ ;
- Dépôts et garanties versés pour 514 K€ au 31 décembre 2018 contre 481 K€ au 31 décembre 2017 dont notamment 232 K€ de dépôts de garantie consentis par FREELANCE.COM dans le cadre de la location des bureaux situés à la Grande Arche de la Défense et 173 K€ par la filiale marocaine d'intérim.

Ce poste représentait 1 542 K€ au 31 décembre 2016 et intégraient principalement les valeurs mobilières de placement nanties au titre de la caution réglementaire donnée dans le cadre des activités de portage salarial et d'intérim, en garantie du paiement des salaires des consultants, soit 1.037 KEUR. Au 1 er janvier 2017, le Groupe a décidé de faire appel à un autre mode d'assurance qui ne nécessite pas d'immobilisations financières, aussi les nantissements ont été levés et les comptes à termes soldés. En effet, auparavant, l'organisme d'assurance auquel le Groupe souscrivait au titre de la garantie financière exigeait le nantissement de valeurs mobilières de placement. Depuis le 1er janvier 2017, le Groupe a changé d'organisme d'assurance et ce dernier n'exige plus ce nantissement mais la garantie de GROUPE CBV INGENIERIE (actionnaire majoritaire du Groupe) en contrepartie.

- D'autres créances immobilisées pour 298 K€ relatives aux dépôts de caution que réalisent les filiales suisses dans le cadre de leur activité pour 272 K€ et pour 24 K€ par FREELANCE.COM au titre de son contrat de liquidité.

L'actif circulant est principalement composé des créances clients et comptes rattachés qui représentent les créances non cédées au factor. Celles-ci s'élevaient à 39 704 K€ au 31 décembre 2018 contre 32 197 K€ au 31 décembre 2017 et 25 389 K€ au 31 décembre 2016.

Les créances clients ne tiennent pas compte des créances cédées au factor. Au 31 décembre 2018, l'encours d'affacturage s'élève à 14 921 K€ pour 9 488 K€ au 31 décembre 2017. Les sociétés VALOR CONSULTANTS et VALOR ONE ont mis fin à leur contrat d'affacturage à compter du 1er janvier 2018. Seule

la société FREELANCE.COM continue à avoir recours à ce type de financement. L'encours des créances cédées par ces deux sociétés au 31 décembre 2017 se montait à 3.2 M€.

Les autres créances comprennent principalement des créances fiscales intégrant la TVA déductible pour 5 493 K€ et des crédits/avances d'impôts pour 2 123 K€. Ce poste s'élevait à 7 617 K€ au 31 décembre 2018 contre 7 078 K€ au 31 décembre 2017 et 3 842 K€ au 31 décembre 2016.

Il comprend également, les comptes de Factor pour 1 239 K€ au 31 décembre 2018, contre 830 K€ au 31 décembre 2017, qui représentent notamment les sommes laissées en garantie au Factor jusqu'au paiement par les clients des factures cédées.

Le poste des disponibilités s'élève à 19 837 K€ au 31 décembre 2018 contre 18 721 K€ au 31 décembre 2017 et 17 364 K€ au 31 décembre 2016.

■ Passif

Les capitaux propres du Groupe se décomposent comme suit :

En K €, normes françaises	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Capital social ou individuel	2 862	2 467	2 455
Primes d'émission, de fusion, d'apport	29 451	24 590	23 762
Réserves	-3 156	-5 637	-4 715
Résultat Groupe	4 448	2 189	296
Titres en autocontrôle	-86	-	-
Capitaux propres - part du groupe	33 519	23 609	21 798

Les réserves négatives résultent de l'accumulation des pertes et profits des exercices antérieurs et de la constatation des amortissements des écarts d'acquisition des sociétés acquises en 2006 et 2007 (PC SAS, VALOR SAS et PROVIGIS SAS) pour 3 003 K€.

L'effet cumulé (i) de l'augmentation de capital de Freelance.com SA souscrite en avril 2016 pour un montant net de frais de 3 891 K€ et (ii) de la réalisation de l'apport partiel d'actif par GROUPE CBV INGENIERIE conduisant à une augmentation nette des capitaux propres de 21 892 KEUR a permis de renforcer de façon significative la structure financière du Groupe.

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres consolidés de FREELANCE.COM s'élèvent à 21 798 k€ contre - 4 285 K€ à la date du 31 décembre 2015.

Les capitaux propres se renforcent encore en 2017 grâce au résultat du Groupe 2 189 K€ et atteignent ainsi 23 609 K€ au 31 décembre 2017.

Les capitaux propres s'élèvent à 33 519 K€ au 31 décembre 2018 du fait principalement du résultat de 4 448 K€ et de l'exercice de bons de souscription d'actions pour 4 339 K€

Au 31 décembre 2018, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 561 K€ contre à 2 438 K€ au 31 décembre 2017.

Les emprunts et dettes financières s'élevaient à 11 411 K€ au 31 décembre 2018 contre 13 555 au 31 décembre 2017 et 13 667 K€ au 31 décembre 2016.

FREELANCE.COM a procédé le 22 décembre 2016 à l'émission, au pair, de 10 548 984 obligations convertibles de 1,05 € de valeur nominale chacune, soit un emprunt obligataire global de 11 076 KEUR entièrement souscrit par GROUPE CBV INGENIERIE. Chaque obligation convertible donne droit, à tout moment jusqu'à son échéance de 5 ans, à 1 action nouvelle FREELANCE.COM. Les obligations convertibles portent intérêt à un taux de 3% l'an.

Les autres dettes financières pour 330 K€ concernent les intérêts sur les obligations convertibles.

Les autres dettes financières pour 2 400 K€ au 31 décembre 2016 concernaient l'emprunt souscrit en janvier 2016 par AD'MISSIONS SAS (société apportée par GROUPE CBV INGENIERIE) auprès de GROUPE CBV INGENIERIE pour financer l'acquisition de la société ERGONOS. Cet emprunt est amortissable sur 6 ans au taux de 2,83%.

Fin 2018, la totalité de cet emprunt est soldé avec le remboursement par anticipation de 1 000 K€ en septembre 2017 et de 1 400 K€ majoré des intérêts en septembre 2018.

Les dettes d'exploitation comprennent majoritairement les dettes fiscales et sociales et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Le détail de ces dettes est le suivant :

En K €, normes françaises	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Dettes fournisseurs (hors immobilisations)	19 424	14 272	10 622
Freelances & managers commerciaux	18 784	10 432	7 621
Frais généraux	640	3 840	3 001
Dettes fiscales	12 271	11 020	7 988
Dettes sociales	29 894	30 997	28 621
Courantes	5 023	4 420	1 127
Provisions aux portés	24 871	26 577	27 494
Total des dettes d'exploitation	61 589	56 289	47 231

Concernant le fonctionnement de la dette envers les freelances, ces derniers peuvent être réglés par FREELANCE.COM selon deux possibilités au choix du freelance :

1. **En règle générale : règlement à 60 jours après réception de la facture du freelance** (la facture émise par FREELANCE.COM est établie et envoyée au client concomitamment à la réception de la facture du freelance, le client final dispose de 60 jours pour la régler), la plupart des factures clients sont financées par le factor, le client final règle donc sa facture à ce dernier,
2. **Par exception, sur demande du freelance et après accord de FREELANCE.COM** : la facture du freelance est réglée sous 5 jours moyennant une commission appelée « fast cash ». Entre 25% et 30% des freelances utilisent cette possibilité de règlement.

Les freelances sont donc payés de la totalité de la prestation en un versement unique (pas de possibilité de lissage) dans un délai maximum de 60 jours après réception de leur facture par FREELANCE.COM. En

conséquence, l'exigibilité de la dette vis-à-vis des freelances est globalement couverte par le financement du factor. FREELANCE.COM n'a pas à assurer d'avance de trésorerie pour le règlement des freelances.

Concernant le fonctionnement de la dette aux managers commerciaux, ces derniers établissent leurs factures une fois que le client a réglé, soit dans la plupart des cas à l'encaissement par le factor. Les factures des managers commerciaux sont réglées à réception.

Concernant le fonctionnement de la dette aux portés, celle-ci est logée dans les dettes sociales. Le porté envoie en début de mois son relevé d'activité pour le mois précédent, le Groupe établit et envoie alors la facture à destination du client final, ce dernier peut régler la facture soit au comptant, soit dans un délai maximum de 60 jours après réception de la facture (termes négociés entre le porté et le client final).

Une fois que le client final a réglé le Groupe :

- Ce dernier verse au porté au minimum la rémunération obligatoire fixée par l'ordonnance du 2 avril 2015 (75% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour une activité à plein temps et une indemnité d'apport d'affaires de 5% de la rémunération, cf. paragraphe 4.3 ci-dessus) ; ce montant de rémunération ainsi que les charges correspondantes sont compris dans les dettes sociales courantes,
- Le porté peut demander ou non le complément de sa rémunération (soit le solde entre son budget disponible correspondant aux factures de ses clients déjà encaissées et le montant minimum de la rémunération obligatoire) immédiatement ou le conserver pour un versement plus tard, ces compléments de versement sont à la main du porté uniquement sans engagement contractuel d'échelonnement du versement entre le salarié porté et le Groupe.

Au 31 décembre 2016, suite aux apports des entités de portage de Groupe CBV Ingénierie, ce complément de rémunération qui est exigible immédiatement et qui pourrait être demandé par l'ensemble des portés représentait 14% de la provision aux portés, charges comprises, soit 3 759 K€.

Au 31 décembre 2017, ce complément de rémunération représente 22% de la provision aux portés, charges comprises, soit 5 972 K€.

Au 31 décembre 2018, ce complément de rémunération représente 20% de la provision aux portés, charges comprises, soit 5.060 K€.

Ainsi, dans le cas où l'ensemble des portés venaient à demander le règlement de la totalité du complément de rémunération qui leur est due celui-ci est couvert par la trésorerie du Groupe d'une part et d'autre part par la caution donnée dans le cadre de l'appartenance du Groupe au syndicat professionnel, le P.E.P.S.

9.1.2 Compte de résultat consolidé résumé

En K €, normes françaises	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 pro forma** (12 mois)	31/12/2016* (12 mois)
Prestations de services	69 917	46 492	41 982	26 471
France	46 890	24 770	23 193	20 778
Export	23 027	21 722	18 789	5 693
Portage salarial	115 809	105 922	92 000	16 660
France	87 403	85 420	74 044	14 694
Export	28 406	20 503	17 956	1 966
Autres***	1 984	2 083	1 064	987
Chiffre d'affaires (CA)	187 711	154 497	135 046	44 118
Autres produits d'exploitation	1 487	1 277	336	74
Résultat d'exploitation	5 768	4 394	2 066	881
<i>Marge d'exploitation (en % du CA)</i>	<i>3,1%</i>	<i>2,8%</i>	<i>1,5%</i>	<i>2,0%</i>
Résultat financier	-737	-100	-321	-34
Résultat courant av. impôts	5 031	4 294	1 746	847
Résultat exceptionnel	388	-1 321	-1 162	-478
Participation des salariés****	-	-52	-1	
Impôts sur le résultat	-970	-652	-291	-38
Résultat d'ensemble consolidé	4 448	2 269	291	330
Résultat groupe	4 448	2 189	257	296
<i>Marge nette (en % du CA)</i>	<i>2,4%</i>	<i>1,4%</i>	<i>0,19%</i>	<i>0,7%</i>
Résultat hors groupe	-	80	34	34

*Du fait de la date de réalisation des apports, les entités apportées par GROUPE CBV INGENIERIE ne contribuent pas aux flux d'activité et de résultat consolidé de l'exercice 2016.

** Pro forma, périmètre élargi, post Apports.

*** La ligne « Autres » concerne le chiffre d'affaires de PROVIGIS et les facturations de FREELANCE SERVICES aux entités hors groupe.

**** A compter de 2018, la participation des salariés est incluse dans les frais de personnel.

Le chiffre d'affaires par activité est présenté ci-dessus. Le chiffre d'affaires et résultat des différentes filiales au 31 décembre 2018 est présenté au paragraphe 7.1 ci-dessus.

■ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 178,7 M€ au 31 décembre 2018 contre 154,5 M€ au 31 décembre 2017 et 135,0 M€ au 31 décembre 2016 (pro forma). L'activité (pro forma) a donc bénéficié d'une croissance organique solide de +21% en 2018.

Sur le plan géographique, la France a totalisé 136,3 M€ de chiffre d'affaires en 2018, soit 73% du total consolidé du groupe. La croissance annuelle est de 21% dans l'Hexagone. L'international (Allemagne, Maroc, Suisse) a représenté 51,3 M€ de chiffre d'affaires, en croissance annuelle de 21% également.

L'ensemble des activités du Groupe ont contribué à cette progression dynamique (2018 vs. 2017) :

- + 50,38% sur l'activité prestations de services, soit une augmentation en valeur de +23,4 M€ ;
- +9,33% sur l'activité portage salariale, soit une augmentation en valeur de +9,9 M€ ;

L'accélération de la croissance sur toutes les activités du groupe témoigne ainsi du bon déroulement du plan stratégique et du succès des actions de redynamisation commerciale mises en œuvre.

■ Résultat d'exploitation

Dans un contexte de croissance dynamique de l'activité, les charges d'exploitations ont été maîtrisées, bénéficiant des efforts d'adaptation de la structure de coûts menés en 2016, en 2017 et en 2018 :

- les frais de personnel administratif du groupe (hors salaires et charges des salariés portés) n'ont progressé que de +15,2% entre 2017 et 2018. Au 31 décembre 2018 les frais de personnel administratif s'élèvent à 9 970 K€ (dont 152 K€ de participation des salariés) contre 8 654 K€ au 31 décembre 2017 et 7 217 K€ au 31 décembre 2016 (pro forma).
- Les autres achats et charges externes sont majoritairement composés d'achats de prestations qui représentent le versement des revenus des freelances. Le poste d'achats de prestations a représenté 60 910 K€ au 31 décembre 2018 contre 39 155 K€ au 31 décembre 2017 et 31 622 K€ au 31 décembre 2016 (pro forma).

Les salaires versés aux portés sont comptabilisés dans les charges de personnel et ont représenté 93 163 K€ au 31 décembre 2018 contre 83 627 K€ au 31 décembre 2017 et 76 136 K€ au 31 décembre 2016 (pro forma). Le solde des frais de personnel correspond aux salaires versés aux salariés du siège de FREELANCE.COM (personnel administratif du Groupe).

Au 31 décembre 2016, le résultat d'exploitation (pro forma) s'est ainsi établi à 2 066 K€. Il représentait une marge d'exploitation de 1,5% sur l'ensemble de l'exercice.

Au 31 décembre 2017, le résultat d'exploitation s'est établi à 4 394 K€ soit 2,8% de marge d'exploitation, en augmentation de 1,3 points par rapport au 31 décembre 2016 pro forma.

Au 31 décembre 2018, le résultat d'exploitation s'est établi à 5 768 K€ soit 3,1% de marge d'exploitation, en augmentation de 0,3 point par rapport au 31 décembre 2017.

■ Résultat financier

Le résultat financier est négatif à hauteur de -737 K€ au 31 décembre 2018 contre -100K€ au 31 décembre 2017 et -321 K€ au 31 décembre 2016.

Les filiales suisses contribuent pour l'essentiel aux différences nettes de change de – 169 K€.

Les intérêts et charges assimilées de 582 K€ comprennent pour 332 K€ les intérêts calculés sur FREELANCE.COM lié à l'emprunt obligataire émis le 31 décembre 2016 avec CBV, ainsi que 187 K€ d'intérêts d'emprunt et de comptes-courants sur le pôle AD'MISSIONS avec CBV. D'autre part, le pôle AD'MISSIONS a facturé des intérêts à CBV pour 118 K€ au cours de l'année 2018.

En 2017, le groupe avait bénéficié d'effets de change favorables de + 285 K€ (soit + 460 K€ par rapport à 2016). Le poste intérêts et charges assimilés avait progressé à 533 K€ contre 251 K€ en 2016 (pro forma)

dont 332 K€ les intérêts calculés sur FREELANCE.COM liés à l'emprunt obligataire émis le 31 décembre 2016 avec CBV.

■ **Résultat exceptionnel**

FREELANCE.COM a enregistré un résultat exceptionnel de 388 K€ au 31 décembre 2018 contre un résultat exceptionnel négatif de – 1321 K€ au 31 décembre 2017.

Le résultat exceptionnel net comprend pour 288 K€ le résultat favorable de la clôture d'un litige avec l'Administration fiscale.

■ **Résultat net**

Après prise en compte de l'impôt sur les résultats, à hauteur de 970 K€ en 2018, le résultat net part du groupe s'est établi à 4 448 K€ au 31 décembre 2018 contre 2 189 K€ au 31 décembre 2017 et 257 K€ au 31 décembre 2016 (pro forma).

9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs influençant sensiblement le revenu d'exploitation

Se reporter au paragraphe 6.3 du présent document.

9.2.2 Changements importants dans les états financiers

Opération d'apport des titres de Freelance.com Maroc détenus par Mohamed BENBOUBKER dans FREELANCE.COM

Le 29 juin 2018, le Groupe a réalisé une nouvelle opération d'apports. Cette opération porte sur les titres Freelance.com Maroc SARL détenus par Mohamed BENBOUBKER (administrateur du Groupe et membre du Comité de direction) dans Freelance.com. Cette opération permet à FREELANCE .COM de détenir 100% des titres de Freelance.com Maroc SARL et de ses filiales EGO Interim et EGO Recrutement contre 60% auparavant.

Pour information, Freelance.com Maroc et ses deux filiales ont réalisé un chiffre d'affaires de 9,1 M€ en 2018 (7,6 M€ en 2017). A l'issue de cette opération, il n'existe plus d'intérêts minoritaires dans le groupe.

Exercice de BSA

Durant l'exercice 2018 FREELANCE.COM a constaté l'exercice de 4 132 326 BSA qui ont conduit à la création de 4 132 326 actions nouvelles. Le montant total levé résultant de l'exercice de ces BSA s'élève à 4,3 M€.

9.2.3 Facteurs externes importants influençant sensiblement les opérations de l'émetteur

Se reporter au paragraphe 6.3 du présent document.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations sur les capitaux propres

La variation des capitaux propres au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

Valeurs en €	Capital	Réserves + primes	Titres en autocontrôle	Résultats	Ecart de conversion	Total part groupe	Intérêts mino.
Capitaux propres 31/12/2015	2 055	-3 676		-2 681	17	-4 285	207
Affectation en réserves		- 2 681		2 681			
Variation de capital	400	25 383				25 783	
Résultat N				296		296	34
Variation des écarts de conversion		5			-1	4	4
Capitaux propres 31/12/2016	2 455	19 031		296	16	21 798	245
Affectation en réserves		296		-296			
Variation de capital	12	-2				10	
Résultat N				2 189		2 189	80
Variation des écarts de conversion					-388	-388	-14
Capitaux propres 31/12/2017	2 467	19 325		2 189	-373	23 608	311
Affectation en réserves		2 189		-2 189			
Variation de capital	395	4 861				5 255	
Variation de titres en autocontrôle			-86			-86	
Rachat aux minoritaires							-311
Résultat N				4 448		4 448	
Variation des écarts de conversion					292	292	
Capitaux propres 31/12/2018	2 862	26 375	-86	4 448	-80	33 519	

Depuis le 31 décembre 2017, la Société a procédé à plusieurs augmentations de capital :

- Le 26 janvier 2018, le Conseil d'administration a constaté l'exercice des BSA convertis au cours du second semestre 2017 qui ont conduit à l'émission de 396 131 actions nouvelles, portant le capital social à 2 498 727,12 euros ;
- Le 18 mai 2018, le Conseil d'administration a constaté l'émission de 150 000 actions nouvelles au titre du plan AGA du 19/05/2017. Cette émission a porté le capital social à 2 510 727,12 euros.
- Le 29 juin 2018, l'Assemblée Générale a approuvé l'opération d'apports des titres détenus de FREELANCE.COM SARL (Maroc) détenus par Mohamed BENBOUBKER à FREELANCE.COM. Cette opération a conduit à une augmentation du capital social, le portant à 2 562 727,12 €.
- Le 6 juillet 2018, le Conseil d'administration de FREELANCE.COM a constaté l'exercice de 3 736 195 BSA qui ont conduit à la création de 3 736 195 actions nouvelles. Le montant total levé résultant de l'exercice de ces BSA s'élève à 3,9 M€. Le capital social de la Société a été porté à 2 861 622,72 €.

A la date du présent document, le capital social de Freelance.com s'élève à 2 891 570,80 euros divisé en 36 144 635 actions.

Au titre des opérations décrites ci-dessus, les primes d'émission et d'apport de FREELANCE.COM ont augmenté d'un montant total de 4 860 856 euros.

La société FREELANCE.COM détient une partie de ses propres actions en application du contrat de liquidité confié à la société Gilbert Dupont. Au cours de l'exercice 2018, FREELANCE.COM a acheté 120 181 titres et en a vendu 71 423. Au 31 décembre 2018, elle détient 48 758 titres valorisés à leur prix d'achat, soit 86 K€, selon la méthode FIFO (Premier Entrée Premier Sorti). Les plus-values ou moins-values de cession sont constatées directement en résultat.

10.2 Informations sur la trésorerie

En K€	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016 Pro-forma*	31/12/2016
Résultat net consolidé	4 448	2 269	291	330
Amortissements et provisions	-619	-56	1 067	302
Variation des impôts différés				
Plus et moins-values de cession, nettes d'impôts	-58	558	26	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	3 771	2 770	1 383	632
Variation du BFR lié à l'activité (1)	-3 825	-1 038	2 657	1 253
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-54	1 733	4 040	1 885
Acquisitions d'immobilisations	-1 531	-761	-1 614	-1 419
Incidence des variations de périmètres	-13			11 966**
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	97	1 094	446	1
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investiss.	-1 447	333	-1 168	10 548
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			-2 045	
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	3 923	11	3 630	3 630
Emissions d'emprunts	330	416	2 400	
Remboursements d'emprunts	-1 784	-1 067	-233	-66
Flux net de trésorerie lié aux opérations de fi.	2 470	-641	3 753	3 565
Variations de trésorerie	971	1 424	6 626	15 997
Trésorerie d'ouverture	19 361	18 065	11 363	2 016
Concours bancaire courant – Ouverture	-266	-9	-5	-5
Trésorerie - Variations cours des devises	266	-389	-69	47
Trésorerie - Autres variations	-11	6	2	
Trésorerie - Clôture	20 327	19 361	18 065	18 065
Concours bancaire courant – Clôture	-5	-266	-9	-9

*Pro forma : périmètre élargi, post Apports.

**Trésorerie des sociétés de la branche d'activité apportée au 31 décembre 2016

(1) dont impact sortie factor du pôle VALOR sur les créances clients pour 3 200 K€ au 1er janvier 2018.

10.3 Conditions d'emprunt et structures de financement du Groupe

Au 31 décembre 2018, le poste « emprunts et dettes financières » se décompose comme suit :

Valeurs en K€	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an à -5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	11 076		11 076	
Emprunts bancaires				
Concours bancaires courants	5	5		
Autres dettes financières	330	330		
Dettes de location- financement				
TOTAL GENERAL	11 411	335	11 076	

Au 31 décembre 2017, le poste « emprunts et dettes financières » se décompose comme suit :

Valeurs en K€	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an à -5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	11 076		11 076	
Autres emprunts obligataires	51	51		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	266	266		
Concours bancaires courants	2 161	1 241	920	
Autres dettes financières				
TOTAL GENERAL	13 555	1 558	11 996	

Au 31 décembre 2016, le poste « emprunts et dettes financières » se décompose comme suit :

Valeurs en K€	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an à -5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	11 076		11 076	
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	118	69	49	
Concours bancaires courants	9	9		
Autres dettes financières	2 463	543	1 920	
TOTAL GENERAL	13 667	622	13 046	

Aucun passif n'est assorti de covenants.

L'évolution du montant du financement net par recours à l'affacturage des créances clients est le suivant :

En K €, normes françaises	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Créances mobilisées au titre du contrat d'affacturage	14 921	9 488	5 952	4 672
Dépôt de garantie	1 239	830	1 068	956
Financement net	13 682	8 658	4 884	3 716

10.4 Restriction éventuelle à l'utilisation des capitaux

Néant

10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris

Néant

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Recherche et développement

Néant

11.2 Brevet

Néant

11.3 Marques, noms de domaines et propriétés intellectuelles

FREELANCE.COM détient les marques et noms de domaine suivants :

Marques :

Le Groupe a déposé à l'INPI les marques suivantes :

- Freelance.com portage (marque sans logo)
- Freelance Europe (marque sans logo)
- Freelance Expert (marque sans logo)
- Freelance Zone (marque sans logo)
- Freelance Consulting (marque sans logo)
- Freelance Conseil (marque sans logo)
- Freelance Talent (marque sans logo)
- Freelance&co (marque sans logo)
- Freelance Data (marque sans logo)
- Freelance Profil (marque sans logo)
- Freelance Success (marque sans logo)
- Freelance First (marque sans logo)
- Freelance Pro (marque sans logo)
- Freelance.com Models (marque sans logo)
- Freelance World (marque sans logo)
- Freelance.com models (marque et logo)
- Freelance Life (marque sans logo)
- BE FREELANCE (marque sans logo)
- Freelance.eu (marque sans logo)
- Freelance.fr (marque sans logo)
- Freelance.org (marque sans logo)
- Freelance.net (marque sans logo)
- Freelance.online (marque sans logo)

- Freelance.market (marque sans logo)
- Freelance.mobile (marque sans logo)
- Freelance.corp (marque sans logo)
- Freelance.tech (marque sans logo)
- Freelance.link (marque sans logo)
- Freelance Community (marque sans logo)
- Valor portage (marque sans logo)
- PROVAO (marque sans logo)
- PROVIGIS (marque sans logo)
- RM RESSOURCE MANAGEMENT (marque sans logo)
- FREELANCEBENCH (marque sans logo)
- FREELANCEAGLE (marque sans logo)
- FREELANCECORP (marque sans logo)
- VIGIBILITE (marque sans logo)
- VIGIBILITY (marque sans logo)
- PROCURIS (marque sans logo)
- MYFREEZONE (marque sans logo)
- FREELANCE DIRECT (marque sans logo)
- FREELANCE CORPORATE (marque sans logo)
- FREELANCETOOLS.COM (marque sans logo)
- PROWER.COM (marque sans logo)
- FREELANCECASH.COM (marque sans logo)
- FREELANCE.COM (marque et logo)
- FREELANCE.COM (marque sans logo)
- FREELANCE (marque et logo)
- IL EST TEMPS DE TRAVAILLER AUTREMENT (marque sans logo)
- IT'S TIME TO WORK DIFFERENTLY (marque sans logo)
- FREELANCE SUPPORT SERVICES FSS (marque sans logo) – uniquement au Maroc
- FREELANCE SUPPORT SERVICES F2S (marque sans logo) – uniquement au Maroc
- FREELANCE BUSINESS SERVICES (marque et logo)
- FREELANCE PROTECTION (marque et logo) – uniquement au Maroc
- FREELANCE2S (marque et logo) – uniquement au Maroc
- MY FREELANCE (marque sans logo)
- FREELANCE PORTAGE (marque et logo)
- PORTAGE.COM (marque et logo)
- FREELANCE.JOB (marque et logo)
- PORTAGE (marque et logo)
- INTERPROJETS.COM (marque et logo)
- CLUB ACHETEUR (marque sans logo)
- PORTAGE TEMPORAIRE (marque sans logo)
- LA FORCE COMMERCIALE DES INDEPENDANTS (marque sans logo)
- RESSOURCE MANAGEMENT (marque et logo)
- LE BLOG DU FREELANCE (marque)
- DECLAREZ VOTRE INDEPENDANCE ! (marque sans logo)
- FRANCE PORTAGE SALARIAL (marque et logo)
- VALOR CONSULTANTS (marque et logo)
- VALOR ONE (marque et logo)
- GROUPE FCOM (marque sans logo)

- RM PRO (marque sans logo)
- freelance technologies (marque et logo)
- FREELANCE GROUPE (marque et logo)
- RM PRO (marque et logo)
- VALOR (marque et logo)
- FREELANCEONE (marque et logo)
- France PORTAGE SALARIAL (marque et logo Valor)
- Freelance (logo)
- Provigis (marque et logo)
- Talenteed (marque)
- Agile Portage (marque)

Noms de domaine :

Le Groupe FREELANCE.COM a enregistré 166 noms de domaine afin de couvrir l'ensemble de ses activités (notamment : freelance.com, admissions.fr, valor.fr, portage.com, portage-salarial.com, savoirfaire.fr, provigis.com, web-profils.com, access-etoile.fr, club-acheteurs.com) déclinés en .fr, .com, .eu et autres postfixes nationaux.

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances entre le 31 décembre 2018 et la date du document de référence

12.1.1 Extrait du communiqué de presse du 20 mai 2019 – Freelance.com – CA 1er trimestre 2019

« Au 1er trimestre 2019, Freelance.com a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 53,7 M€, en croissance organique de +25% sur la période, pleinement conforme à son objectif de progression soutenue de l'activité.

Le groupe a débuté l'année 2019 sur la même dynamique qu'il a achevé l'exercice 2018 (+21% de croissance au 4ème trimestre 2018) et aligne ainsi un 13ème trimestre consécutif de croissance à deux chiffres.

En France, Freelance.com a réalisé 40,1M€ de chiffre d'affaires consolidé au 1er trimestre 2019, représentant 75% de l'activité totale du groupe sur la période. L'activité connaît une forte croissance, notamment grâce à l'essor de l'offre de portage salarial administratif.

A l'international (Allemagne, Maroc, Singapour, Suisse), l'activité a également progressé de +12% au 1er trimestre 2019, pour s'établir à 13,6 M€ (25% de l'activité totale). »

12.2 Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe

Néant

13 PREVISIONS

Le Groupe ne communique pas de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts.

14.1.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration, instance décisionnaire de la Société, assure la direction, l'animation et la gestion de la Société. Il élabore les grandes lignes de la politique générale du Groupe FREELANCE.COM et définit les orientations opérationnelles et financières à l'exception des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires par la loi.

Le conseil d'administration, en vertu de la loi :

- Arrête les comptes annuels et semestriels ainsi que les rapports de gestion,
- Convoque les assemblées générales,
- Décide des augmentations ou des réductions de capital, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire,
- Procède aux attributions d'options de souscription ou d'actions gratuites, sur autorisation de l'assemblée générale.

A la date du présent document, le conseil d'administration est composé de six membres :

Nom :	Sylvestre BLAVET
Age :	51 ans
Mandat actuel :	Président du Conseil d'administration et Directeur Général
Adresse professionnelle :	254, rue du Faubourg Saint Honoré – 75 008 Paris
Date de première nomination :	17 juin 2015
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de Cour du Moulin SARL - Président de Ad'Mission Savoir-Faire <p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration et administrateur de Petrolis SA - Président de Pétrolis Consulting SAS - Président du Conseil d'Administration et administrateur de Sage SA

	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant d'ITA Telecom Slovakia - Director de Pahntos International Pte Ltd - Président du Conseil d'Administration et administrateur de Capefront SA - Président du Conseil d'Administration et administrateur de GPC SA - Président du Conseil d'Administration et administrateur d'Ad'Missions SA - Président du Conseil d'Administration et Administrateur d'Ergonos SA
<p>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Directoire de Groupe CBV Ingénierie - Directeur Général de Groupe ITA - Président d'ITA SAS - Président de Pahntos SAS - Gérant de Pahntos Ile de France - Gérant de Pahntos Normandie - Gérant de Pahntos Rhône Alpes - Gérant d'Ad'Missions Consulting - Gérant d'Ad'Missions Audit et Management - Gérant d'Ad'Missions Conseil - Gérant d'Ad'Missions Etudes et Projets - Gérant d'Ad'Missions Expertise - Gérant d'Ad'Missions Formation - Gérant d'Ad'Missions Stratégie et Développement - Gérant d'Ad'Missions Support et Assistance - Président d'Offshore Consulting & Supervision SAS - Président d'Ad'Missions SAS - Co-gérant, 4Axes SARL - Président de MR Immobilière <p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant d'ITA Telecom Polska

Nom :	Yassir KHALID
Age :	42 ans
Mandat actuel :	Administrateur référent
Adresse professionnelle :	20 rue Royale, 75008 Paris
Date de première nomination :	CA du 25 juin 2015, ratifié en AGE le 25 février 2016
Date de renouvellement :	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Gérant de la SARL Y ADVISORY Gérant de la SARL JEFREY Administrateur de C4 GP SA
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Executive Director, Leonardo & Co. SAS

Nom :	Jérôme TEISSIER
Age :	58 ans
Mandat actuel :	Administrateur indépendant
Adresse professionnelle :	JWAY – 69 rue du 22 Septembre - 92 400 Courbevoie
Date de première nomination :	CA du 21 Avril 2017 ratifié en AG le 6 juillet 2017
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Legisway SA – Président Financière JWAY Sarl - Président
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	-

Nom :	Olivier MARTIN
Age :	47 ans
Mandat actuel :	Administrateur
Adresse professionnelle :	20 rue du Murget 78380 Bougival
Date de première nomination :	CA du 21 Avril 2017 ratifié en AG le 6 juillet 2017
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Gérant de CO-Martin SARL Gérant de SCGP

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	<p>Gérant d'AD'Missions Ingénierie SARL Gérant d'AD'Missions Solutions SARL Gérant d'AD'Missions Audit et Management SARL Gérant d'AD'Missions Conseil SARL Gérant d'AD'Missions Etudes et Projets SARL Gérant d'AD'Missions Expertise SARL Gérant d'AD'Missions Formation SARL Gérant d'AD'Missions Stratégie et Développement SARL Gérant d'AD'Missions Support et Assistance SARL Gérant d'AD'Missions Consulting SARL Gérant de Gestion Externe et Conseil SARL Gérant de Gextern Conseil SARL Président Directeur Général d'AD'Missions Savoir-Faire SA Directeur Général d'AD'Missions SAS Gérant de Savoir-Faire et Entreprise SARL</p>
--	--

Nom :	Mohamed BENBOUBKER
Age :	45 ans
Mandat actuel :	Administrateur
Adresse professionnelle :	221, boulevard Zerktouni, Casablanca (Maroc)
Date de première nomination :	AG du 25 février 2016 – AG du 6 juillet 2017
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<p>A l'étranger : - Co-Gérant : Ryad Oulad Said - Gérant Unique : Antic - Gérant Unique : SBF Distribution - Co-gérant : B&B Holding - Co-gérant Freelance.com Maroc - Co-gérant Ego Interim - Co-gérant Ego Recutement</p>
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	<p>A l'étranger : - Co-Gérant : Montres&Co - Gérant : Promoben - Co-gérant : Bad Publishing - Co-gérant : Abeille Maille - Co-gérant : Road Communication</p>

Nom :	Claude TEMPE
Age :	48 ans
Mandat actuel :	Administrateur
Adresse :	81 boulevard Bourdon, 92200 Neuilly-sur-Seine
Date de première nomination :	AG du 20 juin 2019
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	- Gérant de la SCI TEMPE CARMi
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	- Directeur Général Adjoint puis Directeur Général de Freelance.com jusqu'au 25/01/2019 - Administrateur de Freelance.com du 13/10/2015 (ratification par l'AG du 25/02/2016) au 21/04/2017

Le Conseil d'Administration ne comporte à ce jour que des administrateurs de sexe masculin.

Ainsi à ce jour, le Groupe n'est pas en conformité avec l'article L.225-17 du code de commerce visant à rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Afin de se conformer aux dispositions légales en vigueur sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, le Conseil d'administration entend proposer prochainement la nomination d'un administrateur de sexe féminin. La recherche d'une candidate appropriée est en cours.

14.1.2 Expérience des membres du conseil d'administration

Il n'existe aucun lien familial entre les six administrateurs.

Yassir KHALID : diplômé de HEC Paris et d'un executive MBA de la Columbia University/London Business School, Monsieur KHALID cumule quatorze années d'expériences en banque d'investissement, notamment chez LEONARDO & CO et CREDIT SUISSE. Ses différentes missions lui ont permis de se spécialiser sur les secteurs des télécoms et du numérique.

Aujourd'hui, Monsieur KHALID conseille et investit dans des sociétés en croissance (levée de fonds, développement).

Olivier MARTIN : diplômé en management de l'école du Groupe ESC Reims-NEOMA et en Mathématiques Appliquées Monsieur MARTIN a commencé sa carrière en 1995 dans l'univers des médias chez Grap&Gides (Lille), puis chez Carat (Paris), où il fonde Carat Business en 2002. A partir de 2007 il intègre Webloyalty. Cette expérience lui permet de rencontrer les acteurs du e-commerce et de se confronter aux internautes et aux plateformes. Il intègre AD'Missions en juillet 2012, pour en prendre la Direction générale. Sous sa direction, le groupe AD'Missions croît de 45 à 90 M€ de chiffre d'affaires, avant de fusionner avec le groupe

Freelance.com. Olivier Martin occupe également le poste de Trésorier au sein du PEPS, le syndicat représentatif du portage salarial.

Sylvestre BLAVET : diplômé d'ingénieur en mécanique de HEI Lille en 1994, Monsieur BLAVET crée deux sociétés entre 1994 à 2000, l'une dans le matériel viticole et l'autre dans la mise à disposition de personnel pour les mareyeurs. En 2000, il entre chez ATOS en tant que consultant en informatique puis il rejoint DASSAULT SYSTEME en 2002 et prend en 2004 la responsabilité du centre de formation interne. En 2006, il s'associe à la famille Billette de Villemeur dans sa holding, Groupe CBV Ingénierie, et prend la direction du Groupe. Il redresse le Groupe en abandonnant la partie télécommunication et en développant l'assistance technique. Puis, en 2009/2010, il développe l'activité de portage salarial par le rachat de SAGE et d'Ad'missions.

Jérôme TEISSIER : diplômé de l'université Paris IX Dauphine, Jérôme Teissier a débuté sa carrière à la direction de la Trésorerie du Groupe Hachette, puis a intégré la Banque de Marché et d'Arbitrages où il intervient sur les marchés financiers. Puis il crée la société Legisway dont il ouvre le capital à la Société Générale et au groupe Thalès en 2000. Cette association permet la naissance du logiciel Contrat'tech, premier E.R.P juridique pour la gestion des contrats, des contentieux, des pouvoirs, de la propriété intellectuelle et des participations. En 2015, Jérôme Teissier reprend le contrôle total du capital de Legisway qu'il décide d'ouvrir aux salariés.

Mohamed BENBOUBKER : après des études d'ingénieur en France, Monsieur BENBOUBKER a travaillé pour un site de production de détergents appartenant à PROCTER & GAMBLE au Maroc. Il a ensuite rejoint le groupe UNILEVER Maghreb en tant que contrôleur de gestion. Monsieur BENBOUBKER a pris la direction de FREELANCE.COM Maroc en 2000. Il a ensuite créé les filiales EGO RECRUTEMENT et EGO INTERIM en 2011.

Claude TEMPE : diplômé d'un DESS de Mathématique de la décision de l'université Paris Dauphine et d'un DESS de Mathématiques appliquées à la gestion d'entreprise de l'université de Toulouse II, Monsieur TEMPE a eu une expérience de consultant manager chez E&Y Conseil. Il a ensuite créé une société de conseil autour des solutions SAP (30 collaborateurs, 3,5 M€ de CA) avant de prendre la direction de ALTI (conseil et services informatiques, 1 200 collaborateurs, 150 M€ de CA) en tant que Directeur général adjoint. Monsieur TEMPE a ensuite rejoint le groupe TCS France (société de services dans le top 4 mondial) en tant que Directeur de business unit.

Monsieur TEMPE a rejoint le Groupe FREELANCE en octobre 2015 dont il a été Directeur Général Délégué jusqu'au 21 avril 2017 puis Directeur Général jusqu'au 25 janvier 2019.

14.1.3 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration

A la connaissance du Groupe, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins,
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins,
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

De plus, à la connaissance du Groupe, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou

d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de direction générale

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des membres des organes d'administration du Groupe et l'intérêt social.

Aucun dirigeant ni membre des organes d'administration ne détient de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du Groupe.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration aurait été désigné en tant qu'administrateur du Groupe.

Il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

La Société n'est pas soumise aux recommandations AFEP / MEDEF d'octobre 2008 et actualisé en novembre 2016 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux car ces dernières concernent les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Néanmoins, la Société tend à s'y conformer et souhaite présenter les différents tableaux recommandés par l'AFEP / MEDEF.

Remarques préliminaires :

Lors du conseil d'administration du 31 janvier 2017 :

- Monsieur Yassir KHALID a démissionné de sa fonction de Président du Conseil d'Administration tout en demeurant administrateur référent ;
- Monsieur Sylvestre BLAVET a été nommé Président du Conseil d'administration en remplacement.

Lors du Conseil d'Administration du 21 avril 2017, trois membres ont présenté leur démission : Claude TEMPE, Cyril TROUILLER et Mohamed BENBOUBKER. Ces deux derniers ont été remplacés respectivement par Jérôme TEISSIER et Olivier MARTIN pour la durée restant à courir de la fonction soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Ces nominations ont été ratifiées lors de l'Assemblée générale du 6 juillet 2017.

Le 21 avril 2017, Claude Tempe, Directeur Général Délégué jusqu'alors, a été nommé Directeur Général de FREELANCE.COM en remplacement de Cyril Trouiller, qui est devenu Directeur Général Délégué.

Lors de l'Assemblée générale du 6 juillet 2017 Monsieur Mohamed BENBOUBKER a été nommé administrateur pour une durée de six ans expirant lors de l'Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Suite à la démission du Directeur Général M. Claude Tempe, le conseil d'administration du 17 et du 18 décembre 2018 a décidé de ne pas maintenir les fonctions du Directeur Général Délégué de M. Cyril Trouiller et a voté le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général en la personne de M. Sylvestre BLAVET avec prise d'effet au 26 janvier 2019.

Lors de l'Assemblée générale du 20 juin 2019 Monsieur Claude TEMPE a été nommé administrateur pour une durée de six ans expirant lors de l'Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Au titre des exercices 2017 et 2018, les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales sont détaillées dans les tableaux suivants.

15.1.1 Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux

L'ensemble des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux figure dans les tableaux de synthèse suivants :

Tableau n°1 : synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice 2018	Exercice 2017
Cyril TROUILLER (Directeur Général du 01/10/2015 au 21/04/2017 puis Directeur Général Délégué du 21/04/2017 au 25/01/2019 et administrateur du 13/10/2015 au 21/04/2017)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	161 063€	203 230 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance ou actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	76 751 € (2)	71 400 € (1)
TOTAL	237 814€	274 630 €
Claude TEMPE (Directeur Général Délégué du 05/10/2015 au 21/04/2017 puis Directeur Général du 21/04/2017 au 25/01/2019 et administrateur du 27/10/2015 au 21/04/2017 et de nouveau administrateur depuis le 20/06/2019)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	160 960 €	203 127 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance ou actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	76 751 € (2)	71 400 € (1)
TOTAL	237 711 €	274 527 €

(1) Les actions gratuites sont valorisées à 1,02 € chacune, soit le cours de l'action FREELANCE.COM au 19/05/2017 jour de leur attribution.

(2) Les actions gratuites sont valorisées à 1,32 € chacune, soit le cours de l'action FREELANCE.COM au 27/04/2018 jour de leur attribution.

M. Cyril TROUILLER a quitté le Groupe en date du 25 janvier 2019. Il a perçu une indemnité transactionnelle ainsi qu'une prime sur objectif 2018.

M. Claude TEMPE a démissionné de ses fonctions de Directeur Général mais est toujours salarié du Groupe pour lequel il effectue une mission dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à compter du 26 janvier 2019 et jusqu'au 30 avril 2019.

Le détail sur les rémunérations dues et versées au titre des exercices 2017 et 2018 est présenté ci-dessous :

Tableau n°2 : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Cyril TROUILLER Directeur Général du 01/10/2015 au 21/04/2017 puis Directeur Général Délégué du 21/04/2017 au 25/01/2019 et administrateur du 13/10/2015 au 21/04/2017				
Rémunération fixe*	161 063€	161 063€	161 063€	161 063€
Rémunération variable	42 167 €***	40 000€**		42 167€***
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Total	203 230 €	201 063€	161 063€	203 230€

* Monsieur Cyril TROUILLER est rémunéré au titre d'un contrat de mandat, conclu le 25 février 2016 avec effet rétroactif le 1^{er} octobre 2015.

**Rémunération variable au titre de 2016 versée en 2017 pour dépassement d'objectif à savoir le retour à la profitabilité opérationnelle du Groupe avant apport.

***Rémunération variable au titre de 2017 versée en 2018 pour atteinte partielle des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et de marge d'EBIT.

	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Claude TEMPE Directeur Général Délégué du 05/10/2015 au 21/04/2017 puis Directeur Général du 21/04/2017 au 25/01/2019 et administrateur du 27/10/2015 au 21/04/2017 et de nouveau administrateur depuis le 20/06/2019				
Rémunération fixe*	160 960€	160 960€	160 960€	160 960€
Rémunération variable	42 167€***	40 000€**		42 167€***
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Total	203 127€	200 960€	160 960€	203 127€

* Monsieur Claude TEMPE est rémunéré au titre d'un contrat de mandat, conclu le 25 février 2016 avec effet rétroactif le 26 octobre 2015.

**Rémunération variable au titre de 2016 versée en 2017 pour dépassement d'objectif à savoir le retour à la profitabilité opérationnelle du Groupe avant apport.

***Rémunération variable au titre de 2017 versée en 2018 pour atteinte partielle des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et de marge d'EBIT.

15.1.2 Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des deux derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants:

Tableau n°3 : jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Yassir KHALID	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Total	0	0

Monsieur Yassir KHALID a été nommé administrateur et Président du conseil d'administration le 25/06/2015. Il a démissionné de sa fonction de Président du Conseil d'Administration le 31 janvier 2017 tout en demeurant administrateur référent.

Sylvestre BLAVET	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	198.000 €
Total	0	0

Monsieur Sylvestre BLAVET a été nommé administrateur le 17/06/2015 et nommé Président du conseil d'administration le 31 janvier 2017 et Directeur Général le 26 janvier 2019

La rémunération annuelle brute du Président du Conseil d'administration est de 198 000€. Elle reste fixée à ce montant depuis le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Olivier MARTIN	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Total	0	0

Monsieur Olivier MARTIN a été nommé administrateur lors du conseil d'administration du 21 Avril 2017, sa nomination a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 6 juillet 2017.

Jérôme TEISSIER *	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Total	0	0

Monsieur Jérôme TEISSIER a été nommé administrateur lors du conseil d'administration du 21 Avril 2017, sa nomination a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 6 juillet 2017.

Mohamed BENBOUBKER *	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Total	0	0

Monsieur Mohamed BENBOUBKER a été nommé administrateur lors de l'assemblée générale du 25 février 2016 puis a démissionné le 21 avril 2017 puis a été de nouveau nommé administrateur lors de l'Assemblée générale du 6 juillet 2017.

M. BENBOUBKER a reçu des actions gratuites détaillées au Tableau 6

15.1.3 Options de souscription d'actions de l'émetteur attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

Tableau n°4 : options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute sociétés de son Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018.

Néant

Tableau n°5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018.

Néant

Tableau n°6 : actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social au titre des exercices clos les 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016						
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société	N° et Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions à la date de leur attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité**	Conditions de performance

du groupe (liste nominative)						
Cyril TROUILLER	PAGA 2016 : Plan décidé le 28/06/2016- actions attribuées le 19/05/2017	70 000	71 400 €* 	21/05/2018	21/05/2019	Non
Claude TEMPE	PAGA 2016 : Plan décidé le 28/06/2016- actions attribuées le 19/05/2017	70 000	71 400 €* 	21/05/2018	21/05/2019	Non
TOTAL		140 000				

*Actions valorisées au cours de l'action FREELANCE.COM au 19/05/2017, jour de leur attribution, soit 1,02 € par action.

**Obligation de conserver 40% au nominatif jusqu'au terme de leurs mandats respectifs.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017						
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions à la date de leur attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité**	Conditions de performance
Cyril TROUILLER	PAGA 2017 : Plan décidé le 19/05/2017- actions attribuées le 27/04/2018	58 145	76 751 €* 	29/04/2019 ***	29/04/2020	Oui (1)
Claude TEMPE	PAGA 2017 : Plan décidé le 19/05/2017- actions	58 145	76 751 €* 	29/04/2019	29/04/2020	Oui (1)

	attribuées le 27/04/2018					
Mohamed BENBOUBKER	PAGA 2017 : Plan décidé le 19/05/2017- actions attribuées le 27/04/2018	29 770	39 296 €* 	29/04/2019	29/04/2020	Oui (1)
TOTAL		145 060				

*Actions valorisées au cours de l'action FREELANCE.COM au 27/04/2018, jour de leur attribution, soit 1,32 € par action.

** Le Président du conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société sont tenus dans tous les plans d'attribution d'actions gratuites de conserver 40% au nominatif jusqu'au terme de leurs mandats respectifs

*** M. Cyril TROUILLER n'étant plus Directeur Général Délégué à la date du 29/04/2019 ces actions gratuites n'ont pas été acquises.

M. Claude TEMPE a démissionné de ses fonctions de Directeur Général mais est toujours salarié du Groupe; il a donc acquis ses actions gratuites.

(1) Attribution en fonction de critères de performance appliqués à l'exercice 2017 à savoir pourcentage de 15% de croissance du chiffre d'affaires et de 3% de l'EBIT.

Les conditions n'ont pas été atteintes : la croissance du chiffre d'affaires a été de +14,4% (2017 vs. pro forma 2016) et la marge d'EBIT de 2,8%.

Seules 460.525 actions sur 600.000 ont été attribuées le 27 avril 2018 à l'ensemble des dirigeants et salariés bénéficiaires. Sur ces AGA 2017 attribuées seules 374.351 actions ont été acquises.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018						
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions à la date de leur attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité**	Conditions de performance

Mohamed BENBOUBKER	PAGA 2018 : Plan décidé le 18/05/2018- actions attribuées le 19/04/2019	23 545	48.031,80 €*	19/04/2020	19/04/2021	Oui (1)
TOTAL		23 545				

*Actions valorisées au cours de l'action FREELANCE.COM au 19/04/2019 (2,04€), jour de leur attribution.

** Le Président du conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société sont tenus dans tous les plans d'attribution d'actions gratuites de conserver 40% au nominatif jusqu'au terme de leurs mandats respectifs

(1) Attribution en fonction de critères de performance appliqués à l'exercice 2018 à savoir une croissance de la marge brute de 15% (2018 vs. 2017) et un EBIT de 3,2%.

A la clôture, il apparaît que l'objectif est atteint à 67,27% (croissance MB de 11,1% et EBIT de 3%).

Seules 321.782 actions sur 600.000 ont été attribuées le 19 avril 2019 à l'ensemble des dirigeants et salariés bénéficiaires du fait notamment que certains salariés bénéficiaires du PAGA 2018 ont quitté les effectifs des sociétés du Groupe au 19 avril 2019.

Par ailleurs, un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites (PAGA 2019) a été décidé au cours du conseil d'administration du 19 avril 2019, au titre de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2019.

Les caractéristiques du plan sont les suivantes :

- maximum 600.000 actions au bénéfice de l'ensemble des salariés permanents en poste au 1^{er} janvier 2019 des entités françaises du groupe FREELANCE.COM ainsi que de certains dirigeants et salariés des filiales étrangères
- attribution en fonction de critères de performance appliqués à l'exercice 2019 à savoir un pourcentage de 20% de croissance de la marge brute et 3,5% d'EBIT et en fonction de l'échelon attribué à chaque salarié par la Direction Générale sur proposition d'une grille élaborée par la Direction du Personnel.
- attribution dès l'arrêté des comptes de l'exercice 2019
- Date d'acquisition : avril/mai 2021
- Date de disponibilité : avril/mai 2022

Tableau n°7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles en 2017 pour chaque mandataire social : NEANT

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles en 2018 pour chaque mandataire social			
Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice *	Conditions d'acquisition

Cyril TROUILLER	AGA 2016 : actions attribuées le 19/05/2017	70 000	Non
Claude TEMPE	AGA 2016 : actions attribuées le 19/05/2017	70 000	Non
TOTAL		140 000	

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles en 2019 pour chaque mandataire social			
Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice *	Conditions d'acquisition
Claude TEMPE	AGA 2017 : actions attribuées le 27/04/2018	58 145	Oui
Mohamed BENBOUBKER	AGA 2017 : actions attribuées le 27/04/2018	29 770	Oui
TOTAL		87 915	

*Nonobstant la date de fin de conservation, le Président du conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société doivent conserver au nominatif au moins 40% des actions gratuites de chaque plan jusqu'au terme de leurs mandats respectifs.

Tableau n°8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – (bons de souscriptions d'actions)

Néant

Tableau n°9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant

Tableau n°10 : historique des attributions gratuites d'actions

Historique des attributions gratuites d'action				
Information sur les actions attribuées gratuitement				
Date d'assemblée	25/02/2016	25/02/2016	25/02/2016	25/02/2016
Date du conseil d'arrêté des termes du plan	28/06/2016	28/06/2016	19/05/2017	18/05/2018
Date de conseil d'administration d'attribution des AGA	28/06/2016	19/05/2017	27/04/2018	19/04/2019
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	155.000	150.000	460.525	321.782
Yassir KHALID	15.000	-	-	-
Cyril TROUILLER	70.000	70.000	58 145	-
Claude TEMPE	70.000	70.000	58 145	-
Mohamed BENBOUBKER	-	-	29 770	23 545
Date d'acquisition des actions	28/06/2017	21/05/2018	29/04/2019	19/04/2020
Date de fin de période de conservation*	28/06/2018	21/05/2019	29/04/2020	19/04/2021
Nombre d'actions acquises au 31/12/2018	140 000	150 000	374 351	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	15.000	0	86 174	0
Actions attribuées gratuitement restant à acquérir au 31/12/2018	0	0	0	321.782

*Nonobstant la date de fin de conservation, le Président du conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société devront conserver au nominatif au moins 40% des actions gratuites de chaque plan jusqu'au terme de leurs mandats respectifs.

Par ailleurs, un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites (PAGA 2019) a été décidé au cours du conseil d'administration du 19 avril 2019, au titre de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2019.

Les caractéristiques du plan sont les suivantes :

- maximum 600.000 actions au bénéfice de l'ensemble des salariés permanents en poste au 1^{er} janvier 2019 des entités françaises du groupe FREELANCE.COM ainsi que de certains dirigeants et salariés des filiales étrangères
- attribution en fonction de critères de performance appliqués à l'exercice 2019 à savoir un pourcentage de 20% de croissance de la marge brute et 3,5% d'EBIT et en fonction de l'échelon attribué à chaque salarié par la Direction Générale sur proposition d'une grille élaborée par la Direction du Personnel.
- attribution dès l'arrêté des comptes de l'exercice 2019
- Date d'acquisition : avril/mai 2021
- Date de disponibilité : avril/mai 2022

15.1.4 Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

A la date du présent document, aucun mandataire social et dirigeant mandataire social ne bénéficie d'actions de performance individuelle de la Société.

Dans le cadre de plan d'actions gratuites 2017 (PAGA 2017) et 2018 (PAGA 2018), des actions gratuites ont été attribuées à des dirigeants mandataires sociaux et à des mandataires sociaux selon des critères de performance.

Ainsi, sur l'année 2017, 58 145 actions ont été attribuées le 27/04/2018 au Directeur Général et au Directeur Général Délégué et 29 770 actions à un administrateur. Seules celles du Directeur Général et de l'administrateur ont été acquises le 29 avril 2019.

Sur l'année 2017, 23 545 actions ont été attribuées le 19/04/2019 à un administrateur. Elles seront acquises en avril 2020.

Des informations complémentaires sont disponibles dans les tableaux numéro 6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social - Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 » et « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social - Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 » au paragraphe ci-dessus.

15.1.5 Régime complémentaire de retraite, contrat de travail

Tableau n°11 : précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Tableau de synthèse des contrats de travail et des engagements liés à la cessation de fonctions des dirigeants mandataires sociaux								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Cyril TROUILLER								
Directeur Général du 01/10/2015 au 21/04/2017 puis Directeur Général Délégué du 21/04/2017 au 25/01/2019 et administrateur du 13/10/2015 au 21/04/2017		X		X	X		X	
Date de début de mandat	13 octobre 2015							
Date de fin de mandat	Démission de son mandat d'administrateur le 21 avril 2017 Fin de mandat de Directeur Général Délégué le 25 janvier 2019							
Claude TEMPE								
Directeur Général Délégué du 05/10/2015 au 21/04/2017 puis Directeur Général du 21/04/2017 au 25/01/2019 et administrateur du 27/10/2015 au 21/04/2017 de		X		X	X		X	

nouveau administrateur depuis le 20/06/2019								
Date de début de mandat	27 octobre 2015							
Date de fin de mandat	Démission de son mandat d'administrateur le 21 avril 2017 Fin du mandat de Directeur Général le 25 janvier 2019							

15.1.6 Provisions pour retraites ou autres au bénéfice des mandataires sociaux

Il n'existe aucune somme provisionnée ou constatée par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Date d'expiration des mandats actuels

Nom	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
Sylvestre BLAVET	17 juin 2015	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Yassir KHALID	CA du 25 juin 2015 ratifié en AGE le 25 février 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Jérôme TEISSIER	CA du 21 Avril 2017 ratifié en AG le 6 juillet 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Olivier MARTIN	CA du 21 Avril 2017 ratifié en AG le 6 juillet 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Mohamed BENBOUBKER	AG du 6 juillet 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Claude TEMPE	AG du 20 juin 2019	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

16.2 Contrats de services liant les administrateurs et la Société

Il a été signé avec l' EURL CO-MARTIN dont Mr Olivier MARTIN (administrateur de FREELANCE.COM depuis le 21 avril 2017) est le gérant et l'associé, un contrat de prestations de services portant sur des missions de représentation de FREEELANCE.COM et ses filiales auprès des syndicats professionnels et des institutions publiques pour un montant de 20 K€ HT par trimestre. Ce contrat d'une durée de deux ans court jusqu'au 31 mars 2019.

A l'exception du contrat ci-dessus, il n'existe pas, au 31 décembre 2018, d'autre contrat de services liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.

16.3 Comité d'audit et de rémunération

A la date du présent Document, le Conseil d'administration n'a constitué aucun comité spécialisé. Il assume la mission attribuée aux comités d'audit en ce qui concerne l'élaboration et le contrôle de l'information financière.

Cependant un comité de direction a été créé par le Conseil d'administration lors de la réunion qui s'est tenue le 21 avril 2017. Il peut être composé de 3 à 10 membres, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général.

A ce jour les membres sont :

- Marc GUEZOU (Directeur Administratif et Financier Freelance.com)

- Mohamed BENBOUBKER (Directeur Général Freelance.com Maroc)
- Bernard BOZINTHE (Directeur de SAGE SA)

Le comité de direction concourt à la direction effective de l'entreprise et ses filiales :

- Pilotage des différentes activités concourant à l'objet social,
- Suivi des décisions du Conseil d'Administration
- Validation des investissements (jusqu'à 200 k€)
- Validation des embauches (information préalable du conseil d'administration et/ou présentation des candidats pour des packages supérieurs à 90 K€ bruts / an)
- Validation des augmentations annuelles des rémunérations (information préalable du conseil d'administration)
- Construction du budget annuel consolidé
- Contrôle du reporting et des comptes consolidés présentés au Conseil d'Administration au cours de 5 réunions annuelles.

16.4 Gouvernement d'entreprise

A la date du présent document, en raison de sa taille et de la fréquence des réunions des administrateurs facilitant la communication et les échanges entre les membres et la mise en œuvre des orientations stratégiques, FREELANCE.COM ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

A ce jour, la référence globale à un code de gouvernement d'entreprise n'est donc pas apparue adaptée à la situation actuelle de la Société, étant précisé, que la Société a établi et met en œuvre des procédures internes lui garantissant un niveau de contrôle interne satisfaisant.

Cependant, si la Société n'a pas choisi, à ce stade, d'adhérer formellement à un code, elle considère toutefois respecter la plupart des recommandations proposées par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites émis par MiddleNext en septembre 2016, les mesures mises en place par la Société ayant été décrites au paragraphe 14 ci-dessus et au présent paragraphe :

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2016	Application au sein de Freelance.com
R1 : Déontologie des membres du conseil	Respecté
R2 : Conflits d'intérêts	Respecté
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil	Respecté
R4 : Information des membres du conseil	Respecté
R5 : Réunions du conseil et des comités	Respecté
R6 : Mise en place de comités	Non Respecté
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Non respecté
R8 : Choix de chaque administrateur	Respecté
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	Respecté
R10 : Rémunération de l'administrateur	Non Respecté

R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Non Respecté
R12 : Relation avec les « actionnaires »	Respecté
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Respecté
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Respecté
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Respecté
R16 : Indemnité de départ	Respecté
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Respecté
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Respecté
R19 : Revue des points de vigilance	Respecté

Compte tenu de la taille de sa structure, la Société a décidé de ne pas mettre en place de comités spécialisés à l'exception d'un comité de Direction mis en place en 2017 pour assurer la gestion quotidienne, compte tenu de l'évolution de sa structure suite à l'opération d'Apports (se reporter au paragraphe 16.3 ci-dessus).

Le Conseil d'administration se réunit également régulièrement afin de discuter et le cas échéant entériner les décisions stratégiques de l'entreprise.

La gestion au quotidien est assurée par le Directeur Général assisté du Directeur Général Délégué jusqu'au 25 janvier 2019.

Suite à la démission du Directeur Général M. Claude Tempe, le conseil d'administration du 17 et du 18 décembre 2018 a décidé de ne pas maintenir les fonctions du Directeur Général Délégué de M. Cyril Trouiller et a voté le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général en la personne de M. Sylvestre BLAVET avec prise d'effet au 26 janvier 2019.

16.5 Contrôle interne

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le Président du Conseil d'administration n'est pas tenu d'établir de rapport relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par la Société, conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce.

La Société a cependant mis en place un certain nombre de procédures internes lui garantissant un niveau de contrôle interne satisfaisant sur les points suivants :

- Fiabilité de l'information comptable et financière
- Optimisation et sécurisation des opérations en conformité avec les lois et réglementations applicables
- Sécurité des personnels et des actifs.

17 SALARIES

17.1 Nombre de salariés

A la date du présent document, l'effectif permanent du groupe est de 119 salariés.

L'évolution des effectifs permanents est la suivante :

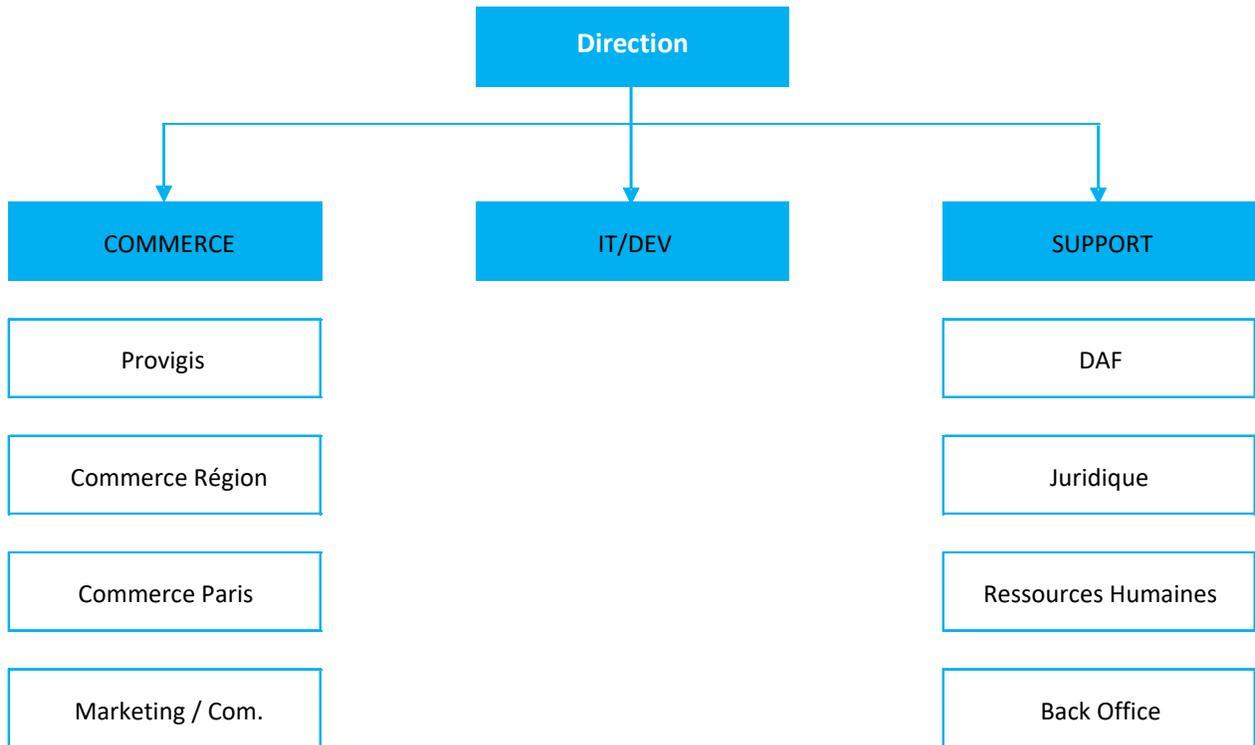
Effectif	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	74	66	19
En % du total	62%	52%	44%
- France	66	59	15
- Etranger	8	7	4
Employés	45	62	24
En % du total	38%	48%	66%
- France	32	48	20
- Etranger	13	14	4
TOTAL	119	128	43

Ces effectifs n'incluent pas les salariés portés ni les intérimaires.

Avec l'apport par CBV INGENIERIE de sa branche de portage salarial, l'effectif a plus que doublé, passant de 43 personnes au 31 décembre 2016 à 128 personnes au 31 décembre 2017.

82% de l'effectif est français et principalement basé au siège de la Société. L'effectif étranger est basé au Maroc, en Suisse ou en Allemagne.

L'organisation des équipes françaises est détaillée ci-dessous :



17.2 Participation et options des dirigeants

A la date du présent Document, la participation directe des mandataires sociaux est détaillée dans le paragraphe 18.1 ci-dessous.

Les Conseils d'administration réunis les 19 mai 2017 et 27 avril 2018 ont constaté l'attribution d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux (PAGA 2016 et PAGA 2017). Des informations complémentaires sur ces plans sont disponibles aux paragraphes 15.1.3 et 15.1.4. du présent Document.

Le 18 mai 2018 un plan d'actions gratuites au titre de l'exercice 2018 (PAGA 2018) à destination des salariés et dirigeants a été décidé en Conseil d'administration. Le 19 avril 2019, 321.782 actions gratuites AGA 2018 ont été attribuées.

Des informations complémentaires sur ce plan sont disponibles au paragraphe 15.1.3

Il n'existe pas à ce jour de plan de souscription d'options à destination des mandataires sociaux.

17.3 Contrats d'intéressement et de participation des salariés

A la date du présent Document, la Société n'a mis en place aucun contrat d'intéressement ou de participation des salariés.

Toutefois, quatre plans d'attribution d'actions gratuites ont été mis en place au profit de salariés :

1. PAGA 2016 : Le conseil d'administration réuni le 19 mai 2017 a décidé d'attribuer gratuitement 150 000 actions au titre de l'exercice 2016 : 140 000 à ses dirigeants (Directeur Général et Directeur Général Délégué) et 10 000 actions à un de ses salariés sous condition de présence d'un an et de détention d'un an. Ces actions ont été acquises en totalité définitivement le 20 mai 2018.
2. PAGA 2017 : Le conseil d'administration réuni le 27 avril 2018 a décidé d'attribuer gratuitement 460.525 actions au titre de l'exercice 2017 à certains salariés et aux dirigeants sous condition de présence d'un an et de détention d'un an. Seules 374.351 de ces actions ont été acquises définitivement le 29 avril 2019
3. PAGA 2018 : Le conseil d'administration réuni le 19 avril 2019 a décidé d'attribuer gratuitement 321.782 actions au titre de l'exercice 2018 à certains salariés et aux dirigeants sous condition de présence d'un an et de détention d'un an.
4. PAGA 2019 : Le conseil d'administration réuni le 19 avril 2019 a également prévu d'attribuer gratuitement jusqu'à 600.000 actions au titre de l'exercice 2019 : à l'ensemble des salariés permanents en poste au 1er janvier 2019 des entités françaises du groupe FREELANCE.COM ainsi que de certains dirigeants et salariés des filiales étrangères sous condition de performance du groupe à savoir un pourcentage de 20% de croissance de la marge brute et 3,5% d'EBIT et en fonction de l'échelon attribué à chaque salarié par la Direction Générale sur proposition d'une grille élaborée par la Direction du Personnel.

Actions attribuées gratuitement						
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016						
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à des salariés du groupe (liste nominative)	N° et Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions à la date de leur attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
TOTAL	PAGA 2016 : Plan décidé le 28/06/2016- actions attribuées le 19/05/2017	150 000	153 000 €*	20/05/2018	20/05/2019**	Non

*Actions valorisées au cours de l'action FREELANCE.COM au 19/05/2017 jour de leur attribution.

**Obligation pour les dirigeants de conserver 40% au nominatif jusqu'au terme de leurs mandats respectifs.

Actions à attribuer gratuitement						
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017						
Actions à attribuer gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque salarié du Groupe au 01/01/2017	N° et Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions à la date de leur attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Total	PAGA 2017 : Plan décidé le 19/05/2017- actions attribuées le 27/04/2018	460 525	607 892 €*	29/04/2019	29/04/2020**	Oui***

* Actions valorisées au cours de l'action FREELANCE.COM au 27/04/2018, jour de leur attribution

**Obligation pour les dirigeants de conserver 40% au nominatif jusqu'au terme de leurs mandats respectifs.

*** Attribution en fonction de critères de performance appliqués à l'exercice 2017 à savoir pourcentage de 15% de croissance du chiffre d'affaires et de 3% de l'EBIT.

Actions à attribuer gratuitement						
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018						
Actions à attribuer gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque salarié du Groupe au 01/01/2018	N° et Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions à la date de leur attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Total	PAGA 2018 : Plan décidé le 18/05/2018 - actions attribuées le 19 avril 2019	321.782	656.435,28 €*	19/04/2020	19/04/2021**	Oui***

* Actions valorisées au cours de l'action FREELANCE.COM au 19/04/2019 (2,04€), jour de leur attribution

**Obligation pour les dirigeants de conserver 40% au nominatif jusqu'au terme de leurs mandats respectifs.

*** Attribution en fonction de critères de performance appliqués à l'exercice 2018 à savoir une croissance de la marge brute de +15% en 2018 contre 2017 et un EBIT de +3,2%.

Actions à attribuer gratuitement						
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019						
Actions à attribuer gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque salarié du Groupe au 01/01/2019	N° et Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions à la date de leur attribution* ***	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Total	PAGA 2018 : Plan décidé le 19/04/2019 - actions à attribuées avril/mai 2020	600 000	n.a.*	avril/mai 2021**	avril/mai 2022***	Oui****

*Les actions n'ont pas encore été attribuées. Elles le seront après l'arrêté des comptes 2019.

**Ces dates figurent à titre indicatif.

***Obligation pour les dirigeants de conserver 40% au nominatif jusqu'au terme de leurs mandats respectifs.

****Attribution en fonction de critères de performance appliqués à l'exercice 2019 à savoir un pourcentage de 20% de croissance de la marge brute et 3,5% d'EBIT et en fonction de l'échelon attribué à chaque salarié par la Direction Générale sur proposition d'une grille élaborée par la Direction du Personnel.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote

Le 22 décembre 2016 l'assemblée générale extraordinaire de Freelance.com a approuvé l'opération d'apport de la branche portage de CBV Ingénierie, au travers de 16 sociétés et de leurs filiales.

Ce rapprochement vise à favoriser l'émergence de synergies commerciales, de complémentarités opérationnelles et de nouvelles perspectives de développement pour permettre au futur ensemble d'accroître ses parts de marché et de devenir l'acteur incontournable de son secteur. En outre, cette opération devrait contribuer à une meilleure valorisation des activités du groupe FREELANCE.COM au bénéfice des actionnaires du futur ensemble.

Cette opération d'apport en nature a été rémunérée, à hauteur des deux tiers, par une augmentation de capital réservée au Groupe CBV Ingénierie en actions nouvelles FREELANCE.COM (cf. paragraphe 21.1.7 du présent Document), et, pour un tiers, par l'émission d'obligations convertibles (cf. paragraphe 21.1.4 du présent Document).

Consécutivement à l'assemblée générale extraordinaire, FREELANCE.COM a donc réalisé, le 23 décembre 2016, l'émission de 21 097 969 actions nouvelles Freelance.com.

Post-émission, le capital social de Freelance.com était constitué de 30 687 955 actions.

Le 23 juin 2017, 150 003 actions nouvelles ont été créées :

- 10 003 actions nouvelles ont été créées suite à l'exercice de BSA
- 140 000 actions nouvelles ont été créées suite à l'acquisition de 140 000 actions gratuites par la direction du Groupe.

Le capital social de Freelance.com est alors composé de 30 837 958 actions.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le nombre total d'action FREELANCE.COM a évolué comme suit :

- 26 janvier 2018, 396 131 actions ont été créées suite à l'exercice de BSA,
- 18 mai 2018, 150 000 actions ont été créées suite à l'acquisition de 150 000 actions gratuites,
- 29 juin 2018, 650 000 actions ont été créées suite à l'apport par Mohamed BENBOUBKER de ses titres Freelance.com Maroc SARL à FREELANCE.COM,
- 6 juillet 2018, 3 736 195 actions ont été créées suite à l'exercice des derniers BSA existants ;

Au 31 décembre 2018, le capital social de FREELANCE.COM était constitué de 35 770 284 actions.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, 374.351 actions nouvelles ont été créées le 29 avril 2019 suite à l'acquisition de 374.351 actions gratuites du plan AGA 2017 portant le nombre total d'actions à 36.144.635.

A la date du présent Document et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Actions		Droits de vote	
	En nombre	En %	En nombre	En %
GRUPE CBV INGENIERIE (1)	26.483.985	73,27%	51.097.970	79,73%
EQUITATIVA HOLDING FOUNDATION (2)	4.055.115	11,22%	5.857.093	9,14%
Sylvain VIEUJOT (3)	14.712	0,04%	21.251	0,03%
Sous total EQUITATIVA HOLDING FOUNDATION et Sylvain VIEUJOT	4.069.827	11,26%	5.878.344	9,17%
CO-MARTIN (4)	533.829	1,48%	1.057.753	1,65%
Mohamed BENBOUBKER (5)	927.796	2,57%	1.175.822	1,83%
Y ADVISORY (6)	22.500	0,06%	32.500	0,05%
Cyril TROUILLER (7)	178.682	0,49%	178.682	0,28%
Claude TEMPE (8)	260.646	0,72%	260.647	0,41%
Sylvestre BLAVET (9)	1	0,00%	2	0,00%
Auto-détention	13.801	0,04%	-	-
Public	3.653.568	10,11%	4.410.313	6,88%
Total	36.144.635	100,00%	64.092.033	100,00%

- (1) SAS au capital de 5 480 722,65 € et présidée par la société COUR DU MOULIN dont le gérant est Monsieur Sylvestre BLAVET - Président du Conseil d'Administration et Directeur Général depuis le 26/01/2019
- (2) EQUITATIVA HOLDING FOUNDATION est une fondation de droit luxembourgeois contrôlée par la famille VIEUJOT
- (3) co-fondateur, ancien administrateur et ancien Directeur Général de FREELANCE.COM
- (4) SARL détenue à 100% par Olivier MARTIN, Administrateur
- (5) Administrateur et dirigeant de FREELANCE.COM SARL MAROC
- (6) EURL au capital de 1 000 € détenue et gérée par Yassir KHALID (Administrateur référent)
- (7) Directeur Général Délégué jusqu'au 25/01/2019
- (8) Directeur Général jusqu'au 25/01/2019 et Administrateur depuis le 20/06/2019
- (9) Président du Conseil d'Administration et Directeur Général depuis le 26/01/2019

Au 31 décembre 2018 et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Actions		Droits de vote	
	En nombre	En %	En nombre	En %
GRUPE CBV INGENIERIE	26.613.985	74,40%	53.227.970	81,56%
EQUITATIVA HOLDING FOUNDATION	4.055.115	11,34%	5.857.093	8,97%
Sylvain VIEUJOT	14.712	0,04%	21.251	0,03%
Sous total EQUITATIVA HOLDING FOUNDATION et Sylvain VIEUJOT	4.069.827	11,38%	5.878.344	9,01%
CO-MARTIN	533.829	1,49%	557.753	0,85%

Mohamed BENBOUBKER	898.026	2,51%	1.146.052	1,76%
Y ADVISORY	22.500	0,06%	32.500	0,05%
Cyril TROUILLER	249.200	0,70%	296.400	0,45%
Claude TEMPE	202.501	0,57%	202.502	0,31%
Sylvestre BLAVET	1	0,00%	2	0,00%
Auto-détention	48.758	0,14%	-	-
Public	3.131.657	8,75%	3.924.359	6,01%
Total	35.770.284	100,00%	65.265.882	100,00%

Au 31 décembre 2017 et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Actions		Droits de vote	
	En nombre	En %	En nombre	En %
GRUPE CBV INGENIERIE	26.613.985	86,30%	26.613.985	82,12%
<i>EQUITATIVA HOLDING FOUNDATION</i>	<i>1.801.978</i>	<i>5,84%</i>	<i>2.531.396</i>	<i>7,81%</i>
<i>Sylvain VIEUJOT</i>	<i>6.539</i>	<i>0,02%</i>	<i>13.078</i>	<i>0,04%</i>
Sous total <i>EQUITATIVA HOLDING FOUNDATION</i> et <i>Sylvain VIEUJOT</i>	1.808.517	5,86%	2.544.474	7,85%
CO-MARTIN	523.924	1,70 %	523.924	1,62%
Mohamed BENBOUBKER	289.163	0,94%	413.090	1,27%
Y ADVISORY	10.000	0,03%	10.000	0,03%
Cyril TROUILLER	120.000	0,39%	120.000	0,37%
Claude TEMPE	120.001	0,39%	120.001	0,37%
Sylvestre BLAVET	1	0,00%	2	0,00%
Public	1.352.367	4,39%	2.063.413	6,37%
Total	30.837.958	100,00%	32.408.889	100,00%

Au 31 décembre 2016 à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante :

	Actions		Droits de vote	
	En nombre	En %	En nombre	En %
GRUPE CBV INGENIERIE	27.116.985	88,36%	27.116.985	84,89%
<i>EQUITATIVA HOLDING FOUNDATION</i>	<i>1.801.978</i>	<i>5,87%</i>	<i>2.259.499</i>	<i>7,07%</i>
<i>Sylvain VIEUJOT</i>	<i>6.539</i>	<i>0,02%</i>	<i>13.078</i>	<i>0,04%</i>
Sous total <i>EQUITATIVA HOLDING FOUNDATION</i> et <i>Sylvain VIEUJOT</i>	1.808.517	5,89%	2.272.577	7,11%
Mohamed BENBOUBKER	289.163	0,94%	371.781	1,16%
Y ADVISORY	10.000	0,03%	10.000	0,03%
Cyril TROUILLER	50.001	0,16%	50.001	0,16%
Claude TEMPE	50.001	0,16%	50.001	0,16%

Sylvestre BLAVET	1	0,00%	1	0,00%
Public	1.363.287	4,44%	1.773.532	5,55%
Total	30.687.955	100,00%	31.944.878	100,00%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Au regard de l'article 23 des statuts de la Société, les actionnaires inscrits de manière nominative depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

18.3 Détention ou contrôle de la Société

Bien qu'ayant un poids important dans le capital de FREELANCE.COM, GROUPE CBV INGENIERIE ne dispose que d'un siège au Conseil d'administration sur un total de 5. Cette répartition au sein du Conseil d'administration garantit que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, les statuts ne contiennent aucune clause susceptible d'avoir pour effet de différer ou d'empêcher un changement de contrôle (Cf. paragraphe 21.2.6 ci-dessous).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure à la date d'enregistrement du Document de référence, entraîner un changement de son contrôle.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

19.1.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société FREELANCE.COM,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Ces conventions ont été conclues avec Groupe CBV Ingénierie, dont le représentant de la société présidente, Cour du Moulin SARL, est Monsieur Sylvestre BLAVET, président de FREELANCE.COM. Elles ont été autorisées le 18 décembre 2018 par le conseil d'administration et concernent :

Convention de domiciliation

Nature et objet :

Domiciliation, à titre provisoire et précaire, concernant la moitié de la surface des bureaux pris à bail par FREELANCE.COM au 254, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris et se terminant au plus

tard en même temps que le bail commercial principal qui a commencé à courir le 15 novembre 2018 ;

Modalités : Prix : cinquante pour cent (50%) du loyer et des charges supportés par FREELANCE.COM, payables par trimestre civil à échoir, sur facture envoyée par FREELANCE.COM.

Facturation de l'exercice : 22 517,42 euros hors taxes, dont 8 496,33 euros au titre des loyers et charges à compter du 15 novembre 2018 ; le solde correspondant aux honoraires liés à la prise à bail des locaux.

Convention de cession de la marque « AD'Missions »

Nature et objet : Régularisation du transfert de propriété de la marque « AD'Missions », attachée à la branche d'activité « Portage salarial » apportée à votre société le 22 décembre 2016 par Groupe CBV Ingénierie.

Modalités : Prix symbolique de 1 euro, le prix étant inclus dans la rémunération de l'apport partiel d'actif.

En application de la loi, nous vous signalons que les autorisations préalables données par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 23 avril 2019
Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Comptabilité Audit Développement
Alexandre DROUHIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

A l'Assemblée Générale de la société FREELANCE.COM,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Cocontractant et personne concernée : Convention conclue avec Y ADVISORY SARL, dont le gérant est Monsieur Yassir KHALID, administrateur de FREELANCE.COM.

Nature et objet : Mission spécifique d'assistance dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif de fin décembre 2016.

Modalités : Mission facturée 15 000 € hors taxe en mars 2017.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration par simple omission dans le déroulé des nombreuses décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée le 22 décembre 2016 par le Groupe CBV Ingénierie.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 30 avril 2018
Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Comptabilité Audit Développement
Alexandre DROUHIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

19.2 Parties liées

Se reporter à l'annexe 6.5 des comptes au 31/12/2018 présentée au paragraphe 20.1.1 ci-dessous.

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Comptes consolidés de l'exercice 2018 clos le 31 décembre 2018

20.1.1.1 Bilan

Actif en K€	§	31/12/2018	31/12/2017
Ecart d'acquisition	4.1	35 650	35 035
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations incorporelles	4.2	2 609	1 651
Immobilisations corporelles	4.3	441	414
Immobilisations financières	4.4	1 362	1 189
Actif immobilisé		40 062	38 289
Stocks et en-cours			
Créances clients	4.5	39 704	32 197
Actifs d'impôts différés	4.5		
Autres créances	4.5	9 384	8 500
Valeurs mobilières de placement	4.6	490	641
Disponibilités	7	19 837	18 721
Actif circulant		69 415	60 058
Comptes de régularisation	4.5	373	275
Total Actif		109 850	98 622
Passif en K€	§	31/12/2018	31/12/2017
Capital social		2 862	2 467
Primes d'émission, de fusion, d'apport		29 451	24 590
Réserves		-3 156	-5 637
Résultat Groupe		4 448	2 189
Titres en auto-contrôle		-86	
Capitaux propres - Part du Groupe	4.7	33 519	23 609
Intérêts minoritaires	4.7		311
Autres fonds propres			
Provisions pour risques et charges	4.8	1 561	2 438
Emprunts et dettes financières	4.9	11 411	13 555
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.10	19 424	14 272
Dettes fiscales et sociales	4.10	42 165	42 017
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.10	7	15
Autres dettes	4.10	841	1 439
Dettes		73 848	71 298
Comptes de régularisation		922	966
Total Passif		109 850	98 622

20.1.1.2 Compte de résultat

En K€	§	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires	5.1	187 711	154 497
Autres produits d'exploitation	5.2	1 487	1 277
Achats et variations de stocks		6	13
Autres achats et charges externes	5.3	76 606	55 130
Impôts et taxes		2 902	2 369
Charges de personnel	5.4	103 133	92 281
Dotations aux amort. des immobilisations		241	278
Dotations aux provisions	4.8	542	1 309
Charges d'exploitation		183 430	151 380
Résultat d'exploitation		5 768	4 394
Résultat financier	5.5	-737	-100
Résultat courant avant impôt		5 031	4 294
Résultat exceptionnel	5.6	388	-1 321
Participation des salariés			-52
Impôt sur le résultat	5.7	-970	-652
Résultat des sociétés intégrées		4 448	2 269
Dotations aux amort. des écarts d'acquisitions	4.1		
Résultat d'ensemble consolidé		4 448	2 269
Résultat groupe		4 448	2 189
Résultat hors-groupe			80
Résultat par action (€)	2.3.10	0,13	0,07
Résultat dilué par action (€)	2.3.10	0,11	0,05

20.1.1.3 Annexe des comptes consolidés clos le 31 décembre 2018

Tous les montants de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Les notes ci-dessous représentent l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018 qui présentent un total de bilan de 109 850 K€ et un résultat net - part du groupe de 4 448 K€.

■ Note 1 - Faits marquants de la période et événements post clôture

Apport du solde des titres du Pôle Maroc

Après approbation par l'assemblée du 29 juin 2018 d'un apport de titres représentant 40% du capital de FREELANCE.COM MAROC, FREELANCE.COM détient la totalité de son pôle MAROC composé de FREELANCE.COM MAROC, EGO INTERIM et EGO RECRUTEMENT.

Cette opération s'est traduite notamment par la constatation :

- d'un écart d'acquisition à l'actif pour un montant de 615 K€,
- d'une augmentation des capitaux propres de FREELANCE.COM pour 916 K€ (y compris prime d'apport)
- du versement d'une soulte de 12K€,
- et par la disparition des intérêts minoritaires.

Dynamique de croissance

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires consolidé de FREELANCE.COM s'est établi à 187.7 M€, en progression de +21.5 % par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 2017. En France, le chiffre d'affaires de FREELANCE.COM s'est inscrit en hausse de +21.4% à 136.3 M€ (73% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), porté par l'activité commerciale initiée l'an dernier et par le démarrage de nouvelles missions au cours de l'année 2018.

A l'international (Allemagne, Maroc, Suisse), l'activité a crû de +22% pour s'établir à 51.4 M€.

Fin du recours à l'affacturage par le pôle VALOR

Les sociétés VALOR CONSULTANTS et VALOR ONE ont mis fin à leur contrat d'affacturage à compter du 1er janvier 2018. Seule la société FREELANCE.COM continue à avoir recours à ce type de financement. L'encours des créances cédées par ces deux sociétés au 31 décembre 2017 se montait à 3.2 M€.

Augmentations de capital / Continuité de détention de l'actionnaire majoritaire

Au cours de l'année, FREELANCE.COM a procédé à diverses augmentations de capital pour un montant total de 5 255 K€, dont 4 339 K€ en numéraire (dont 416 K€ de BSA exercés sur le 2ème semestre 2017 et 3 923 K€ courant 2018) et 916 K€ en nature.

CBV demeure l'actionnaire majoritaire et détient 74.50 % des titres de FREELANCE.COM au 31 décembre 2018 (vs 86.30 % au 31 décembre 2017).

Autres faits marquants

Aucun autre évènement ayant eu, ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur les comptes consolidés, ou de faire l'objet d'une mention dans la présente annexe, n'est à signaler.

■ Note 2 - Principes et méthodes comptables – modalités de consolidation

2.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les principes comptables applicables en France et avec les règles de consolidation définies dans le règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Modalités de consolidation

2.2.1 Méthodes de consolidation

Les comptes des sociétés sur lesquelles FREELANCE.COM exerce, directement ou indirectement, de droit ou de fait, un contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Les entités sans activité ou sans actif significatif ne sont toutefois pas consolidées.

Les sociétés contrôlées conjointement par plusieurs actionnaires sont intégrées proportionnellement au pourcentage de contrôle.

Les sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM exerce une influence notable, présumée lorsque la détention est supérieure à 20 % du capital, sont mises en équivalence.

La date de clôture des comptes consolidés est celle de la société mère du groupe, soit le 31 décembre de chaque année, et correspond à la date de clôture de chacune des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

2.2.2 Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation constatés à l'occasion des prises de participation correspondent à la différence entre la juste valeur du prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise retraitée. Ils sont ventilés sur les postes d'actifs et de passifs appropriés.

Le solde non affecté positif de ces écarts est présenté à l'actif du bilan sous la rubrique «écart d'acquisition».

La durée d'utilisation de l'écart d'acquisition positif est déterminée à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée. Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée.

Les écarts d'acquisition sont analysés à chaque clôture afin d'apprécier leur valeur nette et d'appliquer éventuellement une dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, les dépréciations comptabilisées n'étant jamais reprises.

L'évaluation des écarts d'acquisition des filiales opérationnelles est appréciée en fonction de critères de rentabilité et de développement. Pour les filiales de portage, ces critères sont appliqués à l'ensemble du pôle.

Lorsque la différence de consolidation est négative, elle est inscrite en « provisions » au passif du bilan et est rapportée au résultat selon une durée tenant compte de sa nature.

2.2.3. Conversion des comptes des sociétés étrangères n'appartenant pas à la zone Euro

La conversion en euros des comptes des sociétés étrangères autonomes a été effectuée de la manière suivante :

- les éléments non monétaires, à l'exception des capitaux propres, et les éléments monétaires du bilan ont été convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice ; les capitaux propres ont été convertis au cours historique ;
- l'ensemble des produits et des charges a été converti au cours de change moyen de la période considérée.

L'utilisation complète de la méthode du cours historique préconisée par le Règlement n° 99-02 du CRC pour les sociétés étrangères non autonomes (conversion au cours historique de l'ensemble des éléments non monétaires ainsi que des dotations ou reprises des provisions pour dépréciation correspondantes) n'aurait pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés par rapport à la méthode simplificatrice adoptée.

2.3 Méthodes et règles d'évaluation

2.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût historique d'achat ou de production ou à leur juste valeur à la date d'acquisition de la filiale qui en est propriétaire.

Elles comprennent :

- les marques et les noms de domaine FREELANCE.COM dont la valeur d'inventaire est appréciée chaque année en fonction des perspectives du groupe, et qui ne font l'objet d'aucun amortissement,
- les logiciels spécifiques

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée de vie qui n'excède pas 5 ans.

2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition ou à leur juste valeur à la date d'acquisition de la filiale qui en est propriétaire.

Elles font l'objet d'un amortissement économique calculé selon le mode linéaire en fonction de leur durée de vie estimée. Les taux habituels retenus sont les suivants :

- agencements et installations générales 5 ans
- matériel de bureau et informatique 3 à 4 ans
- mobilier 8 à 10 ans

Les entités du groupe n'utilisent pas le crédit-bail comme mode de financement des immobilisations.

2.3.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées suivant les cours de change à la clôture de l'exercice ou de la période, les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés en produits ou charges financières.

Les créances font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de contentieux.

FREELANCE.COM a recours aux services d'un factor (Cf. note 6.1).

2.3.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur de réalisation à la date de clôture est inférieure au coût d'acquisition.

2.3.5 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges sont provisionnés au mieux de notre connaissance, dès lors qu'un événement survenu ou en cours les rendent probables à la date d'établissement des comptes et que leur montant peut être estimé avec une précision suffisante.

Les provisions sont évaluées à chaque clôture et font l'objet d'une reprise lors de leur utilisation (comptabilisation des charges correspondantes) ou de la disparition du risque initialement prévu.

2.3.6 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les engagements liés aux indemnités de départ à la retraite dues au personnel permanent en activité sous contrat à durée indéterminée sont mentionnés en engagement hors bilan. L'évaluation de ces engagements résulte d'une estimation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés à la date du bilan, en application des dispositions prévues par la convention collective et de la prévision d'un départ à 65 ans à l'initiative du salarié.

Cette estimation tient compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

2.3.7 Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge

Le chiffre d'affaires et la marge associée sont pris en compte mensuellement, au fur et à mesure de la réalisation des missions.

2.3.8 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2.3.9 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable aux taux d'impôt en vigueur à la clôture de l'exercice. Ils sont calculés sur les différences temporaires existant entre les valeurs comptable et fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les retraitements pratiqués en consolidation, dans la mesure où ils sont significatifs.

Les impôts différés actifs liés aux déficits fiscaux reportables ne sont retenus que dans la mesure où leur récupération est probable dans un avenir raisonnable.

2.3.10 Résultat par action

Deux types de résultats sont présentés : le résultat par action et le résultat dilué par action.

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Les actions en circulation sont les actions émises, hors actions propres rachetées par Freelance.com et incluses dans les capitaux propres.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions est modifié pour tenir compte de l'effet éventuel de dilution des actions à émettre dans le cadre de la conversion des instruments dilutifs en circulation.

Ce calcul n'est pas réalisé en situation intermédiaire.

Les instruments dilutifs existant à la date du 31 décembre 2018 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Date d'attribution	Nature	Nombre	Prix EUR	Actions pouvant être souscrites	Quantité souscrite au 31/12/2018	Quantité restant au 31/12/2018
19/05/2017	AGA (1)	150 000		150 000	-150 000	
19/05/2017	AGA (2)	458 070		458 070		458 070
18/05/2018	AGA (3)	600 000				
31/12/2017	BSA (4)	4 453 707	1,05	4 132 326	-4 132 326	
31/12/2016	OCA (5)	10 548 984	1,05	10 548 984		10 548 984

(1) Les 150 000 actions attribuées le 19/05/2017 ont été acquises le 20/05/2018

(2) Les 458 070 actions ont été attribuées le 18/05/2018 et pourront être acquises en mai 2019

(3) Les 600 000 pourront être attribuées en mai 2019, en fonction de critères de performance (délai d'acquisition d'1 an)

(4) Les BSA pouvaient être exercés jusqu'au 30/06/2018 ; l'augmentation de capital correspondant aux 4 132 326 BSA indiqués ci-dessus a été constatée en deux temps : le 26/01/2018 pour 396 131 BSA et le 06/07/2018 pour le solde (3 736 195 BSA)

(5) Les OCA sont décrites en note 4.9 ci-après

■ Note 3 - Périmètre de consolidation

L'ensemble des sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM exerce, directement ou indirectement, un contrôle de droit ou une influence notable a été consolidé, à l'exception toutefois des sociétés FREELANCE MODELS et TEOPHILE, sans activité significative au 31 décembre 2018.

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2018 ainsi que les pourcentages d'intérêts détenus par le groupe sont présentés ci-après ; elles sont toutes consolidées en intégration globale.

Sur les 30 sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017, l'une d'elles a été absorbée par la réalisation d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) en date du 1^{er} janvier 2018 - SAVOIR FAIRE & RESSOURCES (TUP au profit de FREELANCE.COM)

Le nouvel ensemble est constitué de 31 sociétés car le groupe a créé une nouvelle société FREELANCE.COM

PORTAGE, porteuse d'une nouvelle offre de portage digital, ainsi que la société FREELANCE UK pour le développement de nos offres au Royaume-Uni.

Code	Entité	Siège social	Pays	SIREN	% intérêts N	% intérêts N-1
ADM16	ALTOREM GROUP	Paroi Nord de la Grande Arche - 1 parvis de la Défense	FRA	421 873 290	100,00	100,00
ACCESS	ADMISSIONS ACCESS	92044 Paris La Défense	FRA	478 676 901	100,00	100,00
ADM78	ADMISSIONS AUDIT ET MANAGEMENT	25 rue du Maréchal Foch 78000 Versailles	FRA	487 528 226	100,00	100,00
ADM44	ADMISSIONS CONSEIL	12 avenue Carnot 44017 Nantes cedex 01	FRA	487 599 516	100,00	100,00
ADM13	ADMISSIONS CONSULTING	165 avenue du Prado 13272 Marseille cedex 08	FRA	750 370 710	100,00	100,00
ADM75	ADMISSIONS ETUDES ET PROJETS	Tour de l'Horloge 4 place L.Armand 75603 Paris cdx 12	FRA	487 531 659	100,00	100,00
ADM69	ADMISSIONS EXPERTISE	1 boulevard Marius Vivier Merle 69443 Lyon cedex 03	FRA	487 595 944	100,00	100,00
ADM91	ADMISSIONS FORMATION	6 rue du Bois Sauvage 91000 Evry	FRA	493 192 306	100,00	100,00
ADM60	ADMISSIONS INGENIERIE	9 rue des Otages 60500 Chantilly	FRA	789 397 361	100,00	100,00
ADMSAS	ADMISSIONS SAS	Paroi Nord de la Grande Arche - 1 parvis de la Défense	FRA	412 383 234	100,00	100,00
ADM14	ADMISSIONS SAVOIR FAIRE	92044 Paris La Défense	FRA	413 598 632	100,00	100,00
ADM27	ADMISSIONS SOLUTIONS	2 bis rue Dufay 27120 Pacy sur Eure	FRA	789 464 427	100,00	100,00
ADM95	ADMISSIONS STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT	20 rue Lavoisier 95300 PONTOISE	FRA	487 610 099	100,00	100,00
ADMSUISSE	ADMISSIONS SUISSE	rue François-Perréard 20, 1225 Chêne Bourg	CHE		100,00	100,00
ADM59	ADMISSIONS SUPPORT ET ASSISTANCE	14 rue du Vieux Faubourg 59000 Lille	FRA	493 245 690	100,00	100,00
ADM31	ADMISSIONS TECHNOLOGIES	9 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse	FRA	808 257 026	100,00	100,00
ADM35	ADMISSIONS TRANSITIONS	107 Avenue Henri Freville 35200 Rennes	FRA	808 112 833	100,00	100,00
EGOINT	EGO INTERIM	221 boulevard Zerktoni Casablanca	MAR		100,00	60,00
EGOREC	EGO RECRUTEMENT	221 boulevard Zerktoni Casablanca	MAR		100,00	60,00
ERGONOSCH	ERGONOS CONSULTING	rue François-Perréard 20, 1225 Chêne Bourg	CHE		100,00	100,00
ERGONOSDE	ERGONOS GERMANY	FriedrichstraBe 95, 10117 Berlin	GER		100,00	100,00
FMAROC	FREELANCE MAROC	221 boulevard Zerktoni Casablanca	MAR		100,00	60,00
FUK	FREELANCE UK	c/o James Cowper Kreston, Reading Bridge House, George Street, Reading, Berkshire, England, RG1 8LS	GBP		100,00	
FCOM	FREELANCE.COM		FRA	384 174 348	100,00	100,00
FPOR	FREELANCE.COM PORTAGE	Paroi Nord de la Grande Arche - 1 parvis de la Défense	FRA	837 521 442	100,00	
FSERV	FREELANCE SERVICES	92044 Paris La Défense	FRA	517 703 385	100,00	100,00
PVG	PROVIGIS		FRA	431 960 251	100,00	100,00
SAGE	SAGE	rue François-Perréard 20, 1225 Chêne Bourg	CHE		100,00	100,00
ADM15	SAVOIR FAIRE & ENTREPRISE		FRA	490 844 586	100,00	100,00
VCS	VALOR CONSULTANT	Paroi Nord de la Grande Arche - 1 parvis de la Défense	FRA	311 810 816	100,00	100,00
VONE	VALOR ONE	92044 Paris La Défense	FRA	505 317 503	100,00	100,00

■ Note 4 - Informations sur les postes du bilan

4.1 Ecart d'acquisition

Sociétés acquises	Pays	Année d'acquisition	Ecart initial (K€)	Valeur nette au 31/12/2017	Augmentation 31/12/2018	Dépréciation 31/12/2018	Valeur nette au 31/12/2018
BRANCHE PORTAGE	FRA	2016	35 035	35 035			35 035
POLE MAROC	FRA	2018	615		615		615
			35 650		615		35 650

Fin décembre 2018, l'apport des titres (40%) par l'actionnaire de la filiale marocaine a généré un écart de première consolidation de 615 K€.

Le Groupe Freelance procède annuellement à un test de dépréciation qui n'a conduit à aucune dépréciation fin 2018.

4.2 Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Ouverture	Augmentation	Diminutions	Variation de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Frais d'établissement et assimilés	3	3	-3			3
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevet et droits similaires	2 698	479	-97			3 080
Fonds commercial	36	445				481
Autres immobilisations. Incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours		155				155
Immobilisations incorporelles brutes	2 737	1 082	-100			3 719
Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentation	Diminutions	Variation de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Amort. des frais d'établissement	-3	-1	3			-1
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevet et droits similaires	-1 066	-109	102			-1 073
Dépréciation .fonds commercial	-17	-19				-36
Amort. autres immo. incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Amortissements et provisions	-1 086	-129	105			-1 110
Valeurs nettes	Ouverture	Augmentation	Diminutions	Variation de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Frais d'établissement et assimilés		2				2
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevet et droits similaires	1 632	370	5			2 007
Fonds commercial	19	426				445
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours		155				155
Valeurs nettes	1 651	953	5			2 609

Le poste « concessions, brevets et droits similaires » comprend notamment :

- la marque « FREELANCE.COM » ainsi que les marques et noms de domaine associés évalués à 1 260 K€ lors de leur première consolidation en 2002, évaluation confirmée depuis par un test annuel de dépréciation.

- les logiciels spécifiques permettant le développement des services de Data RSE sous la marque PROVIGIS et des services en freelance sur le marché mondial par FREELANCE.COM.
- Un nouvel outil de gestion a été mis en service en toute fin d'exercice pour 479 K€, ayant vocation à s'inscrire dans une évolution du portage salarial vers l'embauche déléguée.
- Ces logiciels spécifiques supportant l'exploitation font l'objet d'un amortissement linéaire, calculé sur une durée qui n'excède pas 5 ans.
- L'acquisition d'un fonds commercial pour 445 K€ de prestations de services auprès de CBV. Ce fonds a une durée de vie limitée et sera amorti en linéaire sur 3 ans à compter du 1er janvier 2019.
- Les immobilisations incorporelles en-cours sont liées au développement d'un nouvel logiciel.

4.3 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Ouverture	Augmentation	Diminutions	Variation de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage	160					160
Autres immobilisations corporelles	1 021	183	-81		10	1 133
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Valeurs brutes	1 181	183	-81		10	1 294
Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentation	Diminutions	Variation de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage	-77	-14				-90
Autres immobilisations corporelles	-691	-118	56		-10	-762
Dépréciation immo. corporelles						
Avances et acomptes						
Amortissements et provisions	-767	-132	56		-10	-853
Valeurs nettes	Ouverture	Augmentation	Diminutions	Variation de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage	84	-14				70
Autres immobilisations corporelles	330	66	-25			371
Dépréciation immo. corporelles						
Avances et acomptes						
Valeurs nettes	414	52	-25			441

4.4 Immobilisations financières

Le poste « Immobilisations financières » se décompose comme suit en valeurs nettes au 31 décembre 2018 :

Valeurs en K€	Ouverture	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Titres non consolidés		45	-		-	45
Créances rattachées à des participations						
Prêts	437	76	-8			505
Dépôts et garanties versées	481	33	-5		4	514
Autres créances immobilisées	270	18	-2		10	298
Total	1 189	172	-14		14	1 362

Les titres non consolidés au 31 décembre 2018 concernent la société TEOPHILE détenue à 90% (45 K€).

Les prêts correspondent aux sommes versées au titre du 1% construction par les sociétés de portage salarial.

Au 31 décembre 2018, les dépôts de garantie se montent à 514 K€ (dont 232 K€ sur FREELANCE.COM consentis dans le cadre de la location des bureaux situés à la Grande Arche de la Défense, 68 K€ issus de l'apport de la branche d'activité de portage de CBV, 173 K€ sur la filiale marocaine d'intérim). Les autres créances immobilisées sont issues des filiales suisses pour 272 K€ et de la société FREELANCE.COM pour 24 K€ (contrat de liquidité).

4.5 Créances d'exploitation et comptes de régularisation

Valeurs en K€	Montant brut	Dépréciation	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients	41 754	-2 050	39 704	32 197
Actifs d'impôts différés				
Créances sociales	165		165	115
Créances fiscales	7 617		7 617	7 078
Autres créances	363		363	477
Factor	1 239		1 239	830
Total autres créances	9 384		9 384	8 500
Charges constatées d'avance	373		373	275
TOTAL GENERAL	51 511	-2 050	49 461	40 972

L'essentiel des créances d'exploitation est à échéance à moins d'un an à l'origine. Les créances sur l'Etat comprennent principalement la TVA déductible pour 5 493 K€ et des crédits et avances d'impôts de 2 123 K€. Les comptes de Factor représentent notamment les sommes laissées en garantie au Factor jusqu'au paiement par les clients des factures cédées.

NB : Les créances clients ne tiennent pas compte des créances cédées au factor. Au 31/12/2018, l'encours d'affacturage s'élève à 14 921 K€ pour 9 488 K€ au 31/12/2017.

Les sociétés VALOR CONSULTANTS et VALOR ONE ont mis fin à leur contrat d'affacturage à compter du 1er janvier 2018. Seule la société FREELANCE.COM continue à avoir recours à ce type de financement. L'encours des créances cédées par ces deux sociétés au 31 décembre 2017 se montait à 3.2 M€.

4.6 Valeurs mobilières de placement

Valeurs en K€	Montant brut	Dépréciation	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs mobilières de placement	511	-22	490	641

4.7 Variation des capitaux propres

Valeurs en K€	Capital	Réserves + primes	Titres en autocontrôle	Résultats	Ecart de conversion	Total part groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres N-2	2 455	19 031		296	16	21 798	245
Affectation en réserves		296		-296			
Variation de capital	12	-2				10	
Résultat N-1				2 189		2 189	80
Variation des écarts de conversion					-388	-388	-14
Capitaux propres N-1	2 467	19 325		2 189	-373	23 608	311
Affectation en réserves		2 189		-2 189			
Variation de capital	395	4 861				5 255	
Variation de titres en autocontrôle			-86			-86	
Rachat aux minoritaires							-311
Résultat N				4 448		4 448	
Variation des écarts de conversion					292	292	
Capitaux propres N	2 862	26 375	-86	4 448	-80	33 519	

Le nombre d'actions composant le capital social de FREELANCE.COM SA se détaille comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur Nominale
Au 31/12/2017	30 837 958	0,08 €
Au 31/12/2018	35 770 284	0,08 €

Depuis le 1er janvier 2018, le capital social de FREELANCE.COM a été augmenté de 394.586,08 euros :

- 31.690,48 euros par émission de 396.131 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune (Bon de Souscription d'Actions BSA)
- 12.000 euros par émission de 150.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune (Attribution Gratuite d'Actions AGA)
- 52.000 euros par émission de 650.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune (rémunération Pôle Maroc)
- 298.895,60 euros par émission de 3.736.195 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune (Bon de Souscription d'Actions BSA)

Il passe ainsi de 2.467.036,64 euros composé de 30.837.958 actions d'une valeur nominale de 0,08 euro à 2.861.622,72 euros composé de 35.770.284 actions de 0,08 euro de valeur nominale.

Au titre des opérations décrites ci-dessus, les primes d'émission et d'apport de FREELANCE.COM ont augmenté d'un montant total de 4 860 856 euros.

La société FREELANCE.COM détient une partie de ses propres actions en application du contrat de liquidité confié à la société Gilbert Dupont. Au cours de l'exercice 2018, FREELANCE.COM a acheté 120 181 titres et en a vendu 71 423. Au 31 décembre 2018, elle détient 48 758 titres valorisés à 86 K€, selon la méthode FIFO (Premier Entrée Premier Sorti). Les plus-values ou moins-values de cession sont constatées directement en résultat.

4.8 Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

Valeurs en K€	Ouverture	Augmentation	Diminution (1)	Variation de périmètre	(2) Autres mouvements	Clôture
Provisions pour risques et charges	2 438	216	-1 100		7	1 561
Provisions pour dépréciations sur :						
- Immobilisations incorporelles	38	19	-6			51
- Immobilisations corporelles						
- Immobilisations financières	46				-30	16
- Comptes clients	2 609	519	-1 110		32	2 050
- Autres créances						
- Valeurs mobilières	11	11				22
Total	5 142	765	-2 216		8	3 699

Impact en résultat	Dotations	Reprises
Résultat d'exploitation		542
Résultat financier		11
Résultat exceptionnel		216
		769
		-1 148
		-1 055
		-2 203

(1) les provisions reprises correspondent pour l'essentiel à des provisions utilisées

(2) les autres mouvements concernent principalement les variations des cours de devises

Les provisions et dépréciations concernent principalement cinq types de risque :

- Les risques réglementaires (fiscalité, Urssaf, etc.) pour un montant de 709 K€
- Les risques clients de non recouvrement de créance à hauteur de 2 050 K€
- Les risques sociaux de litiges avec le personnel à hauteur de 611 K€
- Les risques commerciaux contractuels pour 240 K€
- Les risques technologiques liés aux développements informatiques pour 35 K€

Les dotations et reprises de provision d'exploitation concernent principalement le risque de non recouvrement des créances clients.

Les dotations et reprises de provision qui impactent le résultat exceptionnel sont détaillées dans la note 5.6 et concernent principalement les autres risques.

4.9 Emprunts et dettes financières

Valeurs en K€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'1 ans à - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	11 076		11 076	
Emprunts bancaires				
Concours bancaires courants	5	5		
Autres dettes financières	330	330		
Dettes de location – financement				
Emprunts et dettes financières	11 411	335	11 076	

FREELANCE.COM a procédé le 22 décembre 2016 à l'émission, au pair, de 10 548 984 obligations convertibles de 1,05 € de valeur nominale chacune, soit un emprunt obligataire global de 11 076 K€ entièrement souscrit par CBV. Chaque obligation convertible donne droit, à tout moment jusqu'à son échéance de 5 ans, à 1 action nouvelle FREELANCE.COM. Les obligations convertibles portent intérêt à un taux de 3% l'an. Elles ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché boursier.

Les autres dettes financières pour 330 K€ concernent les intérêts sur les obligations convertibles.

Fin 2018, la totalité de l'emprunt AD'MISSIONS est soldé avec le remboursement par anticipation de 1 000 K€ en septembre 2017 et 1 400 K€ majoré des intérêts en septembre 2018 sur l'emprunt souscrit en janvier 2016 par AD'MISSIONS (sociétés apportées par CBV) auprès de CBV pour financer l'acquisition de la société ERGONOS.

4.10 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an, leur ventilation est la suivante :

Valeurs en K€	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 424	14 272
Dettes sociales	29 894	30 997
Dettes fiscales	12 271	11 020
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7	15
Autres dettes	841	1 439
Total autres dettes	43 013	43 472
Total	62 437	57 743

▪ **Note 5 - Informations sur les postes du compte de résultat**

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Valeurs en K€	31/12/2018	31/12/2017
Prestations de services	69 917	46 492
- France	46 890	24 770
- Export	23 027	21 722
Portage salarial	115 809	105 922
- France	87 403	85 420
- Export	28 406	20 503
Autres	1 984	2 083
Total	187 711	154 497

La ligne « Autres » concerne le chiffre d'affaires de PROVIGIS et les facturations de FREELANCE SERVICES aux entités hors groupe.

5.2 Autres produits d'exploitation

Ils comprennent des reprises de provisions sur des créances douteuses à hauteur de 1 097 K€, des reprises de provision pour risques et charges de 45 K€, des reprises de provision sur immobilisation à hauteur de 6 K€, des transferts de charges pour 335 K€.

5.3 Détail des autres achats et charges externes

Valeurs en K€	31/12/2018	31/12/2017
Achats de prestations	60 910	39 155
Commissions des commerciaux	1 011	1 034
Autres	14 685	14 941
Total	76 606	55 130

5.4 Détail des frais de personnel

Valeurs en K€	31/12/2018	31/12/2017
Personnel administratif	9 970	8 654
Personnel portés et intérimaires	93 163	83 627
Total	103 133	92 281

Dont 152 K€ de participation des salariés au résultat. Fin 2017, la participation des salariés au résultat (52 K€) était inscrite dans une rubrique spécifique du compte de résultat, après le résultat exceptionnel.

5.5 Décomposition du résultat financier

Valeurs en K€	31/12/2018	31/12/2017
Produits des autres VMP & créances de l'actif immo.	128	120
Autres intérêts et produits assimilés	16	15
Reprises sur provisions & Transfert de charges		6
Différences positives de change	184	505
Produit nets sur cessions de valeurs mob.de placement		6
Produits financiers	328	653
Dotations financières aux amortissements et provisions	11	0
Intérêts et charges assimilées	582	533
Différences négatives de change	472	220
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges financières	1 065	754
Résultat financier	-737	-100

Les filiales suisses contribuent pour l'essentiel aux différences nettes de change de – 169 K€.

Les intérêts et charges assimilées de 582 K€ comprennent pour 332 K€ les intérêts calculés sur FREELANCE.COM lié à l'emprunt obligataire émis le 31 décembre 2016 avec CBV, ainsi que 187 K€ d'intérêts d'emprunt et de comptes-courants sur le pôle AD'MISSIONS avec CBV. D'autre part, le pôle AD'MISSIONS a facturé des intérêts à CBV pour 118 K€ au cours de l'année 2018.

5.6 Décomposition du résultat exceptionnel

Valeurs en K€	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	505	160
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	94	
Reprises de provisions & transfert de charges	1 055	416
Produits exceptionnels	1 655	576
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 025	893
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	26	558
Dotations exceptionnelles aux amort. & provisions	216	446
Charges exceptionnelles	1 267	1 897
Résultat exceptionnel	388	-1 321

Le résultat exceptionnel net comprend pour 288 K€ le résultat favorable de la clôture d'un litige avec l'Administration fiscale.

5.7 Impôt sur les résultats et impôts différés

L'impôt sur le résultat constaté correspond aux impôts sur les sociétés dus par les filiales marocaines (88 K€), les filiales suisses-allemandes (478 K€) et les filiales françaises (403 K€).

Aucun impôt différé n'est constaté.

A titre d'information, les reports déficitaires dont dispose le Groupe à fin 2018 s'élèvent à 10 072 K€.

▪ **Note 6 - Autres informations**

6.1 Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant en K€
Encours des créances clients cédées à un organisme d'affacturage	14 921
Garanties autonome à première demande au profit du bailleur des locaux de la Grande Arche de La Défense	152
Remboursement de la franchise de loyer en cas de départ avant le 31/01/2023	738
Indemnités de départ à la retraite (1)	105
Engagements reçus	Montant en K€
Garantie Actif Passif consentie par le cédant du Groupe ACCESS ETOILE jusqu'au 31/12/2018	428
Garantie Actif Passif consentie par les cédants du Groupe SAVOIR FAIRE jusqu'au 16/06/2021	340

(1) : Hypothèses avec un taux d'actualisation de 1.45% et un taux d'évolution des rémunérations de 2 %

6.2 Passifs éventuels

Tous les risques en cours au 31 décembre 2018 ont fait l'objet d'une provision.

6.3 Effectif permanent à fin décembre 2018

	France	Etranger	Total
Personnel salarié :			
- cadres	66	8	74
- employés	32	13	45
Total	98	21	119

L'effectif permanent exclut les salariés portés et les intérimaires.

6.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont pris en charges pour 180 K€ au titre de leur mission légale.

6.5 Parties liées

FREELANCE SERVICES a fait l'acquisition fin 2018 d'un fonds de commerce « Prestations de services » auprès de CBV pour un montant de 445 K€. Cette valeur a été déterminée à partir des économies de coûts (après décote) à réaliser par le Groupe FREELANCE.COM sur les 3 années à venir.

La principale autre opération concernée est décrite au § 4.9 ci-dessus.

■ Note 7 – Tableau de flux de trésorerie consolidé

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net consolidé	4 448	2 269
Amortissements et provisions	-619	-56
Variation des impôts différés		
Plus-values de cession, nettes d'impôts	-58	558
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	3 771	2 770
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (1)	-3 825	-1038
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-54	1 733
Acquisitions d'immobilisations	-1 531	-761
Incidence des variations de périmètres	-13	
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	97	1 094
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 447	333
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	3 923	11
Emissions d'emprunts	330	416
Remboursements d'emprunts	-1 784	-1 067
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 470	-641
Variations de trésorerie	971	1 425
Trésorerie d'ouverture	19 361	18 065
Concours bancaire courant – Ouverture	-266	-9
Trésorerie – Variation cours devises	266	-389
Trésorerie – Autres variations	-11	6
Trésorerie - Clôture	20 327	19 361
Concours bancaire courant – Clôture	-5	-266
Variations comptes de trésorerie	971	1 424

(1) dont impact sortie factor du pôle VALOR sur les créances clients pour 3 200 K€ au 1er janvier 2018.

20.1.2 Comptes consolidés de l'exercice 2017 clos le 31 décembre 2017

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, sont inclus par référence dans le présent Document de référence les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant dans le Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 2018 sous le numéro D.18-0698.

20.2 Informations financières pro forma

Néant

20.3 Vérification des informations financières historiques

20.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société FREELANCE.COM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FREELANCE.COM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté :

- sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés ;
- et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour celles relatives à l'écart d'acquisition, qui figure au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 35,6 millions d'euros, aux provisions destinées à couvrir les risques associés aux litiges et contentieux en cours ainsi qu'aux dettes envers les salariés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d’ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 23 avril 2019
Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale de Versailles	Comptabilité Audit Développement Alexandre DROUHIN Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris
---	---

20.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2017

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, sont inclus par référence dans le présent Document de référence les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant dans le Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 2018 sous le numéro D.18-0698.

20.4 Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières vérifiées sont celles relatives aux comptes clos le 31 décembre 2018 présentées au paragraphe 20.1.1 du présent document.
Celles-ci ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes de la Société dont le rapport figure au paragraphe 20.3.1.

20.5 Informations financières intermédiaires

Néant

20.6 Politique de distribution de dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des deux derniers exercices.

Dans l'intérêt de ses actionnaires, la Société consacre l'ensemble de ses ressources financières à l'augmentation de la valeur de l'entreprise et n'a pas prévu à court terme d'initier une politique de versement de dividende.

20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Hormis les litiges décrits au paragraphe 4.5 ci-dessus, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Capital souscrit et autorisé

- Montant du capital (article 7 des statuts)

Le capital est fixé à la somme de deux millions huit cent quatre-vingt onze mille cinq cent soixante-dix euros et quatre-vingt centimes (2.891.570,80 euros).

Il est divisé en trente-six millions cent quarante-quatre mille six cent trente-cinq (36.144.635) actions de 0,08 euros de nominal chacune.

- Les délégations et autorisations dont dispose le Conseil d'administration sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'autorisation Donnée au Directoire	Date de l'AG	Durée	Montant nominal autorisé	Montant utilisé	Montant nominal disponible
Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société	AGM 29/06/2018 16ème résolution	29/08/2021 (38 mois)	10% du capital social		10% du capital social
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles I 225-129-6 du code de commerce et I 3332-18 et suivants du code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la société	AGM 20/06/2019 10ème résolution	20/08/2021 (26 mois)	85.850 €	-	85.850 €

<p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance</p>	<p>AGM 20/06/2019 12^{ème} résolution</p>	<p>20/08/2021 (26 mois)</p>	<p>1.000.000€</p>	<p>-</p>	<p>1.000.000 €</p>
<p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par offre au public</p>	<p>AGM 20/06/2019 13^{ème} résolution</p>	<p>20/08/2021 (26 mois)</p>	<p>1.000.000€</p>	<p>-</p>	<p>1.000.000 €</p>
<p>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, ii du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an</p>	<p>AGM 20/06/2019 14^{ème} résolution</p>	<p>20/08/2021 (26 mois)</p>	<p>1.000.000€ et 20% du capital social par an</p>	<p>-</p>	<p>1.000.000 € et 20% du capital social par an</p>

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	AGM 20/06/2019 15 ^{ème} résolution	20/08/2021 (26 mois)	1.000.000€	-	1.000.000€
Autorisation donnée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (soit les résolutions n°12, 13 et 14)	AGM 20/06/2019 16 ^{ème} résolution	20/08/2021 (26 mois)	15% de l'émission initiale	-	15% de l'émission initiale
Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances	AGM 20/06/2019 17 ^{ème} résolution	20/08/2021 (26 mois)	4.000.000€	-	4.000.000€

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant

21.1.3 Auto-détention et programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2018, la Société détient 48 758 actions Freelance.com valorisés à 86 K€.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2016 il a été voté :

- L'émission d'obligations convertibles de la Société en rémunération d'un Apport Partiel d'Actif

Freelance.com a procédé le 22 décembre 2016 à l'émission, au pair, de 10 548 984 obligations convertibles de 1,05 € de valeur nominale chacune, soit un emprunt obligataire global de 11 076 433,20 € entièrement souscrit par le Groupe CBV Ingénierie.

Les Obligations convertibles ont les caractéristiques suivantes :

- Une Obligations convertibles donne droit à 1 action nouvelle de la Société;
- Les Obligations convertibles sont convertibles à tout moment depuis leur émission ;
- La durée de l'emprunt est de 5 ans ;
- Les obligations portent un intérêt annuel à un taux de 3 % ;
- Les Obligations convertibles n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris.

En cas de conversion de la totalité des obligations convertibles, le capital social de Freelance.com serait constitué de 46.693.619 actions compte tenu d'un nombre total d'action de 36.144.635 à la date du présent document.

21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital

Néant

21.1.6 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

Néant

21.1.7 Evolution du capital social

Il a été fait apport à la société :

1. Lors de sa constitution de la somme de 250 000 francs en numéraire.
2. Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée extraordinaire et ordinaire du 18 décembre 2000, d'une somme de 7 250 000 francs par souscription en numéraire.
3. Suite à décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 Octobre 2001, le capital social a été augmenté de 16 400 000 francs par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et émission de 164 000 actions nouvelles de 100 francs chacune.
4. Suite à une décision de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 27 septembre 2002, le nominal des actions de la Société a été divisé par dix, et corrélativement le nombre des actions de la Société a été multiplié par dix, le montant du capital social étant resté inchangé.

5. Suite à décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 30 juin 2004, le capital social a été réduit de 3 405 750 euros après réduction du nominal de 1,525 euros à 0,10 euro pour chaque action par imputation au report à nouveau.
6. Suite à décisions de l'assemblée générale du 20 juin 2005 et décisions du Conseil d'Administration du 14 juillet 2005, agissant par délégation de l'Assemblée, le capital social a été augmenté de 27 825,60 euros par versement d'espèces et émission de 278 256 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal.
7. Suite à l'exercice de BSPCE et BSA autorisés par l'Assemblée générale du 27 septembre 2002 dans ses neuvième et dixième résolutions, 13 064 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal ont été créées en 2005, entièrement souscrites en 2005. Le capital social a été augmenté en conséquence de 1 306,40 Euros et s'élève désormais à 268 132 Euros.
8. Suite à l'exercice de BSPCE et BSA autorisés par l'Assemblée générale du 27 septembre 2002 dans ses neuvième et dixième résolutions, 6 876 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal ont été créées au 1er semestre 2006, entièrement souscrites. Le capital social a été augmenté en conséquence de 687,60 Euros et s'élève désormais à 268 819,60 Euros.
9. Suite à décision de l'Assemblée Générale du 30 juin 2006 dans sa huitième résolution, la valeur nominale des actions a été augmentée de 0,40 euro par action et portée à 0,50 euro, par prélèvement sur les primes d'émission. En conséquence le capital social a été augmenté de 1 075 278,40 Euros et porté à 1 344 098 Euros, le nombre d'actions étant inchangé.
10. Suite à l'exercice de BSPCE et BSA autorisés par l'Assemblée générale du 27 septembre 2002 dans ses neuvième et dixième résolutions, 14 482 actions nouvelles de 0,50 euro de nominal ont été créées au 2^{ème} semestre 2006, entièrement souscrites en 2006. Le capital social a été augmenté en conséquence de 7 241 Euros et s'élève désormais à 1 351 339 Euros.
11. Suite à l'exercice de BSPCE et BSA autorisés par l'Assemblée générale du 27 septembre 2002 dans ses neuvième et dixième résolutions, 2 204 actions nouvelles de 0,50 euro de nominal ont été créées au 1^{er} semestre 2007, entièrement souscrites en 2006. Le capital social a été augmenté en conséquence de 1 102 Euros et s'élève désormais à 1 352 441 Euros.
12. Suite à l'exercice de BSPCE et BSA autorisés par les Assemblées générales des 27 septembre 2002 dans ses neuvième et dixième résolutions, et du 20 juin 2005 dans ses douzième et treizième résolutions, 35 114 actions nouvelles de 0,50 euro de nominal ont été créées au 2^{ème} semestre 2007, entièrement souscrites. Le capital social a été augmenté en conséquence de 17 557 Euros et s'élève désormais à 1 369 998 Euros.
13. Suite aux décisions du Conseil d'Administration des 10 et 16 juin 2015, agissant par délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2013, le capital social a été augmenté de 684 999 euros par l'émission de 1 369 998 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euros chacune. Le capital social s'élève désormais à 2 054 997 euros.
14. Suite aux décisions du Conseil d'administration en date du 6 avril 2016, agissant par délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 25 février 2016, le capital social a été augmenté de 2.739.996 € par émission de 5.479.992 actions nouvelles d'une valeur nominale de

0,50 euros chacune. Par conséquent, le capital social a été porté de 2.054.997 € à 4.794.993 €, divisé en 9.589.986 actions.

15. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2016, le capital a été réduit d'une somme de 2.397.496,50 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions à 0,25 euro par action, pour être ramené de 4.749.993 euros à 2.397.496,50 euros par apurement à due concurrence du report à nouveau débiteur.
16. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2016, le capital a été réduit d'une somme de 2.301.596,64 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions à 0,01 euro par action, pour être ramené de 2.397.496,50 euros à 95.899,86 euros par affectation à un compte technique de réserve non distribuable mais incorporable au capital.
17. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2016, le capital a été augmenté de 210.979,69 euros, par émission de 21.097.969 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale, pour être porté de 95.899,86 euros à 306.879,55 euros suite à la réalisation d'un apport partiel d'actif.
18. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2016, le capital a été augmenté de 2.148.156,85 euros, par prélèvement sur le poste Réserve Technique et élévation de la valeur nominale des actions à 0,08 euro par action pour être porté de 306.879,55 euros à 2.455.036,40 euros.
19. Suite aux décisions du Conseil d'administration en date du 23 juin 2017, agissant par délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 22 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 800,24 euros par émission de 10 003 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro. Comme conséquence, le capital social a été porté de 2 455 036,40 euros à 2 455 836,64 euros divisé en 30 697 958 actions.
20. Suite aux décisions du Conseil d'administration en date du 23 juin 2017, agissant par délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 25 février 2016, le capital social a été augmenté de 11 200 euros par émission de 140 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro. Comme conséquence, le capital social a été porté de 2 455 836,64 euros à 2 467 036,64 euros divisé en 30 837 958 actions.
21. Suite aux décisions du Conseil d'administration en date du 26 janvier 2018, agissant par délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 22 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 31 690,48 euros par émission de 396 131 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro. Comme conséquence, le capital social a été porté de 2 467 036,64 euros à 2 498 727,12 euros divisé en 31 234 089 actions.
22. Suite aux décisions du Conseil d'administration en date du 18 mai 2018, agissant par délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 23 février 2016, le capital social a été augmenté de 12 000 euros par émission de 150 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro. Comme conséquence, le capital social a été porté de 2 498 727,12 euros à 2 510 727,12 euros divisé en 31 384 089 actions.

23. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2018, le capital a été augmenté de 52 000 euros, par émission de 650 000 actions nouvelles de 0,08euro de valeur nominale, pour être porté de 2 510 727,12 euros à 2 562 727,12 euros suite à la réalisation d'un apport en nature.
24. Suite aux décisions du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2018, agissant par délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 22 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 298 895,60 euros par émission de 3 736 195 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro. Comme conséquence, le capital social a été porté de 2 498 727,12 euros à 2 861 622,72 euros divisé en 35 770 284 actions.
25. Suite aux décisions du Conseil d'administration en date du 29 avril 2019, agissant par délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 25 février 2016, le capital social a été augmenté de 29.948,08 euros par émission de 374.351 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 euro. Comme conséquence, le capital social a été porté de 2.861.622,72 euros à 2.891.570,80 euros divisé en 36.144.635 actions.

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Toutes prestations de services, effectuées directement ou par sous-traitance, et principalement prestations intellectuelles, techniques ou artistiques, assistance technique, exploitation, fourniture, formation, information, conseil, recherche, développement, services commerciaux ; notamment dans les domaines suivants : informatique, bureautique, télématique, robotique, réseaux, traitement, communication, diffusion, aviation, conseil dans toute discipline et toutes autres nouvelles techniques se rattachant à une prestation intellectuelle ou au traitement et à la diffusion de l'information.

L'acquisition, l'exploitation, la prise et la mise en location de tous Etablissements et Commerces, ayant l'activité susdite, ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes les sociétés ayant semblable objet, et l'acquisition ou la création de telles sociétés.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son développement.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration et de direction

○ Conseil d'Administration (article 14 des statuts)

1. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, et en cas de fusion, le nombre maximal des administrateurs pourra être de vingt-quatre (24).

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

2. La durée de leurs fonctions est de six années (6).

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche. Cette disposition s'applique aux représentants permanents des personnes morales.

3. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs personnes physiques de même que les représentants permanents des personnes morales administrateurs sont soumis aux dispositions des articles L 225 21 et L 225 94 1 du Code de Commerce relatives à l'exercice simultané de mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de conseil de surveillance de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L 225 95 1 dudit code.

4. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois mois à compter du

jour de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'expiration de celui de l'administrateur remplacé.

- Présidence du conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment, par le conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Nul ne peut être nommé Président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. D'autre part, si le Président du Conseil d'administration vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le Président représente le conseil d'administration. Il en organise et dirige les travaux, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- Délibération du Conseil d'Administration – Procès-verbaux (article 16 des statuts)

1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, (i) lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au Président de convoquer sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs, (ii) et lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration comme indiqué à l'article 19 ci-après, le directeur général peut demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé dans cette demande.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu du paragraphe précédent.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par écrit (télécopie ou lettre simple ou e-mail avec accusé de réception), au moins cinq jours ouvrés à l'avance. La

convocation mentionne l'ordre du jour. Elle peut même être verbale et /ou d'un délai inférieur à cinq jours ouvrés si tous les administrateurs y consentent. La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger.

Les administrateurs pourront assister aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence satisfaisant aux caractéristiques techniques de la réglementation en vigueur.

Le Président préside les séances du conseil. Le conseil peut, s'il le juge utile, désigner un vice-président qui préside les séances en l'absence du Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de vice-président, la présidence de la séance est assurée par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil nomme enfin un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par visioconférence. La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, le cas échéant, par visioconférence, ou de leur représentation, résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

2. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'adoption des décisions énumérées par l'article L. 225-37 du Code de commerce, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

3. Le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués,

l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

- Pouvoirs du conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concernent. A cet effet, le Président représente le conseil d'administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Toutefois, les décisions du conseil ne peuvent pas affecter les pouvoirs conférés par la loi au directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration.

En outre, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

- Modalités d'exercice de la Direction générale (article 18 des statuts)

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par décret.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité visée à l'article 17.2.

L'option retenue - et toute option suivante - ne vaut que jusqu'à décision contraire du conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions de majorité ; en toute hypothèse, le conseil d'administration doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement de mandat de son Président ; il en est de même lors de la nomination ou du renouvellement du directeur général si ce mandat est dissocié de celui de Président.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas modification des statuts.

- Le Directeur Général - les Directeurs généraux délégués (article 19 des statuts)

1. En fonction du choix du mode de la direction générale exercé par le conseil d'administration, celui-ci nomme le directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, ou investit son Président du statut de directeur général.

2. La décision du conseil d'administration précise la durée des fonctions du directeur général et détermine sa rémunération. Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de soixante-cinq ans ; si le directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après la date de cet anniversaire.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au Président du conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L 225 94 1 du Code de Commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

3. Sur proposition du directeur général, le conseil peut nommer un à cinq directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargés d'assister le directeur général. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.
4. Le directeur général et les directeurs généraux délégués peuvent désigner tous mandataires spéciaux.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

- Libération des actions (article 9 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire en augmentation du capital social doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration dans un délai maximum de cinq ans à compter soit de l'immatriculation de la société, soit du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les actionnaires ont la faculté de procéder à des versements anticipés.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux de l'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi.

○ Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions lui permettant de recourir à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires.

○ Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)

1. Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.
2. Les dispositions du présent paragraphe 2 ne seront applicables qu'à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext.

En complément des seuils fixés par la réglementation applicable, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'action correspondant à 5% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de seuil à la baisse.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 5% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés seront immédiatement privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, si le défaut de déclaration est constaté par le bureau de l'Assemblée Générale ou dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale. La demande des actionnaires sera consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale et entraînera de plein droit l'application de la sanction susvisée.

3. Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée individuellement l'«Initiateur »), étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces

dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article, acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement de seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les stipulations du présent article.

- Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)
 1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.
 2. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par les assemblées générales et spéciales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

3. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
4. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales et spéciales.
5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

○ Indivisibilité des actions – usufruit (article 13 des statuts)

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Sauf convention contraire notifiée à la société, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

21.2.4 Modification des droits des actionnaires

La modification des droits des actionnaires s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.

21.2.5 Conditions régissant les convocations des assemblées générales et leur admission

○ Assemblées générales (article 23 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

1. Les assemblées générales sont convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

La Société est tenue avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, de publier un avis au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. L'assemblée ne pourra être tenue moins de 35 jours après la même publication.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2. L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance ou à distance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 2 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Les modalités d'envoi sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

4. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires ainsi que par les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président de ce conseil, s'il en a été désigné un. En leur absence ou à défaut par le conseil d'avoir habilité un autre de ses membres parmi les présents à l'effet de présider l'assemblée, celle-ci élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

5. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis 2 ans au moins, bénéficie du droit de vote double pour chacune de ses actions remplissant ces conditions. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de 2 ans prévu au présent article.

6. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes arrêtés, et le cas échéant les comptes consolidés de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

7. Assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, sans recueillir l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ces derniers.

Sauf dispositions légales particulières, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sauf dispositions légales particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires ;
- le changement de nationalité de la société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

21.2.6 Eléments statutaires sur le changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Franchissements de seuils statutaires

En complément des franchissements de seuils à déclarer au regard de l'article L233-7 et R233-1 du Code de commerce, les statuts de la Société précisent à l'article 11 (cf. paragraphe 21.2.3 ci-dessus) :

« En complément des seuils fixés par la réglementation applicable, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'action correspondant à 5% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de seuil à la baisse.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 5% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés seront immédiatement privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, si le défaut de déclaration est constaté par le bureau de l'Assemblée Générale ou dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale. La demande des actionnaires sera consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale et entraînera de plein droit l'application de la sanction susvisée. »

21.2.8 Conditions particulières régissant les modifications du capital

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre des activités courantes de la Société.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de FREELANCE.COM (1, parvis de La Défense – 92044 Paris La Défense cedex).

Le Document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la société (<http://www.freelance.com/fr/>) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège de la Société.

A ce titre, pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de référence,
- les informations financières historiques de FREELANCE.COM pour chacun des deux exercices précédents la publication du présent Document de référence.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le lecteur est renvoyé sur ce point au paragraphe 7.1 du présent Document de référence.